



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2026

Budget général  
Mission ministérielle

Outre-mer



**2026**



## Note explicative

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2026 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).**

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2026 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2025, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2025 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2026.

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### ■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2026 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

### ■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



# Sommaire

---

<b>MISSION : Outre-mer</b>	<b>7</b>
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	10
<b>PROGRAMME 138 : Emploi outre-mer</b>	<b>13</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	14
Objectifs et indicateurs de performance	16
1 – Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand	16
2 – Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées	17
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	21
Justification au premier euro	27
<i>Éléments transversaux au programme</i>	27
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	33
<i>Justification par action</i>	35
01 – Soutien aux entreprises	35
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	38
03 – Pilotage des politiques des outre-mer	47
04 – Financement de l'économie	48
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	51
Opérateurs	52
LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité	52
<b>PROGRAMME 123 : Conditions de vie outre-mer</b>	<b>55</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	56
Objectifs et indicateurs de performance	58
1 – Mieux répondre au besoin de logement social	58
2 – Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable	59
3 – Maintenir la capacité et la trajectoire financière des collectivités territoriales d'outre-mer, notamment des communes des DROM ayant signé un COROM	61
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	62
Justification au premier euro	73
<i>Éléments transversaux au programme</i>	73
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	74
<i>Justification par action</i>	77
01 – Logement	77
02 – Aménagement du territoire	79
03 – Continuité territoriale	85
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	88
06 – Collectivités territoriales	91
07 – Insertion économique et coopération régionales	97
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	98
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	99
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	102



MISSION  
**Outre-mer**

---

## Présentation stratégique de la mission

### PRESENTATION STRATEGIQUE

Le ministère des outre-mer coordonne, sous l'autorité du Premier ministre, l'action du Gouvernement en faveur des territoires ultramarins et de leurs habitants. A cet effet, il met en œuvre des moyens budgétaires en faveur de l'emploi en outre-mer (programme 138) et des conditions de vie dans les outre-mer (programme 123).

En 2026, les moyens budgétaires sont mobilisés autour des axes suivants :

- **Le soutien à l'économie locale et au développement économique des territoires** à travers les dispositifs d'exonérations de cotisations sociales spécifiques aux territoires ultramarins, l'accompagnement vers l'emploi des publics les plus éloignés grâce au service militaire adapté, la prise en charge, via LADOM, de la mobilité des personnes inscrites dans une démarche d'insertion professionnelle et la mise en œuvre des contrats de convergence et de transformation.
- **La réponse aux attentes des habitants d'outre-mer** en mettant en œuvre les dispositifs de continuité territoriale via LADOM notamment, en accompagnant financièrement les investissements structurants des territoires et en accompagnant les habitants et le tissu économique face aux conséquences des catastrophes naturelles à travers les crédits du fonds de secours outre-mer.
- **La poursuite de la politique d'investissement dans l'habitat social** grâce à la ligne budgétaire unique (LBU) qui permet d'améliorer les conditions de logement des habitants des départements et régions d'outre-mer.
- **L'accompagnement des collectivités locales** en particulier celles touchées par des catastrophes naturelles comme à Mayotte et à La Réunion, ou ayant subi des mouvements sociaux comme en Nouvelle Calédonie. Elles bénéficieront de la poursuite du financement des fonds de reconstruction. Plus largement les collectivités locales continueront de pouvoir disposer d'un accompagnement financier pour leurs projets à travers les crédits dédiés aux contrats de convergence et de transformation, mais aussi du fonds exceptionnel d'investissement et de l'accompagnement au financement bancaire déployé par le ministère en lien avec l'Agence Française de Développement (AFD).

Les moyens de la mission s'élèvent à 2 910 M€ d'AE et 2 827 M€ de CP. La mission participe aux efforts de redressement des comptes publics. Par rapport à la LFI 2025, les crédits de la mission baissent de 17,7 % en AE et 5 % en CP, soit une baisse de 623 M€ d'AE et de 151 M€ de CP, en format constant, du fait notamment de la réforme des exonérations de cotisations sociales LODEOM. Pour autant, les moyens de la mission outre-mer restent sur une tendance de moyen terme haussière. Les moyens de la mission pour 2026 sont supérieurs de 34 % en AE et en CP par rapport à la LFI 2017.

Il convient par ailleurs de rappeler que les moyens dédiés à la mission outre-mer ne retracent que très partiellement l'effort de l'État en direction des territoires ultramarins. Le document de politique transversale 2025 pour l'outre-mer indique ainsi que l'effort global de l'État pour les territoires ultramarins est de 24,60 Md€ d'AE et de 26,29 Md€ de CP.

Les déterminants de l'évolution des moyens de la mission outre-mer par rapport à 2025 sont les suivants :

- La réforme du dispositif d'exonération de charges sociales et des allègements généraux inscrite au PLFSS 2026 qui doit permettre de simplifier et recentrer le dispositif afin de renforcer son impact sur l'emploi, au bénéfice des entreprises et des citoyens ultramarins après plusieurs années de forte hausse (augmentation de plus de 500 M€ depuis 2019). Les montants alloués pour 2026 aux compensations des exonérations de charges spécifiques à l'outre-mer s'établissent à 1 479 M€ en AE et en CP.
- Le soutien renforcé aux collectivités locales à travers la prolongation des dispositifs déployés en réponse aux crises récentes ayant affecté les outre-mer (émeutes en Nouvelle-Calédonie, cyclones Chido à Mayotte et Garance à La Réunion). Ces crédits permettront d'alimenter les fonds de reconstruction des bâtiments publics et de doubler le fonds de solidarité outre-mer, qui indemnise les particuliers, collectivités et

entreprises touchés par des catastrophes naturelles exceptionnelles, afin de mieux prendre en compte la récurrence des événements climatiques.

- La poursuite du financement des dispositifs de droit commun (construction et réhabilitation de logements sociaux et résorption de l'habitat insalubre via la ligne budgétaire unique, dotations destinées aux constructions scolaires, et le fonds exceptionnel d'investissement) et de la génération actuelle des contrats de convergence et de transformation, bras armé de la loi de programmation pour la refondation de Mayotte. Par ailleurs, les dispositifs de mobilité et de continuité territoriale sont reconduits, tandis que le service militaire adapté est maintenu au même niveau qu'en 2025, permettant d'accompagner 4 246 jeunes ultramarins dans leur insertion socio-professionnelle.
- Une réduction limitée de 10 ETP alloués à LADOM, opérateur du ministère en charge de la continuité territoriale, dans le cadre de sa transformation et de sa modernisation ainsi qu'une réduction de 2,5 M€ de sa subvention pour charge de service public.

Ces mesures visent à maîtriser le dynamisme des dépenses de l'État tout en préservant la capacité de l'État à soutenir les territoires ultramarins dans leur développement, dans le cadre des mesures du CIOM 2025 et de la lutte contre la vie chère.

## Récapitulation des crédits et des emplois

### RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2025 ET 2026

Programme / Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
138 – Emploi outre-mer	2 164 971 516 1 822 301 072	-15,83 %	40 000 000 52 000 000	2 141 371 138 1 800 443 127	-15,92 %	40 000 000 52 000 000
01 – Soutien aux entreprises	1 822 859 609 1 479 150 990	-18,86 %		1 822 859 609 1 479 150 990	-18,86 %	
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	318 377 460 318 415 635	+0,01 %	40 000 000 52 000 000	298 043 653 297 824 261	-0,07 %	40 000 000 52 000 000
03 – Pilotage des politiques des outre-mer	3 610 000 3 610 000			3 373 101 3 373 101		
04 – Financement de l'économie	20 124 447 21 124 447	+4,97 %		17 094 775 20 094 775	+17,55 %	
123 – Conditions de vie outre-mer	1 372 516 912 1 087 343 623	-20,78 %	331 500 331 500	838 759 748 1 026 527 519	+22,39 %	331 500 331 500
01 – Logement	261 954 982 236 250 000	-9,81 %		186 132 123 211 271 857	+13,51 %	
02 – Aménagement du territoire	185 099 669 158 484 216	-14,38 %	331 500 331 500	91 611 021 181 734 704	+98,38 %	331 500 331 500
03 – Continuité territoriale	74 906 485 76 906 485	+2,67 %		74 801 512 76 801 512	+2,67 %	
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	13 150 000 13 150 000			10 150 000 13 150 000	+29,56 %	
06 – Collectivités territoriales	657 099 947 490 247 093	-25,39 %		347 220 993 452 693 694	+30,38 %	
07 – Insertion économique et coopération régionales	969 500 969 500			969 500 969 500		
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	101 990 000 49 990 000	-50,99 %		62 930 491 32 030 491	-49,10 %	
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	77 346 329 61 346 329	-20,69 %		64 944 108 57 875 761	-10,88 %	
<b>Totaux</b>	<b>3 537 488 428 2 909 644 695</b>	<b>-17,75 %</b>	<b>40 331 500 52 331 500</b>	<b>2 980 130 886 2 826 970 646</b>	<b>-5,14 %</b>	<b>40 331 500 52 331 500</b>

## RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028					
138 – Emploi outre-mer	2 164 971 516 1 822 301 072 1 879 609 996 1 869 554 559	-15,83 % +3,14 % -0,53 %	40 000 000 52 000 000 35 000 000 35 000 000	2 141 371 138 1 800 443 127 1 856 747 543 1 846 687 520	-15,92 % +3,13 % -0,54 %	40 000 000 52 000 000 35 000 000 35 000 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	211 790 481 213 051 761 216 207 888 219 009 074	+0,60 % +1,48 % +1,30 %		211 790 481 213 051 761 216 207 888 219 009 074	+0,60 % +1,48 % +1,30 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	58 710 583 56 992 921 54 356 612 54 370 542	-2,93 % -4,63 % +0,03 %	32 000 000 40 000 000 27 000 000 27 000 000	57 594 412 55 861 362 53 224 784 53 238 440	-3,01 % -4,72 % +0,03 %	32 000 000 40 000 000 27 000 000 27 000 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	28 260 396 28 754 953 28 763 608 28 772 414	+1,75 % +0,03 % +0,03 %	8 000 000 12 000 000 8 000 000 8 000 000	14 421 598 14 673 976 14 678 392 14 682 886	+1,75 % +0,03 % +0,03 %	8 000 000 12 000 000 8 000 000 8 000 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 866 210 056 1 523 501 437 1 580 281 888 1 567 402 529	-18,36 % +3,73 % -0,82 %		1 857 564 647 1 516 856 028 1 572 636 479 1 559 757 120	-18,34 % +3,68 % -0,82 %	
123 – Conditions de vie outre-mer	1 372 516 912 1 087 343 623 849 863 623 819 720 766	-20,78 % -21,84 % -3,55 %	331 500 331 500 331 500 331 500	838 759 748 1 026 527 519 971 204 564 822 817 936	+22,39 % -5,39 % -15,28 %	331 500 331 500 331 500 331 500
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	3 982 101 3 982 101 3 982 101 3 982 101		331 500 331 500 331 500 331 500	3 982 101 3 982 101 3 982 101 3 982 101		331 500 331 500 331 500 331 500
Titre 5 – Dépenses d'investissement	6 780 000	-100,00 %		2 370 000 2 040 000 2 025 000	-13,92 % -0,74 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 368 534 811 1 076 581 522 845 881 522 815 738 665	-21,33 % -21,43 % -3,56 %		834 777 647 1 020 175 418 965 182 463 816 810 835	+22,21 % -5,39 % -15,37 %	
<b>Totaux</b>	<b>3 537 488 428</b> <b>2 909 644 695</b> <b>2 729 473 619</b> <b>2 689 275 325</b>	<b>-17,75 %</b> <b>-6,19 %</b> <b>-1,47 %</b>	<b>40 331 500</b> <b>52 331 500</b> <b>35 331 500</b> <b>35 331 500</b>	<b>2 980 130 886</b> <b>2 826 970 646</b> <b>2 827 952 107</b> <b>2 669 505 456</b>	<b>-5,14 %</b> <b>+0,03 %</b> <b>-5,60 %</b>	<b>40 331 500</b> <b>52 331 500</b> <b>35 331 500</b> <b>35 331 500</b>

## ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

Programme ou type de dépense	AE CP	2025			2026	
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
138 – Emploi outre-mer		1 971 896 828 1 949 296 450	2 164 971 516 2 141 371 138		2 164 971 516 2 141 371 138	1 822 301 072 1 800 443 127
Dépenses de personnel (Titre 2)		212 678 303 212 678 303	211 790 481 211 790 481		211 790 481 211 790 481	213 051 761 213 051 761
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 759 218 525 1 736 618 147	1 953 181 035 1 929 580 657		1 953 181 035 1 929 580 657	1 609 249 311 1 587 391 366
123 – Conditions de vie outre-mer		810 816 912 605 759 748	1 372 516 912 838 759 748		1 372 516 912 838 759 748	1 087 343 623 1 026 527 519
Autres dépenses (Hors titre 2)		810 816 912 605 759 748	1 372 516 912 838 759 748		1 372 516 912 838 759 748	1 087 343 623 1 026 527 519

## RECAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2025					PLF 2026				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
138 – Emploi outre-mer	5 589		139	15	154	5 589		134	15	149
123 – Conditions de vie outre-mer										
<b>Total</b>	<b>5 589</b>		<b>139</b>	<b>15</b>	<b>154</b>	<b>5 589</b>		<b>134</b>	<b>15</b>	<b>149</b>

PROGRAMME 138  
**Emploi outre-mer**

---

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

**Olivier JACOB**

Directeur général des outre-mer

Responsable du programme n° 138 : Emploi outre-mer

Les actions menées par la direction générale des outre-mer dans le cadre du programme 138 « Emploi outre-mer » visent à assurer le développement économique des territoires ultramarins et la création d'emploi dans les outre-mer via :

- Des dispositifs d'exonérations de cotisations sociales réformés et recentrés pour mieux cibler le soutien de l'État au développement économique de ces territoires et préserver l'emploi outre-mer ;
- La prise en charge de dispositifs de qualification professionnelle des actifs ultramarins et spécifiquement des jeunes ;
- L'accompagnement des entreprises, notamment celles relevant de l'économie sociale et solidaire.

Pour 2026, les priorités du programme 138 sont les suivantes :

- **Les dispositifs d'aide à la compétitivité des entreprises** via des dispositifs spécifiques d'exonération en outre-mer des cotisations sociales patronales pour soutenir l'emploi et améliorer la compétitivité des entreprises. La réforme, inscrite au projet de loi de financement de la sécurité sociale, permet une simplification des barèmes et un recentrage sur les niveaux de salaires où l'effet sur l'emploi est le plus important, contribuant ainsi au renforcement de l'attractivité et de la compétitivité de l'ensemble des outre-mer. La baisse du coût de la main œuvre résultant de ces dispositifs permet de soutenir l'emploi local en particulier dans les secteurs économiques productifs les plus exposés à la concurrence.
- La poursuite d'actions en faveur de **la qualification professionnelle des actifs ultramarins** au travers des dispositifs portés et déployés par le service militaire adapté et LADOM. LADOM, opérateur du ministère sur la continuité territoriale poursuivra sa transformation et sa modernisation au cours de l'année 2026 dans le cadre de son plan « Horizon 2027 ». Cette transformation et cette modernisation permettront une baisse de ses effectifs de 10 ETP.
- **L'aide aux entreprises ultramarines** avec l'aide au fret pour réduire les coûts d'importation et lutter contre la vie chère mais aussi des aides spécifiques à certains secteurs : numérique, micro entreprises, économie sociale et solidaire... pour les accompagner dans leur développement et leurs mutations.

Trois nouveaux dispositifs d'accompagnement à la mobilité seront déployés en 2026 : le « Passeport pour le retour » pour les ultramarins installés dans l'hexagone qui ont déjà un projet professionnel dans leur territoire, le « Passeport pour la mobilité des actifs salariés », offrant un accompagnement à la mobilité pour formation en complément des financements des opérateurs de compétences (Opco), et une offre spécifique de mobilité pour les « entreprises innovantes ».

Les crédits du programme 138 diminuent de 16 % en AE et en CP soit -343 M€ d'AE et -341 M€ de CP pour atteindre 1 822 M€ d'AE et 1 800 M€ de CP.

### RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### **OBJECTIF 1 : Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand**

INDICATEUR 1.1 : Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM

**OBJECTIF 2 : Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées**

INDICATEUR 2.1 : Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat

INDICATEUR 2.2 : Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand

Cet objectif d'efficacité socio-économique, rattaché à l'action n° 01 « Soutien aux entreprises », traduit la priorité identifiée par le ministère des outre-mer de créer des emplois dans le secteur marchand dans les départements et collectivités d'outre-mer en réduisant les coûts de production et notamment celui du travail. La législation spécifique aux outre-mer exonère de cotisations sociales les effectifs salariés de certains secteurs d'activité jugés prioritaires ainsi que ceux des entreprises de moins de onze salariés.

L'indicateur compare la performance du dispositif ultramarin par rapport aux entreprises hexagonales analogues.

### INDICATEUR

#### 1.1 – Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Ecart entre le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année et le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises analogues de métropole	points	2,4	2,0	2,5	2,5	2,5	2,5

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données

Source externe : Union de Recouvrement pour la Sécurité Sociale et les Allocations Familiales - Caisse nationale (URSSAF Caisse nationale)  
Les données sont fournies par l'URSSAF Caisse nationale en février de chaque année et font l'objet de mises à jour annuelles. Les chiffres des réalisations indiqués dans le tableau ci-dessus sont donc susceptibles d'être revus dans les prochains documents budgétaires.

##### Mode de calcul

L'indicateur concerne la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion. Les entreprises prises en compte sur ces territoires sont celles appartenant aux secteurs mentionnés dans la description du programme ainsi que celles comportant moins de 11 salariés.

Les entreprises analogues prises en compte dans l'hexagone sont celles des secteurs d'activité éligibles en outre-mer au dispositif d'exonérations de cotisations sociales et celles de moins de 11 salariés. L'écart, exprimé en nombre de points, est mesuré en calculant la différence entre d'une part, le taux de croissance d'une année sur l'autre de l'emploi salarié dans les secteurs et entreprises exonérés de cotisations sociales au titre de la législation spécifique à l'outre-mer et d'autre part, ce même taux dans les entreprises analogues (secteurs d'activité éligibles en outre-mer, entreprises de moins de 11 salariés) de l'hexagone.

Période de référence : les données prises en compte pour le calcul de cet indicateur sont des données trimestrielles comprises dans une période s'étendant du 1<sup>er</sup> octobre de l'année n-1 au 30 septembre de l'année n afin de caler le calendrier sur la date de diffusion des données fournies par l'URSSAF Caisse nationale.

Si l'indicateur est > 0 : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est supérieur au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de l'hexagone.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'écart entre le taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises bénéficiant des exonérations de cotisations sociales et patronales spécifiques aux territoires d'outre-mer et celui des entreprises analogues en hexagone reste positif en 2024, atteignant 2 % malgré une diminution de 0,4 % par rapport à 2023.

Les nouvelles cibles tiennent compte des résultats de 2024 et l'objectif est maintenu à 2,5 % de taux de croissance de 2026 à 2028. Ces cibles pourraient être amenées à évoluer dans le cadre de la réforme des dispositifs de LODEOM.

## OBJECTIF

**2 – Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées**

L'insertion professionnelle des jeunes représente un enjeu essentiel des politiques publiques menées par l'État dans les départements et collectivités d'outre-mer. L'objectif n° 2 du programme 138 vise à mesurer l'efficacité socio-économique des dispositifs mis en œuvre dans le cadre de l'action n° 2 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle ». Deux acteurs principaux du programme sont mobilisés pour assurer l'insertion durable des jeunes sur le marché du travail : le service militaire adapté (SMA) et LADOM.

L'action du SMA se caractérise par deux démarches complémentaires concourant à un même objectif, celui de la lutte contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi :

1. la première vise la délivrance d'une formation à caractère éducatif et citoyen, nécessaire à l'acquisition d'un référentiel de comportement favorable à l'inclusion sociale ;
2. la seconde démarche du SMA se caractérise par une insertion dans l'emploi en proposant chaque année un volume défini de contrats d'embauche d'un à trois ans de volontaires techniciens au titre d'une première expérience professionnelle.

## INDICATEUR

### 2.1 – Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat	%	83,02	80,1	84	80	80	80
Taux d'insertion des volontaires féminines du SMA	%	77,09	71,41	80	71	71	71

#### Précisions méthodologiques

L'insertion se matérialise par l'obtention d'un contrat de travail (de CDD d'un minimum de 1 mois à CDI ou contrat en alternance) ou par la délivrance d'une attestation d'accès à un stage qualifiant (minimum titre V) au sein d'un dispositif de formation (militaire ou civil, en outre-mer ou en hexagone). Ces résultats sont recueillis par l'état-major du SMA grâce au Logiciel d'Administration et de Gestion Outre-mer Nouvelle génération (LAGON), système d'information (SI) déployé dans les unités du SMA et devenu le SI métier de référence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les données sont saisies par les régiments responsables de l'archivage de toutes les pièces justificatives.

Chaque unité du SMA (7 au total) répond de manière obligatoire aux échéances fixées (soit 100 %). Si les conditions d'insertion du volontaire ne sont pas connues, alors ce dernier est comptabilisé comme non inséré par le SMA.

#### Sous-indicateur 2.1.1 « Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat »

Ce sous-indicateur mesure le taux de volontaires stagiaires du SMA qui bénéficient d'un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d'un dispositif qualifiant de formation professionnelle dans les six mois suivant la sortie du SMA (fin de contrat).

Mode de calcul

Rapport entre le nombre de volontaires stagiaires insérés et le nombre de volontaires stagiaires ayant atteint la fin de leur contrat (hors fin de contrat pour abandon).

**Sous-indicateur 2.1.2 « Taux d’insertion des volontaires stagiaires féminines du SMA en fin de contrat »**

Ce sous-indicateur mesure le taux de volontaires stagiaires féminines du SMA qui bénéficient d’un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d’un dispositif qualifiant de formation professionnelle dans les six mois suivant la sortie du SMA (fin de contrat).

Mode de calcul

Rapport entre le nombre de volontaires stagiaires féminines insérées et le nombre de volontaires stagiaires féminines ayant atteint la fin de leur contrat (hors fin de contrat pour abandon).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Taux d’insertion des volontaires stagiaires :

Les taux d’insertion du SMA sont logiquement et directement corrélés à la conjoncture économique des territoires. Plusieurs études et analyses internes le démontrent (par exemple, la comparaison dans la durée entre l’indicateur du climat des affaires, édité par l’IEDOM, et le taux d’insertion du SMA révèle une corrélation évidente). Or la conjoncture économique et le marché de l’emploi des DROM et COM du Pacifique, quoique variables selon les territoires, affichent une tendance globale à la baisse depuis fin 2022. En conséquence le taux d’insertion des volontaires stagiaires a baissé entre 2023 et 2024. La performance 2024 affiche toutefois un résultat remarquable avec un taux d’insertion de 80,1 % malgré la conjoncture économique, la crise socio-politique en Nouvelle-Calédonie, la crise de l’eau à Mayotte, ou encore la crise de la vie chère aux Antilles.

La multiplicité d’évènements ayant un impact sur l’économie des territoires ultramarins en 2024 et 2025 (passage des cyclones Chido sur Mayotte et Garance sur La Réunion, épidémie de Chikungunya à La Réunion, émeutes de 2024 en Nouvelle-Calédonie), ainsi qu’une conjoncture économique structurellement baissière depuis 3 ans, ne permettent pas d’envisager à court terme un maintien du niveau de performance d’insertion (84 %). Maintenir malgré la conjoncture économique et le durcissement du marché de l’emploi un taux d’insertion à 80 % semble plus réaliste et constituerait une performance pour le SMA.

Taux d’insertion des volontaires féminines du SMA :

Le taux d’insertion global ayant une tendance baissière, le taux d’insertion des volontaires féminines suit une trajectoire similaire. A la tendance d’ensemble de l’insertion du SMA s’ajoute le fait que le territoire le plus en difficulté pour l’insertion (Nouvelle-Calédonie, dont le taux d’insertion a perdu presque 10 points en 2024 à la suite de la crise sociale et est encore en baisse faute de relance de l’activité économique) est également le régiment du SMA de loin le plus féminisé (taux de féminisation 2024 à 45,82 % contre un taux de féminisation moyen du SMA de 32.3 %). En conséquence, maintenir dans la durée le niveau atteint en 2024 resterait une performance.

**INDICATEUR****2.2 – Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure.	%	67,2	67,8	71	69	70	71
Taux d'insertion professionnelle des bénéficiaires féminines d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure	%	70	69,5	72	71	72	73

**Précisions méthodologiques**Source des données

Source externe : LADOM

LADOM réalise des enquêtes auprès des bénéficiaires des mesures de formation professionnelle en mobilité et le suivi est informatisé. L'indicateur est calculé uniquement pour les bénéficiaires dont les situations sont connues. Le pourcentage de réponses aux enquêtes sur le devenir des bénéficiaires des mesures (nombre des dossiers renseignés) a donc une conséquence directe sur le calcul de l'indicateur.

Mode de calcul

L'insertion professionnelle à laquelle l'indicateur fait référence est une solution durable au regard de l'emploi et se comprend donc au sens large : il peut s'agir d'un CDI, d'un CDD de plus de six mois ou d'une action de formation qualifiante. L'indicateur est calculé pour les jeunes ayant bénéficié du dispositif de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure.

Compte tenu du calendrier de restitution de l'indicateur annuel N (février N+1), les données d'insertion sont calculées pour les bénéficiaires ayant terminé leur formation entre le 1<sup>er</sup> juillet N-1 et le 30 juin N – permettant ainsi d'avoir des données sur 12 mois avec le recul de 6 mois nécessaire. Sont comptabilisés dans le public « Jeunes », les bénéficiaires de 16 à 25 ans inclus au moment de l'entrée dans la formation.

L'insertion professionnelle des femmes est calculée pour l'ensemble des bénéficiaires féminines, de 16 à 25 ans inclus.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Après avoir connu un bond en 2022 suite à la sortie de crise sanitaire liée à la Covid-19, avec un marché du travail particulièrement dynamique, le taux d'insertion professionnelle des jeunes s'est stabilisé à 67,8 % en 2024, soit à même hauteur que le taux constaté en 2023 – ce dernier étant lui-même proche de celui de 2021.

Le taux d'insertion 2024 des jeunes bénéficiaires féminines s'élève à 69,5 %, soit le niveau constaté en 2021, et stable au regard de 2023.

Afin de prendre en compte cette évolution, il est proposé de rehausser les cibles pour 2025 à 2028.

Un nouvel accord-cadre a été signé entre LADOM et France Travail le 25 avril 2024, dans le prolongement de la stratégie déclinée depuis 2022. Il marque la fin de la période transitoire de prescription partagée des formations en mobilité pour les demandeurs d'emploi ultramarins et intègre le recentrage des deux opérateurs sur leurs compétences respectives :

- France Travail sur la formation professionnelle des demandeurs d'emploi (validation du projet professionnel et accompagnement du demandeur d'emploi ultramarin vers la formation) ;
- LADOM sur l'accompagnement de la mobilité.

La mise en œuvre d'un partenariat aussi structurant pour les deux opérateurs s'inscrit dans un temps long. Les effets positifs attendus en matière d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi accompagnés conjointement s'inscrivent dans cette même temporalité et dépendent également de facteurs exogènes, parmi lesquels l'évolution de la réglementation applicable à LADOM au titre du dispositif de passeport pour la mobilité en formation professionnelle (PMFP) qui doit permettre notamment d'accompagner des formations préalables à l'embauche. Cette extension attendue du périmètre d'intervention au-delà des formations certifiantes doit avoir un effet positif sur l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi ainsi accompagnés.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 2 Dépenses de personnel	Total	FdC et AdP attendus
01 – Soutien aux entreprises		0 0	0 0	1 822 859 609 1 479 150 990	0 0	1 822 859 609 1 479 150 990	0 0
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle		55 100 583 53 382 921	28 260 396 28 754 953	23 226 000 23 226 000	211 790 481 213 051 761	318 377 460 318 415 635	40 000 000 52 000 000
03 – Pilotage des politiques des outre-mer		3 610 000 3 610 000	0 0	0 0	0 0	3 610 000 3 610 000	0 0
04 – Financement de l'économie		0 0	0 0	20 124 447 21 124 447	0 0	20 124 447 21 124 447	0 0
<b>Totaux</b>		<b>58 710 583 56 992 921</b>	<b>28 260 396 28 754 953</b>	<b>1 866 210 056 1 523 501 437</b>	<b>211 790 481 213 051 761</b>	<b>2 164 971 516 1 822 301 072</b>	<b>40 000 000 52 000 000</b>

#### CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 2 Dépenses de personnel	Total	FdC et AdP attendus
01 – Soutien aux entreprises		0 0	0 0	1 822 859 609 1 479 150 990	0 0	1 822 859 609 1 479 150 990	0 0
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle		54 221 311 52 488 261	14 421 598 14 673 976	17 610 263 17 610 263	211 790 481 213 051 761	298 043 653 297 824 261	40 000 000 52 000 000
03 – Pilotage des politiques des outre-mer		3 373 101 3 373 101	0 0	0 0	0 0	3 373 101 3 373 101	0 0
04 – Financement de l'économie		0 0	0 0	17 094 775 20 094 775	0 0	17 094 775 20 094 775	0 0
<b>Totaux</b>		<b>57 594 412 55 861 362</b>	<b>14 421 598 14 673 976</b>	<b>1 857 564 647 1 516 856 028</b>	<b>211 790 481 213 051 761</b>	<b>2 141 371 138 1 800 443 127</b>	<b>40 000 000 52 000 000</b>

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028			
2 - Dépenses de personnel	211 790 481 213 051 761 216 207 888 219 009 074		211 790 481 213 051 761 216 207 888 219 009 074	
3 - Dépenses de fonctionnement	58 710 583 56 992 921 54 356 612 54 370 542	32 000 000 40 000 000 27 000 000 27 000 000	57 594 412 55 861 362 53 224 784 53 238 440	32 000 000 40 000 000 27 000 000 27 000 000
5 - Dépenses d'investissement	28 260 396 28 754 953 28 763 608 28 772 414	8 000 000 12 000 000 8 000 000 8 000 000	14 421 598 14 673 976 14 678 392 14 682 886	8 000 000 12 000 000 8 000 000 8 000 000
6 - Dépenses d'intervention	1 866 210 056 1 523 501 437 1 580 281 888 1 567 402 529		1 857 564 647 1 516 856 028 1 572 636 479 1 559 757 120	
<b>Totaux</b>	<b>2 164 971 516</b> <b>1 822 301 072</b> <b>1 879 609 996</b> <b>1 869 554 559</b>	<b>40 000 000</b> <b>52 000 000</b> <b>35 000 000</b> <b>35 000 000</b>	<b>2 141 371 138</b> <b>1 800 443 127</b> <b>1 856 747 543</b> <b>1 846 687 520</b>	<b>40 000 000</b> <b>52 000 000</b> <b>35 000 000</b> <b>35 000 000</b>

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026			
2 – Dépenses de personnel	211 790 481 213 051 761	0 0	211 790 481 213 051 761	0 0
21 – Rémunérations d'activité	133 675 684 136 207 555	0 0	133 675 684 136 207 555	0 0
22 – Cotisations et contributions sociales	73 687 284 73 963 900	0 0	73 687 284 73 963 900	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	4 427 513 2 880 306	0 0	4 427 513 2 880 306	0 0
3 – Dépenses de fonctionnement	58 710 583 56 992 921	32 000 000 40 000 000	57 594 412 55 861 362	32 000 000 40 000 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	48 465 000 49 247 338	32 000 000 40 000 000	47 348 829 48 115 779	32 000 000 40 000 000
32 – Subventions pour charges de service public	10 245 583 7 745 583	0 0	10 245 583 7 745 583	0 0
5 – Dépenses d'investissement	28 260 396 28 754 953	8 000 000 12 000 000	14 421 598 14 673 976	8 000 000 12 000 000
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	28 260 396 28 754 953	8 000 000 12 000 000	14 421 598 14 673 976	8 000 000 12 000 000
6 – Dépenses d'intervention	1 866 210 056 1 523 501 437	0 0	1 857 564 647 1 516 856 028	0 0
61 – Transferts aux ménages	9 934 654 9 934 654	0 0	7 310 763 7 310 763	0 0
62 – Transferts aux entreprises	1 840 324 056 1 497 615 437	0 0	1 837 334 384 1 496 625 765	0 0
63 – Transferts aux collectivités territoriales	10 552 746 10 552 746	0 0	7 560 900 7 560 900	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	5 398 600 5 398 600	0 0	5 358 600 5 358 600	0 0
<b>Totaux</b>	<b>2 164 971 516</b> <b>1 822 301 072</b>	<b>40 000 000</b> <b>52 000 000</b>	<b>2 141 371 138</b> <b>1 800 443 127</b>	<b>40 000 000</b> <b>52 000 000</b>

## ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2026 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2026. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2026 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2026, le montant pris en compte dans le total 2026 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2025 ou 2024); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (5)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
710105	<b>Non applicabilité provisoire de la TVA en Guyane et à Mayotte</b> Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 1948 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 294</i>	165	165	185
210322	<b>Abattement applicable aux bénéfices des entreprises provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : 9200 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 44 quaterdecies</i>	124	115	130
710102	<b>Exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion</b> Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1951 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1-5° et 6°</i>	50	50	55
710107	<b>Exonération de TVA des ventes et importations de riz à La Réunion</b> Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2024 : 896000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1954 - Dernière modification : 1954 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1 2°</i>	ε	ε	ε
300303	<b>Exonération, sur agrément, des bénéfices réinvestis dans l'entreprise pour les sociétés de recherche et d'exploitation minière dans les départements d'outre-mer</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1960 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2001 - code général des impôts : 1655 bis</i>	ε	0	ε
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>339</b>	<b>330</b>	<b>370</b>

#### Abattement sur les bénéficiaires dans les zones franches d'activité de nouvelle génération (ZFANG) (210322)

Dans un objectif de soutien économique à des entreprises implantées dans certaines zones de natures très diverses, le code général des impôts (CGI) a instauré depuis 1996 plusieurs dispositifs d'allègements fiscaux consistant essentiellement en des exonérations d'impôt sur les bénéfices de ces entreprises ou d'abattements sur les bénéfices que ces dernières peuvent réaliser.

L'article 4 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer a instauré un mécanisme d'abattement sur les bénéficiaires, codifié à l'article 44 *quaterdecies* du CGI et octroyé aux petites et moyennes entreprises (PME) établies dans les départements et régions d'outre-mer (DROM). Ce dispositif a concouru à améliorer la rentabilité des entreprises des DROM. Toutefois, ce dispositif était jugé trop complexe, insuffisamment ciblé et tendait à perdre en efficacité du fait de la réduction progressive des taux d'exonération qui étaient octroyés.

Au regard de l'existence de divers dispositifs « zonés » entraînant une perte de lisibilité de l'ensemble de ces dispositifs et un risque d'insécurité juridique pour les opérateurs économiques des DROM, les assises de l'outre-mer lancées en octobre 2017 ont permis d'aboutir à une réforme des dispositifs fiscaux « zonés » pour ces entreprises. Aussi, l'article 19 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a substitué aux deux dispositifs des « zones de revitalisation rurale » et des « zones franches urbaines – territoires entrepreneur » à destination des entreprises des DROM le dispositif unique de « zones franches d'activité nouvelle génération » (ZFANG).

Les principales améliorations du dispositif étaient sa pérennisation, sa simplification tenant notamment à la disparition de zones géographiques particulières sur le territoire desquelles les entreprises pouvaient bénéficier de taux majorés ainsi que le retrait de la condition tenant à une contribution à la formation professionnelle pour bénéficier du régime.

Le champ d'application de la mesure et les taux majorés ont été renforcés de manière temporaire à Mayotte par la loi de programmation pour la refondation de Mayotte, compte tenu de la situation dans ce territoire suite au passage des cyclones Chido et Dikeledi respectivement en décembre 2024 et janvier 2025.

Le dispositif s'accompagne d'un volet en matière de fiscalité directe locale détaillé au programme 123, les entreprises éligibles bénéficiant également d'abattements en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE), de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

#### Exonération de TVA sur certains produits et matières premières ainsi que sur les produits pétroliers (710102)

Dans les trois départements et régions d'outre-mer où la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) s'applique, un certain nombre de biens et d'équipements bénéficient d'une exonération de TVA prévue à l'article 295-1-5° et 6° du CGI. L'objectif de cette mesure est de minorer le prix de vente au consommateur final. Ce prix se trouve augmenté dans les DROM par l'effet des handicaps structurels des économies ultramarines liés à l'éloignement ou à la taille du marché.

Les produits concernés par ces exonérations sont les matériels d'équipements destinés à l'industrie hôtelière et touristique, les produits et matériaux de construction, les engrais et l'outillage industriel et agricole ainsi que les produits pétroliers. Le dispositif a été étendu à titre expérimental en application de la loi de finances pour 2025 à une liste de produits de première nécessité en Martinique et en Guadeloupe, dans le même objectif de lutte contre la vie chère.

Les secteurs du tourisme et du BTP (bâtiment – travaux publics) sont un vecteur majeur de soutien au développement économique de ces territoires. En effet, l'industrie touristique et hôtelière emploie 7,3 % effectifs du secteur marchand domien (données 2019 hors Mayotte) contre 6,3 % en France hexagonale. Les deux secteurs les plus représentés dans l'emploi touristique outre-mer sont le commerce de détail suivi par l'hébergement-restauration. Le BTP pour sa part représente 65 % des entreprises artisanales et 44 % des effectifs des PME.

#### Non applicabilité provisoire de la TVA en Guyane et à Mayotte (710105)

L'absence d'application de la TVA sur le territoire de la collectivité territoriale de Guyane trouve son origine dans l'article 2 du décret n° 48-543 du 30 mars 1948 portant introduction dans le département de la Guyane de la législation et de la réglementation relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires et aux contributions indirectes qui disposait qu'était provisoirement différée l'application des taxes sur le chiffre d'affaires. À ce jour, la TVA demeure non applicable dans la collectivité.

S'agissant du Département de Mayotte, l'article 13 de l'ordonnance n° 2013-837 du 19 septembre 2013 relative à l'adaptation du code des douanes, du CGI, du livre des procédures fiscales et d'autres dispositions législatives

fiscales et douanières applicables à Mayotte a introduit un dispositif identique d'absence provisoire d'application de la TVA sur le territoire de cette collectivité.

Ces deux collectivités sont marquées par un taux de chômage supérieur à celui constaté en France hexagonale, voire très élevé, et un taux d'emploi plus faible. En 2023, le taux de chômage était de 14,0 % en Guyane où seules 44 % des personnes âgées de 15 à 64 ans ont un emploi, et de 37 % à Mayotte avec un taux d'emploi de seulement 29 %, contre respectivement 7,1 % de chômage et 69 % de taux d'emploi dans l'hexagone (Sources : Insee – statistiques).

Le niveau de vie médian des habitants de Mayotte est sept fois plus faible qu'au niveau national. Une grande partie de la population vit avec très peu de ressources : 77 % des habitants vivent sous le seuil de pauvreté, soit cinq fois plus qu'au niveau national. En Guyane, une personne sur deux vit sous le seuil de pauvreté.

Dans la mesure où la TVA est un impôt supporté *in fine* par le consommateur (même s'il est collecté par les opérateurs économiques), le plus faible niveau de vie de la population dans ces deux collectivités et le fort taux de chômage qui y est constaté, auxquels s'ajoutent leurs difficultés structurelles (structure de l'économie, informatisation des opérateurs économiques, réseaux) plaident pour le maintien de l'inapplicabilité de cette taxe.

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien aux entreprises	0	1 479 150 990	1 479 150 990	0	1 479 150 990	1 479 150 990
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	213 051 761	105 363 874	318 415 635	213 051 761	84 772 500	297 824 261
03 – Pilotage des politiques des outre-mer	0	3 610 000	3 610 000	0	3 373 101	3 373 101
04 – Financement de l'économie	0	21 124 447	21 124 447	0	20 094 775	20 094 775
<b>Total</b>	<b>213 051 761</b>	<b>1 609 249 311</b>	<b>1 822 301 072</b>	<b>213 051 761</b>	<b>1 587 391 366</b>	<b>1 800 443 127</b>

#### EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

##### EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2025	Effet des mesures de périmètre pour 2026	Effet des mesures de transfert pour 2026	Effet des corrections techniques pour 2026	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2025 sur 2026	dont impact des schémas d'emplois 2026 sur 2026	Plafond demandé pour 2026
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1349 - Volontaires du SMA	4 246,00	0,00	0,00	-85,00	+85,00	+85,00	0,00	4 246,00
1360 - Personnels administratifs Outre-Mer	46,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
1362 - Personnels techniques	29,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29,00
1364 - Militaires (hors gendarmes)	1 261,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 261,00
1365 - Ouvriers d'Etat	7,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7,00
<b>Total</b>	<b>5 589,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-85,00</b>	<b>+85,00</b>	<b>+85,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 589,00</b>

Les cadres militaires et civils ainsi que les volontaires du SMA sont affectés et recrutés tout au long de l'année, sur la base de remplacements concomitants.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Volontaires du SMA	500,00	0,00	1,00	500,00	500,00	1,00	0,00
Personnels administratifs Outre-Mer	6,00	1,00	7,00	6,00	0,00	7,00	0,00
Personnels techniques	7,00	1,00	7,00	7,00	0,00	7,00	0,00
Militaires (hors gendarmes)	430,00	0,00	7,00	430,00	30,00	7,00	0,00
Ouvriers d'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>943,00</b>	<b>2,00</b>		<b>943,00</b>	<b>530,00</b>		<b>0,00</b>

Compte tenu de la spécificité des volontaires stagiaires, qui constituent les bénéficiaires de la politique publique portée par le SMA et qui suivent des formations professionnelles de moyenne ou longue durée, il a été décidé de ne plus suivre cette population dans le schéma d'emplois à compter de 2023 : ils ne sont désormais décomptés qu'en ETPT. Ils ne figurent donc pas dans le tableau des entrées et sorties.

## EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

### REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2025	PLF 2026	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2025 sur 2026	dont impact du schéma d'emplois 2026 sur 2026
Administration centrale	40,00	41,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services régionaux	1 303,00	1 302,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	4 246,00	4 246,00	0,00	0,00	-85,00	+85,00	+85,00	0,00
<b>Total</b>	<b>5 589,00</b>	<b>5 589,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-85,00</b>	<b>+85,00</b>	<b>+85,00</b>	<b>0,00</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2026
Administration centrale	0,00	41,00
Services régionaux	0,00	1 302,00
Autres	0,00	4 246,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>5 589,00</b>

Les emplois de l'administration centrale correspondent aux postes de l'état-major du commandement du SMA à Paris qui se voit transférer un poste à partir d'une des formations du SMA.

Les emplois de l'encadrement civil et militaire des formations du SMA sont localisés à 98,3 % en outre-mer et pour 1,7 % à Périgueux.

Les emplois classés dans la catégorie « Autres » correspondent aux volontaires du SMA, dont le plafond d'emplois est fixé à 4246 ETPT en 2026, identique à celui de 2025. Les volontaires du SMA se répartissent en deux catégories :

- les volontaires techniciens, dont le plafond d'emplois est de 1265 ETPT,
- les volontaires stagiaires, dont le plafond d'emplois est de 2981 ETPT.

#### REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Soutien aux entreprises	0,00
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	5 589,00
03 – Pilotage des politiques des outre-mer	0,00
04 – Financement de l'économie	0,00
<b>Total</b>	<b>5 589,00</b>

Le plafond d'emploi ministériel de la mission outre-mer correspond exclusivement à celui du SMA, soit 5 589 ETPT pour 2026, inchangé par rapport à 2025. Les dépenses de personnel civil et militaire de ce programme sont intégralement imputées sur l'action 02 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle ».

#### RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2025-2026	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
3,00	0,06	0,06

Le recrutement de 3 apprentis est prévu pour le RSMA de Mayotte pour l'année 2025-2026.

#### INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés (ETPT)		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
		5 589
<b>Effectifs gérant</b>	<b>97</b>	<b>1,74%</b>
administrant et gérant	46	0,82%
organisant la formation	42	0,75%
consacrés aux conditions de travail	9	0,16%
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	0	0%

En 2026, la légère baisse du ratio s'explique par la diminution des effectifs de volontaires gérés liée à la diminution du plafond d'emplois voté en LFI 2025 et ce, malgré le redéploiement en interne de certains postes vers la formation professionnelle.

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois		
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement, en MAD) (1)	gérés pour un autre ministère	gérés pour des organismes autres que les ministères	gérés pour le ministère (CLD, CFA) (2)
80,16%	19,84%	0%	0%	0%

(1) mise à disposition (MAD)

(2) congé de longue durée (CLD), congé de fin d'activité (CFA)

Cet indicateur permet de singulariser la gestion et l'administration RH directement effectuées par le SMA (engagés volontaires et volontaires du SMA) de celles partiellement et indirectement partagées avec le ministère des armées (cadres militaires et personnel civil).

Le taux des effectifs intégralement gérés en interne est en très légère baisse par rapport à 2025 en raison de la diminution du plafond d'emplois des volontaires votée en LFI 2025.

## PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>133 675 684</b>	<b>136 207 555</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>73 687 284</b>	<b>73 963 900</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	63 099 601	63 386 426
– Civils (y.c. ATI)	1 596 946	1 597 345
– Militaires	61 502 655	61 789 081
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE	71 621	53 643
Autres cotisations	10 516 062	10 523 831
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>4 427 513</b>	<b>2 880 306</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>211 790 481</b>	<b>213 051 761</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>148 690 880</b>	<b>149 665 335</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

La masse salariale globale du SMA évolue de +0,60 % entre 2025 et 2026.

Cette faible variation s'explique par le fait que les effectifs sont stables entre les deux années. La légère augmentation est due principalement à l'augmentation mécanique des salaires (GVT) et à trois mesures nouvelles portées par le ministère des armées dont deux mesures réglementaires.

S'agissant de la catégorie « cotisations et contributions sociales », le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » est estimé à 63,39 M€.

L'assiette du CAS « Pensions » est déterminée à partir du traitement indiciaire brut et de la NBI des personnels assujettis.

S'agissant du personnel civil, le montant est stable.

S'agissant du personnel militaire et des volontaires techniciens, l'augmentation du montant résulte de l'extension année pleine de la revalorisation indiciaire d'une catégorie de personnel.

La cotisation employeur au fond spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (F.S.P.O.E.I.E) n'est pas incluse dans le CAS « Pensions » mais dans la catégorie 22 « cotisations employeur » et correspond à un taux de cotisation de 35,01 % de la rémunération des ouvriers d'état.

Aucun crédit destiné à l'allocation d'aides au retour à l'emploi (ARE) n'est consommé sur ce programme, car elle est portée par le programme 212 « Soutien de la politique de défense » du ministère des armées.

## ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2025 retraitée</b>	<b>147,08</b>
Prévision Exécution 2025 hors CAS Pensions	147,09
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025–2026	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,01
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-0,01
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>0,00</b>
EAP schéma d'emplois 2025	0,00
Schéma d'emplois 2026	0,00
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,38</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,00</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>1,77</b>
GVT positif	1,77
GVT négatif	0,00
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>0,00</b>
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>0,43</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,42
Autres	0,01
<b>Total</b>	<b>149,67</b>

Les facteurs d'évolution de la masse salariale en 2026 sont :

- la mesure catégorielle de revalorisation de la grille indiciaire des officiers en 2025, portée par le MINARM pour 381 949 € ;
- le glissement vieillesse technicité (GVT) positif, estimé à 1,77 M€, avec un taux appliqué à la masse salariale indicée de 1,88 %, la courte durée de présence des militaires et volontaires au sein des formations du SMA ne permettant pas de progression significative de leur rémunération ;

- d'autres variations comprenant la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire prévoyance dont le marché prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour 420 000 €.

## COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Volontaires du SMA	11 946	11 946	11 946	11 089	11 089	11 089
Personnels administratifs Outre-Mer	52 517	52 517	52 517	47 792	47 792	47 792
Personnels techniques	57 750	57 750	57 750	52 790	52 790	52 790
Militaires (hors gendarmes)	72 120	72 120	72 120	66 985	66 985	66 985
Ouvriers d'Etat	82 870	82 870	82 870	60 642	60 642	60 642

Ces coûts moyens ont été calculés à partir des restitutions de solde et de l'exécution 2023 par compte PCE constatée dans CHORUS. Ils correspondent, pour chaque catégorie d'emplois, au coût moyen annuel hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

Pour des raisons d'emplois fonctionnels, le personnel qui entre et sort des formations du SMA détient en moyenne le même niveau de grade et d'ancienneté. Les coûts moyens d'entrée et de sortie sont donc identiques.

## MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2026	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						381 949	458 339
MINARM - Revalorisation grille indiciaire des officiers	213	Militaires	Officiers	11-2025	10	381 949	458 339
<b>Total</b>						<b>381 949</b>	<b>458 339</b>

Du fait de leur statut, les personnels militaires bénéficient des mesures catégorielles du ministère des armées, dont la revalorisation de la grille indiciaire des officiers prévue en novembre 2025, avec une incidence de 10 mois sur 2026, pour un total annuel de 458 339 €.

## ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Aucun crédit destiné à l'action sociale n'est prévu sur ce programme. L'action sociale du SMA est portée par le programme 212 « Soutien de la politique de la défense » de la mission « Défense ».

*Dépenses pluriannuelles*

## CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

**Contrat de convergence et de transformation 2019-2022**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2025		Prévision 2026		2027 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
<b>02 Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle</b>	<b>6 800 000</b>	<b>3 226 335</b>	<b>3 145 587</b>			<b>80 748</b>
Wallis-et-Futuna	6 800 000	3 226 335	3 145 587			80 748
<b>Total</b>	<b>6 800 000</b>	<b>3 226 335</b>	<b>3 145 587</b>			<b>80 748</b>

**Contrat de convergence et de transformation 2024-2027**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2025		Prévision 2026		2027 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
<b>02 Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle</b>	<b>8 792 000</b>	<b>3 441 605</b>	<b>3 387 215</b>	<b>2 464 440</b>	<b>2 464 440</b>	<b>54 390</b>
Nouvelle-Calédonie	3 352 000	1 676 000	1 676 000	838 000	838 000	
Wallis-et-Futuna	5 440 000	1 765 605	1 711 215	1 626 440	1 626 440	54 390
<b>Total</b>	<b>8 792 000</b>	<b>3 441 605</b>	<b>3 387 215</b>	<b>2 464 440</b>	<b>2 464 440</b>	<b>54 390</b>

## ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
94 351 801	0	2 020 125 362	2 017 656 368	99 337 429

## ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 99 337 429	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 18 390 250 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 37 422 345	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 4 658 173	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 38 866 661
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 1 609 249 311 52 000 000	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 1 569 001 116 52 000 000	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 13 484 594	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 5 142 555	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 21 621 046
<b>Totaux</b>	<b>1 639 391 366</b>	<b>50 906 939</b>	<b>9 800 728</b>	<b>60 487 707</b>

## CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
97,58 %	0,81 %	0,31 %	1,30 %

La prévision des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2025 s'établit pour le programme à 99,34 M€.

Les restes à payer attendus portent pour l'essentiel sur les opérations d'infrastructures engagées par le Service militaire adapté (SMA).

Il convient d'y ajouter le montant de la dette vis à vis des organismes sociaux, exigible sur le P138, qui était de 260 M€ au 31 décembre 2024 et dont le montant au 31 décembre 2025 ne sera connu que début 2026.

## Justification par action

### **ACTION (81,2 %)**

#### 01 – Soutien aux entreprises

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>1 479 150 990</b>	<b>1 479 150 990</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	1 479 150 990	1 479 150 990	0	0
Transferts aux entreprises	1 479 150 990	1 479 150 990	0	0
<b>Total</b>	<b>1 479 150 990</b>	<b>1 479 150 990</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action, dont l'objectif est la diminution des coûts de production et particulièrement du coût du travail, vise à améliorer la compétitivité des entreprises ultramarines tout en encourageant la création d'emplois pérennes dans les entreprises du secteur marchand par un allègement des charges d'exploitation.

Les dispositifs d'allègements et d'exonérations de cotisations de sécurité sociale dont bénéficient les entreprises et les travailleurs indépendants ultramarins constituent le principal axe financier d'intervention en matière de soutien à l'emploi. Ils concourent pleinement à la lutte contre le chômage et à la compétitivité des entreprises ultramarines grâce à la réduction du coût du travail.

Ces dispositifs ont connu une importante refonte de leur périmètre en 2019, et deux ajustements successifs en 2020 puis en 2021. La réforme initiée par la loi de financement pour la sécurité sociale pour 2019 a renforcé les dispositifs d'allègements et d'exonérations de cotisations sociales patronales de sécurité sociale spécifiques aux outre-mer afin de compenser la suppression du CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ces modifications visent à renforcer l'aide apportée aux entreprises les plus fragiles et les plus exposées à la concurrence extérieure ou contribuant au rattrapage des territoires. À cet effet, les deux principes directeurs du dispositif ont été maintenus : la préservation des entreprises de moins de 11 salariés et une modulation du niveau d'exonération en fonction des secteurs d'activités (secteurs clés de l'économie).

Une mission confiée à l'Inspection générale des finances (IGF) et à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), lancée au printemps 2024, visait à évaluer les dispositifs d'exonérations des cotisations sociales dits « LODEOM » et à en estimer les effets. Le rapport final de la mission, présenté aux parlementaires ultramarins et aux organisations professionnelles, en mai 2025, établit un diagnostic nuancé de leur efficacité et proposé des scénarios d'évolution.

Une réforme du dispositif LODEOM est proposée dans le cadre du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026, en cohérence avec la réforme des allègements généraux et afin de prendre en considération les conclusions du rapport IGAS/IGF. Cette réforme doit permettre de simplifier le dispositif tout en réduisant son coût pour l'État de 343 M€. Les exonérations seront recentrées sur les niveaux de salaire où leur effet sur l'emploi est le plus important, contribuant ainsi au renforcement de l'attractivité et de la compétitivité de l'ensemble des outre-mer.

Pour rappel depuis 2019, le coût pour l'État des dispositifs de LODEOM a augmenté de plus de 500 M€.

COMPENSATION AUX ORGANISMES SOCIAUX DES EXONÉRATIONS DE COTISATIONS SOCIALES PATRONALES SPÉCIFIQUES À L'OUTRE-MER (1 479,15 M€ EN AE ET EN CP)

Le dispositif des exonérations de cotisations de sécurité sociale spécifique aux outre-mer, tel qu'il résulte des dispositions des articles L752-3-1, L752-3-2 et L752-3-3 du code de la sécurité sociale en ce qui concerne les entreprises implantées outre-mer, et des articles L756-4 et L756-5 de ce même code pour les travailleurs indépendants ultramarins, s'inscrit dans le cadre des politiques publiques menées par l'État en vue de réduire les handicaps structurels des départements, régions et collectivités d'outre-mer. Ces exonérations sont compensées par l'État, conformément aux dispositions de l'article L131-7 du code de la sécurité sociale, à partir des crédits inscrits au programme 138 « Emploi outre-mer » de la mission « Outre-mer ».

Modifié par les lois de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2019 et pour 2020, le dispositif existant défini par l'article L752-3-2 susvisé prend désormais en compte les dispositions de l'article 88 de la loi de finances pour 2018 et de l'article 9 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, qui actent respectivement la suppression du CICE au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (hormis à Mayotte où le dispositif est maintenu au taux de 9 %) et sa compensation par un renforcement des exonérations et des allègements de cotisations sociales patronales.

À ce titre, les exonérations applicables en outre-mer bénéficient d'une assiette élargie, à l'instar du dispositif de droit commun, avec la prise en compte de la contribution au fonds national d'aide au logement (FNAL), de la contribution sociale autonomie (CSA) et d'une partie des accidents de travail-maladies professionnelles (AT-MP). Les cotisations patronales d'assurance chômage et de retraite complémentaire [association générale des institutions de retraite complémentaire des cadres – association pour le régime de retraite des salariés (AGIRC – ARRCO)] ont également été intégrées à l'assiette des exonérations.

Ainsi, le taux d'exonération se maintient à 40 %[1] environ au niveau des rémunérations équivalentes au **salair minimum de croissance (SMIC)**.

De ce fait, c'est **un niveau de zéro cotisations sociales patronales qui est atteint au niveau du SMIC** et qui est modulé ensuite selon les trois régimes d'exonérations définis pour les outre-mer avec :

- **le régime de compétitivité** : exonération totale jusqu'à 1,3 SMIC suivie d'une dégressivité de cette exonération avec un point de sortie fixé à 2,2 SMIC pour toutes les entreprises de moins de onze salariés, pour les employeurs de plus de onze salariés et relevant des secteurs du bâtiment et des travaux publics, du transport aérien, maritime et fluvial (pour les personnels assurant la desserte des départements d'outre-mer, de Saint-Martin et Saint-Barthélemy) et pour les employeurs des secteurs éligibles aux régimes de compétitivité renforcée ou d'innovation et de croissance, qui ne respectent pas les conditions d'effectifs (moins de 250 salariés) ou de chiffres d'affaires annuel (moins de 50 M€) ;
- **le régime de compétitivité renforcée** : exonération totale jusqu'à 2 SMIC, suivie d'une dégressivité avec un point de sortie fixé à 2,7 SMIC pour les employeurs occupant moins de 250 salariés ayant réalisé un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 M€ et qui :
  - soit relèvent des secteurs de l'environnement, de l'industrie, de l'agronutrition, des énergies renouvelables, des nouvelles technologies de l'information et de la communication, des centres d'appel, de la pêche et des cultures marines, de l'aquaculture, de l'agriculture, du tourisme (y compris les activités de loisirs s'y rapportant, du nautisme, de l'hôtellerie, de la recherche et du développement), de la presse (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020) et de la production audiovisuelle (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021) ;
  - soit sont situés en Guyane et exercent une activité principale relevant de l'un des secteurs d'activité éligibles à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies B du CGI, ou correspondant à l'une des activités suivantes : comptabilité, conseil aux entreprises, ingénierie ou études techniques ;
- **le régime « Innovation et croissance »** : exonération totale jusqu'à 1,7 SMIC, puis maintien de l'exonération calculée pour un salaire de 1,7 SMIC jusqu'au seuil de 2,5 SMIC, seuil à partir duquel une dégressivité est

appliquée avec un point de sortie fixé à 3,5 SMIC. Sont éligibles à ce régime les employeurs occupant moins de 250 salariés et ayant réalisé un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 M€, au titre de la rémunération des salariés concourant essentiellement à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

Enfin, les collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy qui ne bénéficiaient pas du CICE du fait de leur autonomie fiscale, ne pouvaient être affectées par sa suppression. Aussi, et afin de ne pas contrarier les opérations de reconstructions en cours de réalisation à la suite du passage de l'ouragan Irma, le dispositif préexistant a été maintenu sur ces deux territoires avec la création en LFSS pour 2019 de l'article L752-3-3 du code de la sécurité sociale.

La réforme consistera, en partie, à supprimer le 3<sup>e</sup> barème « innovation et croissance » dont les critères d'éligibilité apparaissent trop restrictifs et les régimes applicables à Saint-Barthélemy et Saint-Martin seront alignés sur ceux en vigueur dans les DROM.

En 2026, il est proposé une importante réforme du dispositif LODEOM visant plus de simplicité et un coût maîtrisé. Dans un souci de lisibilité et de simplification de ce dispositif marqué, comme l'a noté la mission IGAS-IGF, par sa complexité, il est proposé de supprimer le barème « innovation et croissance », qui présente des conditions d'éligibilité restrictives et d'aligner les régimes de Saint-Barthélemy et Saint-Martin sur celui des autres DROM, les écarts – limités – avec les autres barèmes applicables n'étant pas justifiés par une différence de situation objective entre ces territoires et ceux des départements ultra-marins les plus proches qui bénéficient aujourd'hui du dispositif LODEOM de droit commun. Le dispositif LODEOM passera ainsi de 6 à 2 barèmes.

La maîtrise du coût du dispositif impose par ailleurs la réalisation d'une économie en réduisant les exonérations pour les rémunérations les plus élevées. Le dispositif LODEOM est en effet caractérisé par des réductions de cotisations patronales jusqu'à des rémunérations importantes (jusqu'à 4,5 SMIC pour le barème le plus généreux applicable à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin), pour lesquelles la littérature économique décrit des effets limités voire non documentés des politiques d'exonération sur l'emploi notamment. L'évolution des paramètres proposés ne remet donc pas en cause l'économie générale du dispositif (une exonération maximale jusqu'à un niveau de rémunération supérieur au SMIC puis une dégressivité jusqu'à un second niveau) mais en réduit l'amplitude afin de rester à des plafonds inférieurs à 2 SMIC, soit là où l'impact des exonérations sur l'emploi est le plus important, tout en bénéficiant à l'attractivité et à la compétitivité de ces territoires (les plafonds demeurent sensiblement supérieurs à ceux de la réduction générale de droit commun).

Le dispositif d'exonérations de cotisations sociales qui s'applique quant à lui aux travailleurs indépendants ultramarins (les travailleurs indépendants non agricoles, les exploitants agricoles disposant d'exploitations de moins de 40 hectares pondérés, les marins propriétaires embarqués et les marins pêcheurs ainsi que les marins devenant propriétaires embarqués d'un navire immatriculé en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy ou à Saint-Pierre-et-Miquelon créateurs ou repreneurs d'entreprises), a été réformé dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017. À cet effet, il a été introduit, à partir de seuils de revenus définis par référence au plafond annuel de sécurité sociale (PASS), une dégressivité et une sortie du dispositif, tout en maintenant son équilibre général.

Il a ainsi été défini une limitation du bénéfice de l'exonération totale des cotisations des vingt-quatre premiers mois ainsi que l'abattement de 50 % de l'assiette des revenus, aux revenus inférieurs ou égaux à 2,5 PASS. L'exonération et l'abattement d'assiette deviennent dégressifs de 1,1 jusqu'à 2,5 PASS. Ce plafonnement a été accompagné de l'introduction d'un mécanisme de lissage dans le temps de la diminution des exonérations, en mettant en place en troisième année civile un abattement de 75 % de l'assiette des cotisations et contributions soumise aux mêmes règles de plafonnement. Pour les revenus inférieurs à 1,1 PASS, cette mesure permet de renforcer la progressivité des prélèvements sociaux applicables aux travailleurs indépendants en outre-mer lors de leurs premières années d'activité. Cette réforme a produit ses premiers effets en 2019.

Enfin, et en vue de regrouper au sein de la mission « Outre-mer » l'ensemble des dispositifs d'exonérations spécifiques aux outre-mer, le financement de la compensation des exonérations forfaitaires accordées aux

particuliers employeurs de personnel de maison en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion a été transféré en loi de finances pour 2017 du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi » vers le programme 138.

Ce dispositif vise à favoriser la régularisation du travail non déclaré en diminuant le coût des services à la personne en outre-mer. Il est également applicable à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les montants alloués pour 2026 aux compensations des exonérations de charges spécifiques à l'outre-mer s'établissent à 1 479 150 990 € en AE et en CP.

[1] La valeur maximale d'exonération relative aux dispositifs LODEOM correspond à la somme des taux de cotisations et contributions à la charge de l'employeur, soit 31,93 % pour un employeur assujéti à la contribution au FNAL au taux de 0,1 % et 32,33 % pour un employeur assujéti à la contribution au FNAL au taux de 0,5 %. Les réductions proportionnelles des cotisations d'assurance maladie et d'allocations familiales (respectivement 6 % et 1,8 %), cumulables avec les dispositifs LODEOM, permettent d'obtenir un taux maximal d'exonérations au niveau du SMIC égal à 39,73 % ou 40,13 % en fonction du nombre de salariés.

## **ACTION (17,5 %)**

### **02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>105 363 874</b>	<b>84 772 500</b>	<b>52 000 000</b>	<b>52 000 000</b>
Dépenses de fonctionnement	53 382 921	52 488 261	40 000 000	40 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	45 637 338	44 742 678	40 000 000	40 000 000
Subventions pour charges de service public	7 745 583	7 745 583	0	0
Dépenses d'investissement	28 754 953	14 673 976	12 000 000	12 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	28 754 953	14 673 976	12 000 000	12 000 000
Dépenses d'intervention	23 226 000	17 610 263	0	0
Transferts aux ménages	9 934 654	7 310 763	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	10 552 746	7 560 900	0	0
Transferts aux autres collectivités	2 738 600	2 738 600	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>213 051 761</b>	<b>213 051 761</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	213 051 761	213 051 761	0	0
Rémunérations d'activité	136 207 555	136 207 555	0	0
Cotisations et contributions sociales	73 963 900	73 963 900	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 880 306	2 880 306	0	0
<b>Total</b>	<b>318 415 635</b>	<b>297 824 261</b>	<b>52 000 000</b>	<b>52 000 000</b>

Dans son bilan de la « conjoncture économique 2024 et perspectives 2025 en outre-mer », l'IEDOM évoque « une dynamique économique enrayée dans la plupart des géographies » et un « ralentissement de l'emploi quasi généralisé dans les DROM ». Les données économiques des territoires obtenues mi-2025 ne montrent pas d'inversion de cette tendance. La conjoncture économique et le marché de l'emploi résistent en Martinique et en Polynésie française, mais révèlent des incertitudes en Guyane, une tendance baissière en Guadeloupe, une baisse continue à La Réunion, et des données économiques très dégradées en Nouvelle-Calédonie et à Mayotte.

Le taux de chômage reste très élevé en 2024 dans les DROM-COM (28,6 % à Mayotte, 17,3 % à La Réunion, 16,9 % en Guyane) et les premières données de 2025 ne montrent pas d'inversion de cette tendance. Plus que l'âge, la qualification joue un rôle déterminant dans l'insertion professionnelle. La surexposition des personnes les moins qualifiées au chômage s'est renforcée dans les outre-mer, avec les crises sanitaire et économique.

Dans le cadre de l'action 02 qui vise à favoriser l'insertion et la qualification professionnelle des jeunes ultramarins, l'accompagnement en insertion professionnelle est assuré, notamment, par le SMA et pour partie, par LADOM ainsi que l'institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales (IFCASS).

Le SMA met en œuvre un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle destiné aux jeunes volontaires de 18 à 25 ans les plus éloignés de l'emploi au sein des outre-mer. Acteur clé dans la réalisation des actions de formation en faveur des jeunes ultramarins, le SMA accueille près de 5 800 volontaires chaque année. Le projet SMA 2025, s'inscrit dans les politiques publiques actuelles et se caractérise par :

- un investissement individuel et renforcé au profit de chaque volontaire du SMA, afin de former des jeunes peu qualifiés pour les insérer durablement dans l'emploi et leur ouvrir des perspectives citoyennes et professionnelles ;
- une inclusion numérique par la formation et l'éducation aux services et outils numériques des jeunes et des publics en difficulté, en partenariat avec les associations et les collectivités locales ;
- une approche globale et cohérente de l'action publique en matière d'insertion, visant à développer l'intégration territoriale des acteurs ;
- une affirmation d'une spécificité de l'action dans les outre-mer, soulignée plus particulièrement dans le domaine de l'insertion, par le conseil économique, social et environnemental dans son rapport sur « le défi de l'insertion professionnelle des jeunes ultramarins ».

Le projet SMA 2025 poursuit ainsi quatre finalités :

- développer l'employabilité initiale des jeunes par le renforcement de leurs compétences individuelles ;
- renforcer la qualité du parcours pour une efficacité durable ;
- engager le virage du numérique dans les formations avec des outils pédagogiques adaptés ;
- amplifier le rôle de plate-forme locale de chaque régime.

Ce dispositif s'attache à garantir une employabilité durable, s'appuyant notamment sur :

- l'acquisition de compétences sociales et professionnelles de chaque volontaire, évaluées et sanctionnées en fin de parcours ;
- un accompagnement médico-psycho-social structuré en lien avec les acteurs territoriaux qu'ils soient institutionnels, privés ou associatifs ;
- une interaction plus effective sur chaque territoire avec les acteurs économiques et les opérateurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi ;
- une ingénierie de formation (métiers, méthodes et outils pédagogiques) et un environnement de vie pour les volontaires résolument tournés vers le numérique.

Ces grandes orientations permettent au SMA de maintenir son haut niveau de performance et d'attractivité tout en renforçant l'employabilité des volontaires afin de les insérer durablement dans le monde du travail.

Au-delà, il convient de souligner la participation du SMA et des volontaires à la réponse de l'État aux situations de crise, comme ce fut le cas avec les inondations en 2024 dans l'Ouest guyanais, la crise des sargasses en Martinique mi 2025, la crise de l'eau, le cyclone Chido et l'épidémie de Chikungunya à Mayotte, le cyclone Garance et

l'épidémie de Chikungunya à La Réunion, ou la lutte contre les feux de brousse en Nouvelle-Calédonie. Cet appui s'inscrit pleinement dans l'engagement citoyen des jeunes volontaires du SMA.

En matière de mobilité pour la formation professionnelle, **LADOM**, opérateur du ministère des outre-mer, a notamment pour mission l'accompagnement des qualifications d'insertion dans l'emploi au travers des parcours en mobilité destinés aux jeunes ultramarins ainsi qu'aux demandeurs d'emploi. À ce titre, le passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP) constitue le dispositif majeur d'accompagnement et de prise en charge financière dans le cadre de la formation en mobilité, à l'attention des demandeurs d'emploi. LADOM œuvre ainsi en faveur de la sécurisation du parcours en mobilité des stagiaires ultramarins de la formation professionnelle dans le cadre des missions qui lui sont confiées en lien avec les régions d'outre-mer et France Travail. Un accord-cadre entre LADOM et France Travail pour la période 2024-2026 a notamment été signé le 25 avril 2024 afin de renforcer la mise en place de parcours coordonnés au bénéfice des stagiaires ultramarins.

**L'IFCASS, groupement d'intérêt public prorogé jusqu'en 2026 bénéficiant de financements du ministère des outre-mer et de LADOM**, prépare à l'accès aux formations des métiers du secteur sanitaire et social ainsi qu'à certains concours de la fonction publique. Dans le contexte démographique ultramarin (en forte déprime ou en croissance selon les territoires), le secteur du soin et de la santé constitue un enjeu prioritaire pour répondre aux besoins de la population ultramarine (accompagnement des seniors, accès aux soins).

Enfin, le ministère des outre-mer pilote également :

- plusieurs programmes de formation des cadres en mobilité en France hexagonale afin de garantir le recrutement de cadres intermédiaires et supérieurs au sein des collectivités éligibles sur les secteurs en tension ou porteurs pour le développement économique et social des territoires ;
- une politique publique en faveur de l'inclusion dans l'emploi des jeunes ultramarins, par des mesures spécifiques dans les trois collectivités du Pacifique.

#### **LE SERVICE MILITAIRE ADAPTE (74,24 M€ EN AE ET 59,27 M€ EN CP)**

#### **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (45,49 M€ EN AE ET 44,59 M€ EN CP)**

Ces dépenses permettent de financer la formation professionnelle de près de 5 800 volontaires et le fonctionnement courant des huit formations administratives du SMA dont sept présentes en outre-mer (La Réunion, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Mayotte) et une à Périgueux. Elles permettent en outre de financer les dépenses de fonctionnement afférentes au rééquilibrage du taux d'encadrement du SMA. La politique globale de maîtrise des coûts mise en œuvre par le SMA et, notamment, les efforts de rationalisation des dépenses de soutien (locations immobilières, changements de résidence, transport, ameublement), permet de poursuivre l'optimisation des dépenses de fonctionnement du dispositif SMA.

En cours de gestion, le BOP SMA percevra des fonds de concours et des attributions de produits. Il s'agit essentiellement de subventions issues du fonds social européen (FSE +). Les rattachements attendus sur les crédits de titre 3 sont évalués à 40 M€ en AE=CP.

#### Dépenses liées à la formation professionnelle :

Pour 2026, elles représentent 31,24 M€ en AE et 30,77 M€ en CP, soit 69 % des dépenses de fonctionnement. La mise en place des nouvelles compagnies de Mayotte et Hao particulièrement isolées est venue impacter ce coût. Il s'agit :

- **des dépenses de formation : 10,9 M€ en AE et 10,7 M€ en CP.**

Le SMA met en œuvre quatre-vingt-dix-huit formations réparties dans quatorze familles professionnelles (métiers de la terre et de la mer, du bâtiment et travaux publics, de la mécanique et travail des métaux, de la maintenance, des transports et de la logistique, de la gestion administrative des entreprises, de la sécurité, du commerce, de l'hôtellerie-restauration, des services, de l'informatique, de l'administration publique, de la santé, de la remobilisation vers l'emploi).

Le SMA poursuit sa politique d'adaptation des formations professionnelles offertes en fonction des besoins du secteur économique local et en développant les formations menant à un titre professionnel. Cette politique implique une mise aux normes permanente des filières et le recours à l'externalisation pour certains pans de la formation.

- **des dépenses d'alimentation : 10 M€ en AE et 9,9 M€ en CP.**

Elles permettent de financer les prestations d'alimentation au profit des volontaires du SMA. On constate une forte inflation des produits alimentaires dans les outre-mer et notamment en Nouvelle-Calédonie.

- **des dépenses liées au soutien courant des volontaires : 10,1 M€ en AE et 10,1 M€ en CP**, avec :

- l'entretien immobilier : 4 M€ en AE et 3,8 M€ en CP. Cette dépense contribue à entretenir un parc immobilier étendu sur vingt-deux emprises dont la surface utile brute (SUB) atteint 195 948 m<sup>2</sup> (SHON : 234 956 m<sup>2</sup>). L'effort financier et humain a porté depuis le début du plan SMA 6000 sur la création de capacités supplémentaires immédiatement nécessaires : hébergement, alimentation et formation, soit sur l'investissement au détriment de l'entretien. L'entretien immobilier prévu en 2026 permettra de poursuivre la maintenance préventive et curative, d'effectuer les travaux de mises aux normes (notamment les CVPO) et d'améliorer des performances techniques en vue d'une part de diminuer les coûts de fonctionnement et l'impact environnemental et d'autre part d'améliorer la performance énergétique ;
- les dépenses d'énergie et fluides : 2 M€ en AE et 1,9 M€ en CP ;
- le transport : 2,7 M€ en AE et 3 M€ en CP. Il s'agit des dépenses liées au transport d'équipement et de matériels vers les formations du SMA stationnées en outre-mer (véhicules, engins de travaux publics, mobilier, etc.). Le niveau de cette dépense est directement lié au volume de mobilier à transporter pour équiper les bâtiments et les formations ;
- les dépenses postales/télécommunication : 0,3 M€ en AE=CP ;
- l'ameublement : 1,1 M€ en AE=CP.

Cette catégorie correspond principalement aux dépenses de première dotation et de renouvellement de l'ameublement (acquisition de nouvelles collections pour l'ameublement des chambres collectives et des salles de formation des stagiaires).

#### Dépenses de fonctionnement courant et de soutien général :

Pour 2026, elles représentent 14,25 M€ en AE et 13,83 M€ en CP, soit près de 31 % des dépenses de fonctionnement. C'est principalement la poursuite des mesures nouvelles qui impacte ce coût. Elles comprennent :

- **les changements de résidence et frais de déplacement : 4 M€ en AE et 4 M€ en CP.**

Il s'agit des dépenses liées à la mutation des cadres affectés au SMA ainsi que celles liées aux missions et aux liaisons administratives, techniques et de commandement effectuées par le personnel du SMA.

- **les locations immobilières : 10,2 M€ en AE et 9,8 M€ en CP.**

Cette dépense permet de financer les baux destinés à l'hébergement des agents civils et militaires d'encadrement. Ce poste de dépense est maîtrisé par un effort important de réhabilitation de logements domaniaux et de rationalisation de l'offre dans le parc locatif privé afin de l'adapter au juste besoin tout en maîtrisant le coût des loyers.

#### **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (28,75 M€ EN AE ET 14,67 M€ EN CP)**

Depuis plusieurs années, la quasi-totalité des crédits d'investissement a été consacrée à l'adaptation capacitaire des fonctions indispensables à l'accueil immédiat des stagiaires (l'hébergement, l'alimentation et la formation professionnelle). Cet effort de développement d'un environnement de formation permettant à chaque bénéficiaire, vivant sous le régime de l'internat, de bénéficier de structures sportives, d'information et de loisirs permettant son

épanouissement physique, moral et culturel, et de participer directement à l'attractivité du dispositif, se poursuit en 2026. Cela permet en outre d'adapter les sites au doublement capacitaire de l'infrastructure en réalisant les voiries, réseaux électriques et assainissement qui permettront une utilisation propre à la préservation des infrastructures et au respect de l'environnement.

Concernant les CP, le niveau des dépenses est directement lié à l'achèvement des principales opérations d'infrastructure destinées à l'accueil et la formation de près de 6 000 bénéficiaires.

La part des crédits de fonds de concours attendus pour contribuer au financement des opérations de titre 5 est chiffrée à 12 M€ en AE=CP.

#### Dépenses d'infrastructure :

Les dépenses d'infrastructures représentent 22,85 M€ en AE et 7,01 M€ en CP. Elles doivent permettre d'une part de poursuivre le rattrapage du retard pris sur la maintenance et la mise à niveau des emprises, et d'autre part de poursuivre la transformation des infrastructures. Elles permettent donc la consolidation du dispositif actuel selon trois axes :

- la maintenance lourde des bâtiments et réseaux les plus vétustes,
- la mise aux normes et l'extension de l'hébergement et du cadre de vie des volontaires et des familles
- et enfin, en matière de formation professionnelle, l'adaptation des plateaux pédagogiques de formation professionnelle aux évolutions des marchés locaux de l'emploi.

Une partie importante de ces crédits doit permettre la poursuite de la mise en place des nouvelles compagnies de Hao et Mayotte ainsi que la montée en puissance du RSMA de Guyane.

Les dépenses d'infrastructures se répartissent de la façon suivante (opérations principales >500 k€) :

- **Constructions : 15,7 M€ en AE et 3,4 M€ en CP.**

La construction d'une compagnie supplémentaire à Hao en Polynésie rentrera dans une phase active avec la construction de l'ensemble des bâtiments d'hébergement, des plateaux pédagogiques et des lieux de vie. Le RSMA-Guyane poursuivra la construction d'un espace alimentation loisirs, ainsi que la construction d'un nouveau pôle de formation initiale et la construction d'hébergements au profit des stagiaires et des cadres. De même, le RSMA de Mayotte poursuivra sa montée en puissance avec la création d'une compagnie supplémentaire en 2030.

- **Travaux structurants : 2,6 M€ en AE et 2,3 M€ en CP.**

Le RSMA de Nouvelle-Calédonie lancera des travaux de réhabilitation globale du site de Bourail en vue d'y installer la 3<sup>e</sup> compagnie de formation professionnelle (CFP3). Enfin à La Réunion, l'aménagement de l'entrée du quartier Suacot et la construction d'un complexe sportif débiteront en 2026.

- **Entretien lourd : 4,5 M€ en AE et 1,3 M€ en CP.**

Les RSMA de Mayotte et de Polynésie poursuivront la réhabilitation lourde de leur pôle pédagogique hôtellerie restauration existant ainsi que deux bâtiments logeant des compagnies de formation professionnelle. Le RSMA de Nouvelle-Calédonie restaurera des bâtiments d'hébergement pour les volontaires de KOUMAC. Enfin le RSMA de Martinique finalisera la rénovation d'une partie de ses réseaux et de ses assainissements.

#### Dépenses d'équipement :

Les dépenses d'équipement représentent 5,91 M€ en AE et 7,67 M€ en CP.

En matière d'équipement, les dépenses sont principalement consacrées au renouvellement réglementaire des équipements de formation et de soutien (véhicules et matériels techniques) ainsi qu'à la maintenance évolutive du système d'information métier « LAGON ».

## **LES DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES D'AIDE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN MOBILITÉ (21,76 M€ EN AE ET 16,14 M€ EN CP)**

### **Formation professionnelle en mobilité (8,18 M€ en AE et 5,56 M€ en CP)**

Le programme 138 s'inscrit dans une réalité économique des territoires d'outre-mer marquée par un taux de chômage relativement élevé. En ce qui concerne plus particulièrement le chômage des jeunes de 15 à 24 ans, les écarts apparaissent avec la France hexagonale encore plus importants : ainsi, pour les DROM, les taux relevés en 2024 sont de 35,8 % en Martinique, 39,8 % en Guyane, 35 % à La Réunion et 38,4 % en Guadeloupe (18,4 % en France hexagonale).

En ce qui concerne le niveau de qualification, les taux constatés outre-mer s'avèrent en deçà de la moyenne nationale : le taux des actifs n'ayant aucun diplôme s'élève en 2020 à 28 % en Guadeloupe, 32 % en Guyane, 24 % à la Martinique, 29 % à La Réunion et 50 % à Mayotte contre 13 % pour la France hexagonale. Au regard de cette situation, la formation professionnelle constitue un levier majeur en faveur de l'emploi. Or, malgré les actions menées par les acteurs publics, l'offre de formation locale ne permet pas de couvrir la totalité des besoins des outre-mer et la formation hors du territoire ultramarin se révèle donc être une nécessité.

Ces actions de formation en mobilité, au profit des résidents des collectivités d'outre-mer, s'inscrivent principalement dans le cadre du PMFP. Ce dispositif, dont la mise en œuvre est confiée à LADOM, à France Travail ou aux services de l'État dans les collectivités d'outre-mer des articles 74 et 76 de la Constitution, permet aux demandeurs d'emploi ultramarins de bénéficier d'un parcours de formation professionnelle. Le PMFP recouvre notamment une aide à l'installation, le cas échéant une allocation complémentaire de mobilité (ACM) consistant en l'attribution d'une indemnité mensuelle de formation, ainsi qu'un accompagnement post-mobilité (APM) permettant au stagiaire d'assurer les dépenses liées à sa recherche d'emploi pendant une période de deux mois suivant sa sortie de formation.

Les formations professionnelles en mobilité se déclinent en trois catégories :

- les formations qualifiantes, dispensées par des organismes agréés, qui font l'objet d'une programmation en concertation avec les partenaires de la formation professionnelle ;
- les formations proposées dans le cadre de partenariats avec des entreprises qui acceptent d'intégrer dans leurs propres dispositifs de professionnalisation des ultramarins ;
- les formations prescrites par les régions dans le cadre de leur compétence.

En 2024, environ 3 000 ultramarins ont bénéficié d'un PMFP.

Depuis 2020, l'ouverture à l'international des dispositifs du PMFP et du passeport pour la mobilité en stage professionnel (PMSP) est pérennisée dans les bassins d'emplois régionaux, lorsque le référentiel de la formation suivie l'impose.

Par ailleurs, des actions de formation professionnelle, notamment des remises à niveau et des sessions de perfectionnement sont mises en place par le service de l'inspection du travail et des affaires sociales (SITAS) des îles Wallis et Futuna au profit de la population du territoire afin de contribuer au maintien dans l'emploi et favoriser la promotion sociale. Ces formations sont dispensées essentiellement au sein du territoire et en Nouvelle-Calédonie.

### **Mesures de formation et d'insertion dans les collectivités d'outre-mer (1,9 M€ en AE et en CP)**

Des programmes d'insertion professionnelle sont mis en œuvre pour répondre aux besoins en formation et en emploi dans les collectivités du Pacifique. Ces mesures d'accompagnement se traduisent par des contrats spécifiques :

- **Les chantiers de développement local (CDL)** visent à :
  - favoriser l’insertion professionnelle des populations les plus démunies de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et des îles Wallis et Futuna ;
  - procurer des revenus à des personnes à la recherche d’un emploi. Un grand nombre de ces contrats est proposé à des populations dépourvues de qualification et de diplôme et n’ayant, pour certaines, jamais travaillé.

Les secteurs d’activités éligibles aux CDL concernent essentiellement l’entretien dans la filière BTP, la protection de l’environnement, les activités culturelles et sociales, les activités d’auxiliaire de bureau, etc.

L’objectif de cette mesure est de proposer une formation, une connaissance du monde du travail, d’apporter une aide à la réinsertion sociale et professionnelle des travailleurs privés d’emploi, ainsi que des possibilités d’accès futur à un emploi. Il permet d’assurer des revenus en échange d’un travail d’intérêt général effectué soit dans les services publics, soit dans les collectivités, ou encore au titre de projets spécifiques portés par des associations. Les chantiers de développement local s’adressent autant aux adultes qu’aux jeunes, lesquels peuvent bénéficier de dispositions leur permettant de compléter leur formation initiale.

- **Les jeunes stagiaires pour le développement (JSD)**

Ce dispositif spécifique, mis en place sur les mêmes principes que les CDL, favorise l’insertion des jeunes en difficulté de Nouvelle-Calédonie. L’objectif est de permettre la résorption du chômage des jeunes âgés de 18 à 26 ans. Cette mesure limite le temps de travail à 22h30 par semaine afin de permettre aux jeunes de participer à des actions de formation complémentaire. La durée du stage ne peut être inférieure à deux mois, ni excéder une année.

#### **Les bourses d’enseignement supérieur de la Province des îles Loyauté (1,12 M€ en AE et en CP)**

Les bourses d’enseignement supérieur de la Province des îles Loyauté (territoires des communes de Maré, Lifou et Ouvéa) constituent une aide spécifique inscrite dans le cadre du contrat de développement 2024-2027 « État-Province des Îles Loyauté » à laquelle l’État contribue à hauteur de 80 %.

Destinée aux jeunes titulaires du baccalauréat, cette aide financière a pour objectif de favoriser la poursuite d’études supérieures, en leur permettant notamment l’accès à des structures d’enseignement n’existant pas localement.

#### **Dispositifs locaux de formation à destination des futurs cadres (10,55 M€ en AE et 7,56 M€ en CP)**

- **Le programme « Cadres de Mayotte »**

Le programme « Cadres de Mayotte », défini par les articles L.1803-17 et L.1803-18 du code des transports, vise à favoriser la formation de cadres moyens et supérieurs exerçant dans le Département de Mayotte. Il a pour objectif d’assurer une meilleure adéquation entre les formations supérieures suivies par les étudiants mahorais et les besoins prioritaires de Mayotte en matière d’emplois dans les secteurs en tension ou porteurs en termes de développement économique.

À cet effet, les étudiants bénéficient du passeport pour la mobilité des études (PME), du financement d’une allocation destinée à couvrir les frais d’installation et d’une indemnité mensuelle ainsi que la mise en œuvre d’un accompagnement renforcé. En contrepartie, l’étudiant devra justifier de son assiduité et signer un engagement à retourner à Mayotte dans les huit mois suivant la fin de sa formation en mobilité, à y rechercher activement un emploi correspondant au diplôme obtenu et à y exercer son activité professionnelle pendant au moins une fois et demie la durée du versement de l’indemnité mensuelle perçue au cours de son parcours de formation, dans la limite minimale de trois ans et maximale de cinq ans.

Si le suivi pédagogique renforcé dont bénéficient les étudiants afin de mener à bien leurs études fait l'objet d'un conventionnement avec des prestataires, la gestion financière du dispositif demeure une compétence de LADOM, en charge du versement des allocations aux stagiaires.

En 2024, 98 jeunes ont bénéficié du programme « Cadres de Mayotte ».

- **Le programme « Cadres pour Wallis-et-Futuna »**

Ce programme a pour objectif l'émergence de cadres locaux au moyen d'une formation en mobilité, leur permettant ainsi d'acquérir les diplômes nécessaires pour occuper à leur retour des postes à responsabilité dans le secteur privé ou le secteur public, de créer ou développer une entreprise sur le territoire.

Cette mesure s'appuie, d'une part, sur les réalités économiques du territoire, sur l'identification des postes susceptibles de se créer ou de se libérer dans les années à venir, sur l'examen des secteurs déficitaires en termes de compétences, et enfin sur le repérage et la sélection de candidats pouvant être conduits au niveau de compétences exigées. Ces formations peuvent être dispensées en France hexagonale, en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française.

Les bénéficiaires du programme disposent d'un accompagnement pédagogique ainsi que du versement de prestations financières.

- **Le programme « Cadres Avenir Nouvelle-Calédonie »**

Mis en place par les Accords de Matignon-Oudinot de 1988, puis pérennisé par l'Accord de Nouméa de 1998, le programme assure la formation, en France hexagonale, de personnes ayant une expérience professionnelle de plus de deux ans, titulaires d'un baccalauréat ou équivalent ou de public étudiant, dont certains sont d'origine mélanésienne, afin de leur permettre d'intégrer, à l'issue de la formation, des postes à responsabilités en Nouvelle-Calédonie et ainsi participer activement au développement du territoire.

Leur projet professionnel doit répondre aux besoins identifiés en Nouvelle-Calédonie. Dans le cadre de la sélection, l'objectif de parité entre les femmes et les hommes est mis en œuvre et la cible de 70 % de stagiaires mélanésiens est recherchée afin de favoriser un rééquilibrage entre les provinces.

Les bénéficiaires du programme disposent d'un accompagnement pédagogique ainsi que du versement de prestations financières.

- **L'expérimentation d'un programme de formation des cadres en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon**

Fondé sur le constat d'une forte chute démographique en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin, ce programme est décliné sous forme expérimentale, depuis 2023 et pour cinq ans, afin de pouvoir évaluer le dispositif et son adéquation par rapport aux besoins locaux à la fois en termes de formation mais également en termes d'installation durable sur le territoire. Il a été étendu en 2024 à la Guyane et à Saint-Pierre-et-Miquelon conformément à la mesure 48 du Comité interministériel des outre-mer du 18 juillet 2023. L'année universitaire 2025-2026 marquera la troisième année de déploiement de l'expérimentation.

Le programme a pour objet de soutenir :

- d'une part, la formation des étudiants à hauts potentiels des territoires visés par un accompagnement financier (prise en charge des frais de transports et d'allocations d'installation et mensuelles) et psychopédagogique (accompagnement à la mobilité, durant la formation et à l'insertion professionnelle dans la collectivité d'origine) ;
- d'autre part, les besoins en recrutement des entreprises. Des secteurs d'emploi en tension ou porteurs sont donc définis et les étudiants sélectionnés selon des projets professionnels répondant à ces secteurs.

En contrepartie de leur accompagnement, les étudiants s'engagent à revenir dans leur collectivité de départ. Le non-respect des termes de la convention signée par chaque bénéficiaire entraîne le remboursement des aides reçues.

Pour ce programme, LADOM est chargée du versement des allocations financières ainsi que de l'accompagnement psychopédagogique des bénéficiaires.

- **Le programme MBA (Master of Business Administration)**

Mis en place en 2014 conformément aux orientations du XI<sup>e</sup> Comité des signataires d'octobre 2013, il permet à des personnes déjà engagées dans des postes à responsabilités au sein des collectivités publiques et des entreprises néo-calédoniennes de suivre une formation de haut niveau. Ces formations font l'objet d'un partenariat avec l'École des hautes études commerciales de Paris (HEC), l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC) et Sciences Po.

Au total, près de 600 jeunes ont bénéficié des dispositifs locaux de formation en 2024 au titre du programme « Cadres Avenir », des bourses des îles, du programme MBA en Nouvelle-Calédonie et du passeport mobilité pour la formation professionnelle à Wallis-et-Futuna.

## **AUTRES INTERVENTIONS (9,37 M€ EN AE ET EN CP)**

### **Subvention pour charge de service public à LADOM (7,75 M€ en AE et en CP)**

LADOM, établissement public administratif, est l'unique opérateur du ministère des outre-mer. Il participe à la mise en œuvre la politique nationale de continuité territoriale à destination des personnes établies dans les territoires ultramarins en vue d'atténuer les contraintes de l'insularité et de l'éloignement. Il participe, par la prise en charge de la mobilité lorsqu'elle est nécessaire, à la mise en œuvre de la politique d'accès à l'emploi ainsi qu'à la qualification professionnelle adaptée des jeunes ultramarins. LADOM est chargée de la gestion du fonds de continuité territoriale, relevant du programme 123 « conditions de vie outre-mer », depuis l'entrée en vigueur de la loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer (LODEOM) dans les DROM. Cette gestion représente la majeure partie de son activité. Une présentation détaillée des interventions de l'agence figure dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

LADOM reçoit du ministère des outre-mer une subvention pour charges de service public, afin de lui permettre de mener à bien ses missions.

### **Subvention à l'IFCASS (1,5 M€ en AE et en CP)**

L'IFCASS, constitué en groupement d'intérêt public (GIP), dispense en internat aux jeunes ultramarins notamment une préparation à l'entrée en école dans le domaine sanitaire et social (infirmier, aide-soignant, etc.) et à différents concours de la fonction publique (métiers de la sécurité tels que police, administration pénitentiaire, douanes, etc.). Il assure également des prestations de formation continue à destination des professionnels du secteur sanitaire et social ainsi que l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour l'obtention de diplômes de ce secteur (et ceci notamment pour le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture). Son financement est assuré en partie par une subvention du ministère des outre-mer. Le solde provient principalement des recettes pédagogiques dont une partie versée par LADOM s'agissant des étudiants ultramarins, de la contribution des stagiaires (au titre des frais d'hébergement et de restauration), et des autres partenaires du GIP.

Les dispositions de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE), qui modifient les conditions d'accès aux études universitaires en priorisant le parcours d'orientation des élèves, ont induit un basculement des inscriptions pour les carrières sanitaires et sociales sur la plateforme Parcoursup, en lieu et place du concours d'entrée en IFSI (institut de formation en soins infirmiers). Cette réforme a conduit l'IFCASS, d'une part, à repenser et adapter son modèle pédagogique vers une démarche d'accompagnement renforcé et de remobilisation de ses publics dans la constitution du dossier Parcoursup (mise en valeur du parcours et de la candidature de l'étudiant), et d'autre part, à diversifier ses formations.

Le GIP a été prolongé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour trois années en vue de préparer son évolution.

**Dialogue social, accompagnement et évaluations (0,12 M€ en AE et en CP)**

Le ministère des outre-mer apporte son soutien à la Nouvelle-Calédonie, en matière de formation professionnelle, dans le respect des compétences qui lui ont été dévolues. Ce soutien s'opère au travers de conventions-cadre d'une durée de trois ans qui encadrent l'appui technique apporté par l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) sur le territoire. Cet appui technique se concrétise à travers trois missions principales :

- Appuyer la Nouvelle-Calédonie dans l'expertise technique et pédagogique (missions techniques d'appui, transferts de compétences, formation des formateurs) ;
- Accompagner et former les acteurs de la formation professionnelle continue de la Nouvelle-Calédonie intervenant dans le champ de l'orientation et du positionnement des publics ;
- Appuyer la politique de certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (écriture de référentiels, création d'outils d'évaluation, ingénierie des parcours de certification, etc.).

Cette convention fera l'objet d'un renouvellement en 2026.

**ACTION (0,2 %)****03 – Pilotage des politiques des outre-mer**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>3 610 000</b>	<b>3 373 101</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	3 610 000	3 373 101	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 610 000	3 373 101	0	0
<b>Total</b>	<b>3 610 000</b>	<b>3 373 101</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette dotation de fonctionnement des services est inscrite au budget de la mission « outre-mer ».

**FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DES SERVICES (3,61 M€ EN AE ET 3,37 M€ EN CP)**

Le ministère des outre-mer prend en charge plusieurs catégories de dépenses (fluides, développement de solutions numériques, frais de missions dans les territoires, communication institutionnelle) à la fois au titre de l'administration mais aussi du cabinet du ministre des outre-mer.

**ACTION (1,2 %)****04 – Financement de l'économie**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>21 124 447</b>	<b>20 094 775</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	21 124 447	20 094 775	0	0
Transferts aux entreprises	18 464 447	17 474 775	0	0
Transferts aux autres collectivités	2 660 000	2 620 000	0	0
<b>Total</b>	<b>21 124 447</b>	<b>20 094 775</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action porte des mesures spécifiques de soutien aux entreprises et associations ultramarines qui ont pour objectif d'accompagner le développement économique et l'attractivité des territoires ultramarins.

Les dispositifs ainsi financés concernent :

- le prêt de développement outre-mer (PDOM), déployé par Bpifrance ;
- les subventions d'investissement, déployées par Bpifrance ;
- le soutien aux acteurs du microcrédit outre-mer, notamment mis en œuvre par l'ADIE, France Active, Initiative outre-mer ou encore la confédération générale des sociétés coopératives et participatives (CG SCOP).

Par ailleurs, une aide au fret spécifique aux entreprises situées en Guadeloupe, à Mayotte, à La Réunion, en Martinique, en Guyane, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et dans les îles Wallis et Futuna permet de favoriser le développement économique ultramarin, d'améliorer la compétitivité dans ces territoires et de faire baisser les prix à la consommation. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément aux termes de l'article 71 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer, cette aide a été élargie aux échanges inter-DROM, aux pays tiers et s'applique désormais au transport de déchets.

**SOUTIEN AUX ÉCONOMIES LOCALES - AIDE AU FRET (5,37 M€ EN AE ET 4,38 M€ EN CP)**

L'article 24 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer a instauré une aide au fret destinée à réduire les surcoûts de transport des matières premières, des déchets ou des produits issus de la production locale depuis et vers l'Union européenne, au profit d'entreprises situées dans les DROM, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et aux îles Wallis et Futuna. Le décret n° 2017-1476 du 16 octobre 2017 précise les modalités d'application de cette aide d'État.

En permettant la compensation des surcoûts liés à l'éloignement géographique des territoires ultramarins, l'aide au fret vise à encourager le développement endogène des collectivités concernées, favoriser la production locale et faire baisser les prix pour les consommateurs. Ce dispositif vise donc à lutter contre la vie chère dans les outre-mer.

La base éligible de l'aide est égale au coût prévisionnel annuel hors taxes le plus économique des dépenses de transport, maritime ou aérien. Le dispositif a été réformé en 2017 dans le but d'étendre l'éligibilité de l'aide au fret à l'import ou l'export de déchets entre les territoires ultramarins et l'Union européenne, ainsi qu'à l'import avec les pays tiers et à l'export des produits transformés aux départements et collectivités d'outre-mer, pour une meilleure inscription des territoires ultramarins dans leur environnement économique régional.

## AUTRES MESURES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (15,75 M€ EN AE ET 15,71 M€ EN CP)

### **Prêt de développement outre-mer (10 M€ en AE et 10 M€ en CP)**

Le prêt de développement outre-mer (PDOM) a été déployé dans les départements et régions d’outre-mer en 2017 et étendu aux collectivités d’outre-mer en 2019. Ce prêt constitue une aide directe aux entreprises ayant trois années d’ancienneté et plus pour soutenir leur croissance et leur compétitivité. Il est destiné aux petites et moyennes entreprises situées en outre-mer. Il contribue au financement des investissements immatériels (formations, recrutement, communication), les besoins en matière de fonds de roulement et de croissance externe des entreprises.

Le PDOM intervient en cofinancement, au côté d’un financement privé. Le financement privé associé peut revêtir la forme d’un financement bancaire, d’un apport en capital ou en quasi-fonds propres ainsi que de financements participatifs. Le coût du financement privé étant plus élevé en Outre-mer qu’en hexagone, le taux bonifié du PDOM (proche de zéro) permet aux entreprises ultramarines de se financer à un taux moyen similaire à celui observé dans l’hexagone.

### **Subventions d’investissement dans le cadre d’appels à projets outre-mer (1,5 M€ en AE et en CP)**

Aux termes de la convention relative au fonds de subventions des outre-mer signée le 4 décembre 2019 entre le ministère délégué aux outre-mer et Bpifrance, un dispositif a été institué pour le développement économique des territoires ultramarins pour la mise en œuvre de deux outils de subvention dans les DROM :

- La subvention d’investissement a pour objectif de financer des investissements et des dépenses permettant à l’entreprise de mieux maîtriser ou de diminuer son impact sur l’environnement. Le montant de l’aide sera égal au montant des fonds propres et quasi-propres avec un maximum de 0,1 M€. Il s’agit d’un produit de cofinancement, à raison de 1 pour 1 au bénéfice des petites et moyennes entreprises de moins de trois ans d’ancienneté ;
- La subvention d’innovation a pour objectif de financer les besoins des sociétés innovantes en matière d’industrialisation et de déploiement de leurs projets de recherche et développement présentant un programme de dépenses éligibles supérieur à 0,03 M€. Elle s’adresse aux PME de plus de sept ans ayant bénéficié d’une aide à la recherche et développement ou du crédit impôt recherche depuis moins de trois ans, ou étant hébergées par une structure d’accompagnement. Le montant de l’aide peut couvrir jusqu’à 100 % des dépenses éligibles prévisionnelles.

### **Le soutien au microcrédit outre-mer et à l’économie sociale et solidaire (2,66 M€ en AE et 2,62 M€ en CP)**

- **Le soutien au microcrédit outre-mer**

Le soutien des institutions de microfinance (IMF) par le ministère des outre-mer constitue un enjeu majeur de développement économique des territoires ultramarins, en assurant une activité essentielle d’accompagnement des porteurs de projets n’ayant pas accès aux circuits financiers classiques.

Dans cette optique, le ministère des outre-mer soutient l’association pour le droit à l’initiative économique (ADIE). Le plan d’action établi dans la convention de partenariat doit permettre de renforcer la présence de l’ADIE dans les territoires ultramarins, notamment à Mayotte à la suite du passage du cyclone CHIDO en décembre 2024, et de développer son offre financière et d’accompagnement au profit des porteurs de projet.

Le ministère des outre-mer finance aussi « Initiative outre-mer », avec pour objectif de soutenir la mise en place de la coordination régionale du réseau « Initiative France » dans les territoires ultramarins. Les bénéfices attendus sont les suivants : développement de fonctions supports partagées, représentation et négociation pour le compte de tous les territoires ultramarins, construction de partenariats sur des programmes européens ou avec des partenaires privés, échanges de bonnes pratiques.

Enfin, le ministère soutient la confédération générale des SCOP (CG SCOP), avec pour objectif d'accompagner les projets coopératifs à La Réunion et à Mayotte, en renforçant la présence de la CG SCOP à La Réunion, de déployer les outils financiers du mouvement coopératif, qui disposent de fonds actuellement sous-mobilisés et qui peuvent venir en complément des prêts participatif de France Active, et d'augmenter le taux d'adhésion des coopératives au mouvement régional.

- **Le soutien à l'économie sociale et solidaire**

L'ESS joue un rôle central dans les territoires ultramarins : elle totalise plus de 50 000 emplois, représente 1,4 Md€ de masse salariale et constitue 15 % de l'emploi privé. Les entreprises de l'ESS ultramarines et leur écosystème, dans la mise en œuvre de leurs missions d'utilité sociale, génèrent une forte valeur ajoutée pour leur territoire en favorisant la création d'emplois non délocalisables. C'est dans ce cadre que le ministère des outre-mer soutient financièrement ESS France Outre-mer.

La convention a vocation à prolonger le soutien au projet Cap ESSor, dispositif d'ingénierie des projets ultramarins qui appuie directement les entreprises de l'ESS dans les territoires ultramarins pour structurer, financer et pérenniser leurs projets.

#### **Soutien à l'export (1 M€ en AE et en CP)**

Le ministère des outre-mer soutient le développement à l'export des entreprises ultramarines et œuvre au renforcement de l'attractivité économique des territoires d'outre-mer. Ce soutien s'opère à travers une convention établie avec Business France.

Le plan d'action établi dans la convention de partenariat aura pour objectif de faire progresser le nombre de TPE/PME et ETI exportatrices dans les outre-mer, d'augmenter leur chiffre d'affaires à l'export de manière durable et de faire des départements, régions et collectivités d'outre-mer des territoires attractifs vis-à-vis des investissements étrangers.

#### **Événements (0,59 M€ en AE et en CP)**

Le ministère des outre-mer accompagne le développement de l'innovation dans les outre-mer en finançant des événements qui valorisent les jeunes entreprises innovantes ultramarines et leur créent des opportunités financières et commerciales.

Il appuie les initiatives des French Tech des outre-mer, qui fédèrent et animent l'écosystème d'innovation local. Le ministère des outre-mer finance également des programmes de renforcement des compétences des incubateurs et des jeunes entreprises innovantes ultramarines, afin que ces dernières soient mieux formées aux attentes des investisseurs et partenaires commerciaux, en particulier sur les aspects juridiques et financiers.

0,59 M€ seront consacrés au financement de ces politiques d'innovation en 2026.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité (P138)</b>	<b>23 512 747</b>	<b>20 468 856</b>	<b>17 050 237</b>	<b>14 261 346</b>
Subvention pour charges de service public	14 208 093	14 208 093	7 745 583	7 745 583
Transferts	9 304 654	6 260 763	9 304 654	6 515 763
<b>Total</b>	<b>23 512 747</b>	<b>20 468 856</b>	<b>17 050 237</b>	<b>14 261 346</b>
Total des subventions pour charges de service public	14 208 093	14 208 093	7 745 583	7 745 583
Total des transferts	9 304 654	6 260 763	9 304 654	6 515 763

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2025				PLF 2026							
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité			139	15	13	2			134	15	11	4
<b>Total ETPT</b>			<b>139</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>2</b>			<b>134</b>	<b>15</b>	<b>11</b>	<b>4</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

#### SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	139
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	
Impact du schéma d'emplois 2026	-5
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2026</b>	<b>134</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP</b>	<b>-10</b>

## Opérateurs

### Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2025 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2025 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2025 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

### OPÉRATEUR

#### LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité

---

### Missions

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) a le statut d'établissement public administratif (EPA), conformément à la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015, dite « d'actualisation du droit des outre-mer », et au décret n° 2015-1925 du 30 décembre 2015. Le cadre légal de LADOM s'appuie sur les articles L. 1803-10 à L. 1803-16 du code des transports créés par cette loi précisent son rôle. Le décret de décembre 2015 fixe son organisation, son régime financier et comptable, ainsi que l'encadrement de sa tutelle par l'État.

LADOM est l'acteur majeur de la mobilité des résidents des outre-mer au service du développement économique, social et culturel de leur territoire. Son action repose sur les principes d'égalité des droits, de solidarité nationale et d'unité de la République. Opérateur de l'État, l'agence met en œuvre la politique de continuité territoriale à travers la mise en œuvre de plusieurs dispositifs de mobilité couvrant des besoins différents :

- Vie étudiante :
  - Passeport mobilité études (PME)
  - Passeport mobilité stage professionnel (PMSP)
  - Cadres d'avenir
  - Oaux de concours
- Vie active :
  - Passeport mobilité formation professionnelle (PMFP)
  - Oaux de concours
  - Prise de poste
  - Certification VAE
- Vie quotidienne :
  - Bon voyage grand public
  - Bon voyage talents
- Urgence de la vie
  - Funéraire obsèques et transport de corps

### Gouvernance et pilotage stratégique

L'agence est placée sous la tutelle conjointe du ministère des outre-mer et du ministère chargé des comptes publics.

LADOM a son siège dans les locaux du ministère des Outre-mer. Elle est administrée par un conseil d'administration qui a pour rôle de déterminer les orientations stratégiques et de veiller à leur bon déploiement. Ce conseil comprend 15 membres :

- 5 représentants de l'État (ministères du budget, de l'éducation nationale, de l'emploi et de la formation professionnelle, des transports et des outre-mer) ;
- 1 représentant élu issu de chacun des départements et régions ultramarins (Guadeloupe, La Réunion, Guyane, Martinique et Mayotte) ;
- 2 personnalités qualifiées ;
- 3 représentants élus du personnel.

LADOM est dirigée par un directeur général, nommé par décret, qui a la charge de la gestion quotidienne de l'agence, de la mise en œuvre opérationnelle des orientations définies par le conseil d'administration et de la réalisation des objectifs fixés (via le contrat d'objectifs et de performance, lettre de mission, etc.). Les unités territoriales de LADOM sont dirigées par des directeurs et LADOM a pour délégué territorial le représentant de l'État dans la collectivité.

Dans une démarche d'amélioration continue de ses missions et de l'accompagnement des publics ultramarins, LADOM a engagé un chantier stratégique d'évolution globale intitulé « Horizon 2027 ». Celui-ci se décline en 11 projets structurés autour de trois axes prioritaires :

1. Évolution de l'organisation : optimiser la structuration et la mobilisation des ressources afin d'accroître la performance de l'établissement, renforcer son agilité et améliorer la qualité de service rendue aux bénéficiaires.
2. Digitalisation : moderniser les outils et processus numériques pour accroître l'efficacité, développer de nouvelles compétences et assurer une meilleure adéquation entre les services proposés et les besoins des usagers.
3. Politique salariale : instaurer un cadre commun garantissant équité et homogénéité de traitement, tout en renforçant l'attractivité et la cohésion interne de l'établissement.

Sur ces 11 projets, neuf sont en cours de mise en œuvre, dont un déjà finalisé, avec des échéances programmées jusqu'à fin 2026.

### **Perspectives 2026**

En 2026, LADOM poursuivra la mise en œuvre du chantier stratégique « Horizon 2027 », avec l'objectif de rendre l'agence plus agile, plus performante et mieux adaptée aux besoins des usagers. Par ailleurs, LADOM poursuivra ses efforts de transformation et de rationalisation de ces missions.

La digitalisation des processus sera également renforcée, afin de simplifier les démarches et d'améliorer la fluidité du parcours usager. Cette évolution devra permettre non seulement de réduire les délais de traitement, mais aussi d'offrir des services plus accessibles et de meilleure qualité.

LADOM aura par ailleurs pour priorité de mettre en œuvre l'ensemble des dispositifs issus du Comité interministériel des outre-mer de juillet 2023 afin d'apporter une réponse concrète aux enjeux de mobilité, de formation et d'insertion professionnelle des publics ultramarins. L'opérateur se préparera également à intégrer, le cas échéant, les pistes de réflexion et les nouvelles orientations qui pourraient émerger du CIOM prévu au second semestre 2025.

Enfin, l'agence s'attachera à optimiser l'utilisation des financements européens et à rechercher des marges d'efficacité dans sa gestion, dans un souci de bonne maîtrise de ses ressources. A ce titre, elle devra respecter son nouveau plafond d'emploi.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P138 Emploi outre-mer	23 513	20 469	17 050	14 261
Subvention pour charges de service public	14 208	14 208	7 746	7 746
Transferts	9 305	6 261	9 305	6 516
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P123 Conditions de vie outre-mer	49 649	49 649	49 649	49 649
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	49 649	49 649	49 649	49 649
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>73 162</b>	<b>70 118</b>	<b>66 699</b>	<b>63 910</b>
Subvention pour charges de service public	14 208	14 208	7 746	7 746
Transferts	58 954	55 910	58 954	56 165
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>154</b>	<b>149</b>
– sous plafond	139	134
– hors plafond	15	15
<i>dont contrats aidés</i>	13	11
<i>dont apprentis</i>	2	4
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	10	10

(1) LFI et LFR le cas échéant

PROGRAMME 123  
**Conditions de vie outre-mer**

---

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

**Olivier JACOB**

*Directeur général des outre-mer*

Responsable du programme n° 123 : Conditions de vie outre-mer

Le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » permet au ministère des outre-mer de conduire des politiques spécifiques et adaptées aux territoires ultramarins, ne relevant pas des crédits de droit commun portés par les autres ministères. Les crédits de ce programme visent à améliorer les conditions de vie des habitants ultramarins en particulier en développant les infrastructures et les services nécessaires à ces territoires afin de combler les retards observés dans certains secteurs et converger vers les niveaux observés dans l'hexagone. A la suite des catastrophes naturelles qui ont touché les territoires de Mayotte et de La Réunion, le programme 123 a été fortement mobilisé en 2025 et continuera de l'être en 2026 pour venir en aide aux populations.

Les huit actions du programme budgétaire permettront de financer :

- Le **logement social** via la construction de nouveaux programmes ou la rénovation du parc existant ;
- L'**accompagnement des collectivités locales** en particulier celles ayant signé un contrat de redressement ou bénéficiant d'un accompagnement spécifique comme le syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ou le conseil départemental de Mayotte. L'investissement public local sera également soutenu.
- Les mesures en faveur de la **mobilité ultramarine** ;
- La **solidarité nationale** en cas de catastrophes naturelles via le fonds de secours outre-mer (FSOM). Ce dernier est maintenu pour le volet agricole, les particuliers et les entreprises. Les collectivités territoriales d'outre-mer seront alignées sur le régime d'aide hexagonal et bénéficieront désormais de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par un événement climatique ou géologique grave (DSEC). Enfin, le fonds de reconstruction pour Mayotte est abondé de 200 M€, conformément à l'engagement pris dans la loi de programmation pour la refondation de Mayotte du 11 août 2025.

Les crédits du programme 123 baissent de 21 % en AE et augmentent de 22 % en CP par rapport à la LFI 2025 soit -285 M€ d'AE et +188 M€ de CP. Le rééquilibrage des montants en AE et en CP permettra de stabiliser voire de diminuer sensiblement les restes à payer en 2026 et d'améliorer la soutenabilité du programme.

Le programme 123 est doté de 1 087 M€ d'AE et 1 027 M€ de CP.

Au regard de la loi de finances pour 2025, les principales évolutions sont les suivantes :

- La prolongation du déploiement des dispositifs en réponse aux crises récentes ayant affecté les outre-mer (émeutes en Nouvelle-Calédonie, passages destructeurs des cyclones Chido à Mayotte et Garance et à la Réunion) à hauteur de 200 M€ d'AE et 165 M€ de CP permettant de doter les fonds de reconstruction des bâtiments publics (10 M€ de CP pour celui dédié à la Nouvelle-Calédonie, 200 M€ d'AE et 125 M€ de CP pour Mayotte et 30 M€ de CP pour La Réunion).
- Un quasi doublement du FSOM, recentré sur l'indemnisation des agriculteurs, des particuliers et des entreprises afin de prendre en compte les conséquences du réchauffement climatique et le coût croissant des dégâts causés par les catastrophes naturelles auxquelles les territoires ultramarins sont plus fortement exposés.
- Un effort de maîtrise des engagements sur les dispositifs de droit commun dans un contexte de forte hausse des restes à payer. Il s'agit de réduire les engagements en hausse continue depuis plusieurs années sur les dispositifs historiques spécifiques aux outre-mer, généralement pluriannuels, pour mieux maîtriser les décaissements à venir, sans mettre en péril les engagements pluriannuels forts tel celui de la loi de programmation et de refondation de Mayotte.

- Une légère diminution des AE dédiées au logement et aux contrats de convergence et de transformation et une hausse des CP pour ces deux actions, dont +90 M€ pour les seuls CCT.

---

## RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Mieux répondre au besoin de logement social**

INDICATEUR 1.1 : Fluidité du parc de logements sociaux

### **OBJECTIF 2 : Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable**

INDICATEUR 2.1 : Taux de réalisation des projets d'investissement du programme 123

### **OBJECTIF 3 : Maintenir la capacité et la trajectoire financière des collectivités territoriales d'outre-mer, notamment des communes des DROM ayant signé un COROM**

INDICATEUR 3.1 : Maintenir la capacité et la trajectoire financière des collectivités territoriales d'outre-mer, notamment des communes des DROM ayant signé un COROM

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Mieux répondre au besoin de logement social

La politique conduite par le ministère des outre-mer au travers de l'action n° 01 « logement » a pour finalité de mieux répondre au besoin de logement social, que ce soit par l'agrandissement du parc social, sa rénovation, son adaptation aux types de besoins, l'aménagement du foncier, l'aide au développement ou encore par l'amélioration du parc privé. Le besoin de logement social, subordonné aux évolutions démographiques et économiques des territoires, est difficilement quantifiable et sa satisfaction ne dépend pas uniquement de l'action étatique.

L'indicateur relatif à la « fluidité du parc de logements sociaux », mesure à la fois la tension sur le parc social ultramarin en termes de demande et l'efficacité des réponses apportées. Il est le pendant de l'indicateur 1.1 du programme 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », utilisé pour suivre l'action de l'État en France hexagonale. Une comparaison des situations ultramarines et hexagonale est ainsi possible.

Pour apprécier l'atteinte de l'objectif, un nouveau sous-indicateur, présenté à compter du PLF 2023, permet de mesurer le délai d'attente pour l'attribution d'un logement social. Il remplace le précédent sous-indicateur relatif au taux de mobilité dans le parc social, devenu peu pertinent.

### INDICATEUR

#### 1.1 – Fluidité du parc de logements sociaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social	mois	15	16	14	14	14	14
Pression de la demande sur le logement social	ratio	6,5	6,7	6,3	6,1	5,9	5,9

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données

**Sous-indicateur 1.1.1 « Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social »** : les données proviennent du Système national d'enregistrement (SNE) Elles sont fournies par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) / Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) / Sous-direction des politiques de l'habitat (PH).

**Sous-indicateur 1.1.2 « Pression de la demande sur le logement social »** : les données proviennent de l'infocentre du logiciel « N° Unique ». Elles sont fournies par les Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) / Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) / Sous-direction des politiques de l'habitat (PH).

##### Explications sur la construction de l'indicateur

**Sous-indicateur 1.1.1 « Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social »** : l'indicateur est calculé pour les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion), hors Mayotte pour le moment en raison de son adhésion trop récente au SNE. Il mesure la rapidité de satisfaction de la demande. Il est fondé sur la moyenne pondérée des quatre territoires entre le nombre de ménages logés et l'ancienneté de la demande.

**Sous-indicateur 1.1.2 « Pression de la demande sur le logement social »** : l'indicateur est calculé pour les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion) hors Mayotte. Il mesure le ratio de satisfaction de la demande.

Le sous-indicateur se calcule de la manière suivante :  $N1/N2$

N1 = Nombre de demandeurs de logement social à la fin de l'année n (hors demandes de mutations internes et dont la demande est active, non radiée).

N2 = Nombre de relogements de demandeurs au cours de l'année n (hors mutations internes et dont la demande est active, non radiée).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Ces indicateurs ont connu une dégradation entre les années 2021 et 2024. A court terme, malgré le contexte toujours difficile, il est escompté que les actions engagées par l'État permettent d'infléchir cette courbe, avant une amélioration plus nette à moyen terme.

Facteurs d'explication de l'évolution des indicateurs :

- La hausse des coûts de construction a entravé la reprise attendue et a conduit à rendre de nombreux appels d'offres infructueux dans les territoires, avec des conséquences sur le volume de logements mis en chantier. Et ce même si, mécaniquement, la mobilisation de crédits LBU est plus importante pour maintenir le même volume de logements financés ;
- Le renchérissement des coûts des opérations immobilières du fait de la raréfaction du foncier ;
- Les efforts portés sur la rénovation dans les Antilles et à La Réunion, parfois au détriment d'opérations de constructions neuves jugées moins prioritaires localement ;
- L'augmentation du nombre de demandes sur les trois dernières années. Elle s'explique avant tout par le contexte socio-économique et la difficulté de se loger dans le privé (rareté et cherté de l'offre). A titre d'illustration, le nombre de demandes « actives » entre 2021 et 2024 est passé de 24 802 à 35 156 à La Réunion et de 9 480 à 11 756 à la Martinique.

## OBJECTIF

### 2 – Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable

Cet objectif est transversal à plusieurs actions du programme, ayant pour objectif de refléter la mise en œuvre réelle des actions d'investissement du programme 123.

À ce titre, l'indicateur comprend deux sous-indicateurs, portant respectivement sur les projets financés sur l'action 8 « Fonds exceptionnel d'investissement » et l'action 2 « Aménagement du territoire » (opérations contractualisées). L'aménagement et le développement durable des territoires soutenus par ses actions sont des priorités qui permettent au ministère des outre-mer de contribuer directement au financement des infrastructures et équipements publics collectifs dans les collectivités d'outre-mer.

## INDICATEUR

### 2.1 – Taux de réalisation des projets d'investissement du programme 123

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'avancement des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement trois ans après leur financement	%	57	52	59	56	51	53
Taux d'avancement des projets financés par les contrats de convergence et de transformation sur la durée du contrat	%	74	63	5	21	31	38

### Précisions méthodologiques

Le sous-indicateur « Taux d'avancement des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement trois ans après leur financement » mesure le taux d'avancement des projets subventionnés par le programme 123 via le fonds exceptionnel d'investissement. Le taux est calculé à 3 ans.

Source des données : remontées des préfetures, hauts-commissariats et administrations supérieures

#### Modalité de calcul :

Taux de réalisation par projet :  $N1/N2$  (%)

$N1$  = CP consommés entre N et N+3

$N2$  = AE consommés entre N et N+3 (montant de la subvention)

Le sous-indicateur est la moyenne non pondérée de l'état de réalisation de l'ensemble des projets lancés entre N-1 et N-3

Le taux d'avancement moyen prend en compte les opérations achevées, les opérations en cours d'achèvement et les opérations qui n'ont pas connu un début d'exécution

Le sous-indicateur s'appuie sur l'état de la dépense de la subvention octroyée par le programme et non sur la globalité du projet cofinancé (ce dernier ne pouvant être réalisé compte tenu des disparités entre les différents territoires et de nature de projets)

Le sous-indicateur « Taux d'avancement des projets financés par les contrats de convergence et de transformation sur la durée du contrat » mesure le taux d'avancement des projets subventionnés par le programme 123 via les contrats de convergence et de transformation (CCT) ou les contrats de développement pour la Nouvelle Calédonie (section investissements) et pour la Polynésie française.

Sources de données : remontées des préfetures, Hauts commissariats et administrations supérieures

#### Modalité de calcul :

Taux d'avancement par projet :  $N1/N2$  (%)

$N1$  = nombre de projets ayant été initié (un projet est initié dès lors qu'un premier paiement a été réalisé)

$N2$  = nombre de projets initialement prévus sur les CCT

## JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur - Fonds exceptionnel d'investissement

Le taux d'avancement des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement prend en compte les opérations achevées, les opérations en cours d'achèvement et les opérations qui n'ont pas connu un début d'exécution. L'objectif est de réduire cette dernière part et ainsi de concentrer l'action du programme sur les projets les plus aboutis, dont la réalisation est directement mise en œuvre au bénéfice des citoyens ultramarins.

- Sous-indicateur - Contrats de convergence et de transformation

La cible 2025 du taux d'avancement des projets financés par les contrats de convergence et de transformation (CCT) prend en compte uniquement la nouvelle génération des CCT signée en 2024. Trois éléments sont pris en compte pour affiner les cibles :

- le volume de projets initiés en 2024 ;
- la moindre disponibilité de CP en 2025 pour financer les opérations liées aux CCT ;
- l'avancement constaté sur les cinq premières années du CCT 2019-2023.

Les cibles pour 2026, 2027 et 2028 sont donc revues à la hausse mais restent inférieures aux taux d'avancement qui ont pu être constatés sur la précédente génération de CCT.

## OBJECTIF

3 – Maintenir la capacité et la trajectoire financière des collectivités territoriales d'outre-mer, notamment des communes des DROM ayant signé un COROM

Dans le cadre du PLF 2026, un nouvel indicateur de performance dénommé « Taux de communes ayant signé un contrat COROM présentant une amélioration de leur trajectoire financière » est créé pour la mission outre-mer. Il permet de mesurer l'efficacité du dispositif des contrats de redressement outre-mer (COROM).

## INDICATEUR

3.1 – Maintenir la capacité et la trajectoire financière des collectivités territoriales d'outre-mer, notamment des communes des DROM ayant signé un COROM

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de communes ayant signé un contrat COROM et présentant une amélioration de leur trajectoire financière	%	67	81,25	84	86	88	90

### Précisions méthodologiques

#### Source des données :

Comptes de gestion et comptes administratifs des communes.

#### Explications sur la construction de l'indicateur :

Cet indicateur comprend trois composantes :

- Évolution de la CAF nette ou niveau de CAF nette satisfaisant ;
- Évolution de la capacité de désendettement ;
- Évolution de la trésorerie nette en nombre de jours de charges courantes.

Si au moins deux des composantes sur trois ont évolué positivement ou présentent un niveau satisfaisant entre N-2 et N-1, on considère que la trajectoire financière de la commune s'est améliorée. L'année N n'est pas prise en compte dans le calcul, les données n'étant connues qu'après l'élaboration du Rapport annuel de performance (RAP).

Dans le cas exceptionnel où une des communes ne percevrait pas de subvention dans l'année au titre des COROM, elle ne serait donc pas prise en compte dans le calcul de l'indicateur.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur est évalué au regard de l'évolution de trois fondamentaux financiers (CAF nette, capacité de désendettement en année et trésorerie nette en nombre de jours de charges courantes), composantes permettant d'évaluer l'évolution de la trajectoire financière de la commune concernée entre N-2 et N-1. Les chiffres financiers de l'année N ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'indicateur, les données n'étant connues qu'après l'élaboration du Rapport annuel de performance (RAP).

La progression des cibles fixées pour les années 2026 à 2028 correspond à un objectif d'amélioration de la situation financière des communes concernées.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Logement		0 0	0 0	261 954 982 236 250 000	261 954 982 236 250 000	0 0
02 – Aménagement du territoire		970 000 970 000	0 0	184 129 669 157 514 216	185 099 669 158 484 216	331 500 331 500
03 – Continuité territoriale		0 0	0 0	74 906 485 76 906 485	74 906 485 76 906 485	0 0
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports		0 0	0 0	13 150 000 13 150 000	13 150 000 13 150 000	0 0
06 – Collectivités territoriales		2 932 101 2 932 101	0 6 780 000	654 167 846 480 534 992	657 099 947 490 247 093	0 0
07 – Insertion économique et coopération régionales		80 000 80 000	0 0	889 500 889 500	969 500 969 500	0 0
08 – Fonds exceptionnel d'investissement		0 0	0 0	101 990 000 49 990 000	101 990 000 49 990 000	0 0
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires		0 0	0 0	77 346 329 61 346 329	77 346 329 61 346 329	0 0
<b>Totaux</b>		<b>3 982 101 3 982 101</b>	<b>0 6 780 000</b>	<b>1 368 534 811 1 076 581 522</b>	<b>1 372 516 912 1 087 343 623</b>	<b>331 500 331 500</b>

#### CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Logement		0 0	0 0	186 132 123 211 271 857	186 132 123 211 271 857	0 0
02 – Aménagement du territoire		970 000 970 000	0 0	90 641 021 180 764 704	91 611 021 181 734 704	331 500 331 500
03 – Continuité territoriale		0 0	0 0	74 801 512 76 801 512	74 801 512 76 801 512	0 0
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports		0 0	0 0	10 150 000 13 150 000	10 150 000 13 150 000	0 0
06 – Collectivités territoriales		2 932 101 2 932 101	0 2 370 000	344 288 892 447 391 593	347 220 993 452 693 694	0 0
07 – Insertion économique et coopération régionales		80 000 80 000	0 0	889 500 889 500	969 500 969 500	0 0
08 – Fonds exceptionnel d'investissement		0 0	0 0	62 930 491 32 030 491	62 930 491 32 030 491	0 0
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires		0 0	0 0	64 944 108 57 875 761	64 944 108 57 875 761	0 0
<b>Totaux</b>		<b>3 982 101 3 982 101</b>	<b>0 2 370 000</b>	<b>834 777 647 1 020 175 418</b>	<b>838 759 748 1 026 527 519</b>	<b>331 500 331 500</b>

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028			
3 - Dépenses de fonctionnement	3 982 101 3 982 101 3 982 101 3 982 101	331 500 331 500 331 500 331 500	3 982 101 3 982 101 3 982 101 3 982 101	331 500 331 500 331 500 331 500
5 - Dépenses d'investissement	6 780 000		2 370 000 2 040 000 2 025 000	
6 - Dépenses d'intervention	1 368 534 811 1 076 581 522 845 881 522 815 738 665		834 777 647 1 020 175 418 965 182 463 816 810 835	
<b>Totaux</b>	<b>1 372 516 912</b> <b>1 087 343 623</b> <b>849 863 623</b> <b>819 720 766</b>	<b>331 500</b> <b>331 500</b> <b>331 500</b> <b>331 500</b>	<b>838 759 748</b> <b>1 026 527 519</b> <b>971 204 564</b> <b>822 817 936</b>	<b>331 500</b> <b>331 500</b> <b>331 500</b> <b>331 500</b>

## Présentation des crédits par titre et catégorie pour 2025 et 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026			
3 – Dépenses de fonctionnement	3 982 101 3 982 101	331 500 331 500	3 982 101 3 982 101	331 500 331 500
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 982 101 3 982 101	331 500 331 500	3 982 101 3 982 101	331 500 331 500
5 – Dépenses d'investissement	0 6 780 000	0 0	0 2 370 000	0 0
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0 6 780 000	0 0	0 2 370 000	0 0
6 – Dépenses d'intervention	1 368 534 811 1 076 581 522	0 0	834 777 647 1 020 175 418	0 0
61 – Transferts aux ménages	125 423 434 125 423 434	0 0	108 898 461 108 898 461	0 0
62 – Transferts aux entreprises	210 178 883 182 441 047	0 0	160 358 816 185 124 869	0 0
63 – Transferts aux collectivités territoriales	1 000 462 994 734 747 541	0 0	532 071 974 691 203 692	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	32 469 500 33 969 500	0 0	33 448 396 34 948 396	0 0
<b>Totaux</b>	<b>1 372 516 912</b> <b>1 087 343 623</b>	<b>331 500</b> <b>331 500</b>	<b>838 759 748</b> <b>1 026 527 519</b>	<b>331 500</b> <b>331 500</b>

## ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2026 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2026. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2026 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2026, le montant pris en compte dans le total 2026 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2025 ou 2024); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (19)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
800401	<b>Réduction du champ de l'accise sur les produits énergétiques à usage carburants, dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, aux seuls essences et gazoles et faculté pour ces collectivités de minorer les tarifs</b> Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-10 et L. 312-38</i>	1 466	1 466	1 466
710103	<b>Niveau des taux en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion (8,5 % pour le taux normal et 2,1 % pour le taux réduit)</b> Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2024 : 90911 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 296</i>	1 180	1 160	1 300
110224	<b>Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : 55898 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 199 undecies B</i>	775	825	831
110302	<b>Réduction, dans la limite d'un certain montant, pour les contribuables des départements d'outre-mer de la cotisation résultant du barème (30 % en Guadeloupe, Martinique et Réunion ; 40 % en Guyane et à Mayotte)</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : 594883 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1960 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 197-I-3</i>	426	426	426
320136	<b>Crédit d'impôt à raison des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les départements d'outre-mer</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2024 : 44 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 244 quater X, 220 Z quinquies et 223 O</i>	258	258	258

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage 2024	Chiffage 2025	Chiffage 2026
110259	<b>Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer dans le secteur intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER intermédiaire outre-mer</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : 15781 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2051 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i>	41	37	37
320146	<b>Réduction d'impôt sur les sociétés à raison des investissements productifs neufs et des investissements dans le secteur du logement intermédiaire et social réalisés dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2024 : 66 Entreprises - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 244 quater Y, 220 Z sexes, 223 O</i>	31	31	31
710110	<b>Taux de 2,10 % applicable à certaines opérations relatives au logement social outre-mer qui sont éligibles soit aux prêts locatifs sociaux, soit au crédit d'impôt sur les sociétés en faveur de l'investissement dans les logements neufs outre-mer</b> Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 296 ter-c</i>	21	20	23
110210	<b>Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la souscription au capital de certaines sociétés réalisés jusqu'au 31/12/2017 et au titre des travaux de réhabilitation de logements réalisés jusqu'au 31/12/2029, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : 8048 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2036 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 199 undecies A</i>	22	20	21
110256	<b>Réduction d'impôt au titre des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : 891 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 199 undecies C</i>	15	12	12
320113	<b>Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2024 : 952 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1985 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 217 undecies, 217 duodecies</i>	16	12	12
500102	<b>Réduction de 50 % des tarifs des droits d'enregistrement et de timbre en Guyane</b> Dispositions communes aux droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1043 A</i>	8	8	8
110260	<b>Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité investis dans des sociétés qui exercent leurs activités dans les départements et collectivités d'outre-mer (FIPOM)</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : 2758 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-VIII</i>	3	5	5
520128	<b>Exonération temporaire de certaines mutations portant sur les immeubles et les droits immobiliers situés à Mayotte réalisées entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2025</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 1135 ter</i>	nc	nc	nc
550105	<b>Exonération du droit de partage de 2,5% à hauteur de la valeur des immeubles situés dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, dans les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon pour les partages de succession et les licitations de biens héréditaires établis entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2038</b> Partages et opérations assimilées <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2039 - Fin du fait générateur : 2038 - code général des impôts : 750 bis C</i>	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
110258	<b>Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER outre-mer</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2050 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i>	€	€	€
710101	<b>Exonération des transports maritimes de personnes et de marchandises en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion</b> Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2024 : 52 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1961 - Dernière modification : 1961 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1-1°</i>	€	€	€
710108	<b>Exonération des livraisons de biens dans certaines communes de Guadeloupe ou de Martinique réalisées auprès des touristes effectuant une croisière</b> Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2025 - : Loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer-art.41 septies</i>	€	€	-
210325	<b>Crédit d'impôt à raison des investissements productifs réalisés dans les départements d'outre-mer</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : 3510 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 244 quater W, 199 ter U, 220 Z quater, 223 O</i>	295	295	nc
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>4 557</b>	<b>4 575</b>	<b>4 725</b>

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
090108	<b>Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2024 : 9937 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1466 F</i>	21	22	22
050109	<b>Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements d'outre-mer</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2024 : 4890 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1388 quinquies</i>	13	13	13
060108	<b>Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer</b> Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2024 : 208500 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 H</i>	11	11	11
040108	<b>Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier d'un abattement sur leurs bases nettes imposables à la CFE</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2024 : 3360 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1466 F, 1586 nonies-IV</i>	5	5	3
050107	<b>Abattement en faveur des immeubles antisismiques des départements d'outre-mer</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties	€	€	€

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffage 2024	Chiffage 2025	Chiffage 2026
	<i>Bénéficiaires 2024 : 1497 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 1388 ter</i>			
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>50</b>	<b>51</b>	<b>49</b>

## DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffage 2024	Chiffage 2025	Chiffage 2026
090108	<b>Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2024 : 9937 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1466 F</i>	21	22	22
050109	<b>Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements d'outre-mer</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2024 : 4890 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1388 quinquies</i>	13	13	13
060108	<b>Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer</b> Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2024 : 208500 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 H</i>	11	11	11
040108	<b>Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier d'un abattement sur leurs bases nettes imposables à la CFE</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2024 : 3360 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1466 F, 1586 nonies-IV</i>	5	5	3
050107	<b>Abattement en faveur des immeubles antisismiques des départements d'outre-mer</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2024 : 1497 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 1388 ter</i>	€	€	€
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>50</b>	<b>51</b>	<b>49</b>

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT

Réduction du champ de l'accise sur les produits énergétiques à usage de carburants, dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, aux seuls essences et gazoles et faculté pour ces collectivités de minorer les tarifs (800401)

L'accise sur les énergies, divisée en cinq fractions, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Désormais codifiée aux articles L. 312-1 et suivants du code des impositions sur les biens et services, elle remplace les anciennes taxes intérieures de consommation auparavant prévues par le code des douanes.

Une fraction de cette taxe est perçue en outre-mer sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (celle-ci remplace la taxe spéciale de consommation ou « TSC ») au bénéfice des collectivités locales, en lieu et place de la fraction d'accise applicable en hexagone (qui remplace la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques ou « TICPE »).

Les tarifs de cette fraction d'accise sont fixés par le Conseil régional à La Réunion et en Guadeloupe, la Collectivité territoriale unique en Martinique et en Guyane et le Conseil départemental à Mayotte. Ces tarifs spécifiques ne peuvent excéder les tarifs pratiqués dans l'hexagone.

Outre cette fraction d'accise, les produits pétroliers sont soumis lors de la mise à consommation à l'octroi de mer externe (OME) et à l'octroi de mer externe régional (OMER).

Par conséquent, l'application de règles et de tarifs identiques d'accise à ceux en vigueur dans l'hexagone entraînerait une surtaxation des produits pétroliers dans les départements d'outre-mer et pénaliserait de manière trop importante les populations ultramarines qui sont très dépendantes de ces produits dans leur vie quotidienne.

#### Réduction d'impôt/déduction des bénéfices/crédit d'impôt au titre de l'investissement productif (110224, 320113, 210325 et 320146)

Les contraintes des opérateurs économiques situés dans les départements et collectivités d'outre-mer ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie entravent leur développement économique et social, l'accès au financement y étant particulièrement complexe. Afin de pallier ces difficultés, l'État a mis en place des dispositifs fiscaux destinés à encourager notamment l'investissement sur le territoire de ces collectivités.

C'est dans ce cadre que le régime d'aide fiscale à l'investissement productif a été instauré. Les divers dispositifs d'aide sont destinés à attirer des capitaux en outre-mer ou à réduire le coût des investissements, dans un objectif global de développement de l'économie ultramarine.

Après avoir créé des mécanismes d'exonération d'impôt sur les sociétés pour les entreprises établies dans les départements d'outre-mer, le législateur avait instauré un régime de déduction fiscale (codifiée en 1980 à l'article 238 *bis* HA du code général des impôts puis transférée sous l'article 217 *undecies* du CGI) permettant aux entreprises de déduire du montant de leurs bénéfices une fraction du montant des investissements effectués dans les départements d'outre-mer (cette déduction était également applicable aux investissements effectués dans les collectivités d'outre-mer et codifiée à l'article 217 *duodecies* du CGI).

Parallèlement, une réduction d'impôt sur le revenu des personnes physiques au titre des investissements productifs réalisés dans les départements, collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie a été instaurée dans le cadre de la loi de finances pour l'année 2001 (régime dit de « défiscalisation »), ce dispositif pouvant s'accompagner d'un mécanisme de rétrocession d'une partie de l'avantage fiscal octroyé à l'investisseur. Les montages financiers effectués dans le cadre de ce dispositif sont traditionnellement réalisés par l'intermédiaire de « cabinets de montage en défiscalisation ». Ce régime a fait l'objet de plusieurs réformes successives.

Partant du constat qu'une partie de l'avantage fiscal était capté par les cabinets de montage en défiscalisation, le législateur a instauré, dans le cadre de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, un crédit d'impôt sur les bénéfices octroyés aux entreprises qui réalisent des investissements productifs neufs dans les départements d'outre-mer (le régime de défiscalisation restant seul applicable dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie).

D'une part, le mécanisme du crédit d'impôt est plus avantageux financièrement pour l'entreprise qui réalise l'investissement dans la mesure où l'excédent éventuel du montant du crédit d'impôt sur le montant de l'impôt dû est remboursé à l'entreprise.

D'autre part, une partie de l'avantage fiscal octroyé dans le cadre du régime de défiscalisation était capté par le cabinet de montage en défiscalisation. Ce phénomène est évité avec le dispositif de crédit d'impôt dans la mesure où l'investissement est effectué sans recours à un cabinet de montage.

Plus récemment, en vue de pallier l'impact de la baisse du taux d'impôt sur les sociétés, applicable dans l'hexagone et dans les DROM sur le montant des aides fiscales dont bénéficient les exploitants des COM et de Nouvelle-Calédonie, la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a créé un nouveau dispositif de défiscalisation, la réduction d'impôt sur les sociétés, codifié à l'article 244 *quater* Y du CGI. Ce nouveau dispositif s'applique aux investissements productifs réalisés par des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les investissements réalisés avant cette date par ces mêmes entreprises relevaient du dispositif de déduction fiscale prévue à l'article 217 *duodecies* du CGI, jusqu'au 31 décembre 2021.

Les dispositifs d'aide à l'investissement productif sont actuellement applicables jusqu'au 31 décembre 2029. Il est à noter que le régime d'aide à l'investissement productif a fait l'objet en 2025 d'une nouvelle approbation par les autorités européennes, ces dernières considérant que les dispositifs du code général des impôts étaient conformes à la réglementation en matière d'aides d'État.

En 2026, les aides fiscales à l'investissement productif et au logement intermédiaire seront rationalisées et le Gouvernement prévoit une réduction de ces dépenses fiscales de l'ordre de 300 M€.

Réduction d'impôt/crédit d'impôt au titre du logement social / taux de 2,10 % sur les opérations de logement social (110256, 710110, 320136 et 320146)

Afin de répondre aux besoins croissants en matière de logement, et notamment social, dans les départements et collectivités d'outre-mer où une fraction importante de la population dispose de revenus inférieurs à ceux des foyers hexagonaux, plusieurs dispositifs sont actuellement en vigueur dont certains ont été instaurés notamment dans le cadre de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer.

En premier lieu, les opérations portant sur le logement social bénéficient en principe de l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée en hexagone. Dans les départements d'outre-mer, le taux fixé pour ces mêmes opérations s'élève à 2,1 % ce qui permet de ne pas entraîner de surcoût trop important des opérations portant sur le logement social, opérations permettant d'assurer le logement de personnes disposant de ressources réduites.

Par ailleurs, à l'instar du régime adopté en matière d'investissement productif dans les départements et collectivités d'outre-mer, un dispositif similaire de défiscalisation a été instauré (à l'article 199 *undecies* C du CGI) dans le cadre de la loi de 2009 précitée en vue de favoriser l'investissement dans les opérations d'acquisition et de construction de logements destinés à des personnes sous conditions de ressources. Afin d'assurer le fléchage de l'aide fiscale vers l'opérateur de logements sociaux (office public d'habitations à loyer modéré, sociétés d'économie mixte, etc.) sans qu'une fraction de l'aide fiscale ne soit captée par les cabinets de montage en défiscalisation, le législateur a instauré un crédit d'impôt au titre des opérations d'acquisition dans le cadre de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 bénéficiant immédiatement aux opérateurs économiques et faisant l'objet d'un remboursement si son montant excède le montant de l'impôt dû (le dispositif de défiscalisation restant applicable pour les opérations immobilières situées dans les collectivités d'outre-mer).

Le crédit d'impôt prévu à l'article 244 *quater* X du CGI, instauré par la loi précédemment citée, s'applique à l'acquisition ou construction de logements sociaux neufs, ainsi qu'à la réhabilitation de logements achevés depuis plus de vingt ans, avec ou sans acquisition préalable, afin de leur permettre d'acquérir des performances techniques, énergétiques et environnementales voisines de celles des logements neufs ou permettant leur confortation contre le risque sismique ou cyclonique. Dans le cadre de la loi de finances pour 2024, la condition de location géographique à l'égard des travaux de rénovation et de réhabilitation a été supprimée. Le périmètre, auparavant limité aux opérations menées dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), a ainsi été étendu aux opérations conduites hors de ces quartiers.

Enfin, le dispositif de réduction d'impôt prévu à l'article 244 *quater* Y du CGI, instauré par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, s'applique aux investissements réalisés dans le secteur du logement social réalisés dans les COM et en Nouvelle-Calédonie par des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'ensemble de ces outils constitue un important levier pour le financement des opérations portant notamment sur le logement social en outre-mer et ont permis la réalisation d'importants programmes de construction (à titre d'exemple, le soutien financier de l'État au secteur immobilier par l'attribution d'aides notamment fiscales a permis de financer la construction et la réhabilitation de près de 40 000 logements sociaux sur les cinq dernières années, soit une moyenne de 8 000 logements par an).

Exonérations temporaires de droits de mutation et de droit de partage (520128, 540102, 550105)

Le département de Mayotte se caractérise par une situation cadastrale dégradée. En effet, en raison de situations d'indivision successorale et de l'importance des occupations irrégulières de biens immobiliers, le législateur a été amené à prendre plusieurs mesures destinées à assainir la situation immobilière et cadastrale dans ce département. Dans ce cadre, plusieurs dispositifs destinés à faciliter la régularisation des situations de propriété instaurés dans le cadre de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 sont actuellement en vigueur à Mayotte.

D'une part, la première transmission à titre gratuit portant sur un bien immobilier situé dans le département et postérieure à la reconstitution des titres de propriété afférents à ce bien immobilier bénéficie d'une exonération si le titre de propriété fait l'objet d'une reconstitution avant le 31 décembre 2025. Ce dispositif est mentionné dans les documents budgétaires sous le numéro 520128.

D'autre part, jusqu'au 31 décembre 2025, les occupants irréguliers de biens immobiliers situés à Mayotte bénéficient d'une exonération de droits d'enregistrement ou de taxe de publicité foncière au titre des cessions effectuées par une personne publique ainsi que des actes de notoriété et les décisions judiciaires constatant la prescription acquisitive. A noter que ce dispositif, figurant dans les documents budgétaires sous le numéro 540102 a été déclassé au titre du PLF 2024 et n'est désormais plus considéré comme une dépense fiscale.

Enfin, l'article 27 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a eu pour objet d'exonérer de frais d'inscription au livre foncier du département de Mayotte les actes de notoriété pris dans le cadre du dispositif exceptionnel et temporaire de résorption du désordre foncier dans l'archipel prévu par la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique.

Bien qu'ils soient déjà exonérés de droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, les actes de notoriété acquisitive portant sur des immeubles sans titre de propriété effectués par la commission d'urgence foncière (CUF) ou un notaire demeuraient jusqu'à présent soumis à ces frais d'inscription, à hauteur de 0,40 % de la valeur estimée des biens.

Cette exonération, qui s'appliquait aux actes de notoriété déposés à compter du 6 octobre 2022, contribue à favoriser la résorption de la situation des immeubles sans titre à Mayotte. Au même titre que le dispositif précédent, cette exonération n'est pas considérée comme une dépense fiscale et est mentionnée pour information.

Cet ensemble de dispositifs a été instauré de manière temporaire, à l'instar des dispositifs particuliers existant sur le territoire de la Corse. En effet, ces dispositifs ont pour finalité d'assurer une meilleure sécurité juridique aux propriétaires immobiliers (l'absence d'un titre de propriété empêchant de profiter pleinement des prérogatives du droit de propriété) mais également de permettre, à terme, aux collectivités locales de bénéficier des ressources de fiscalité locale correspondante (actuellement, à Mayotte, 50 % des avis de taxe foncière reviennent non distribués en première instance dans la mesure où six communes seulement ont adopté des délibérations attribuant des dénominations aux voies ce qui empêche les services fiscaux d'asseoir de manière effective les impositions locales). L'ensemble de ces dispositions fera l'objet d'une évaluation à terme afin de mesurer leur impact sur la situation immobilière dans le département de Mayotte.

Il existe également une exonération du droit de partage de 2,5 % concernant les actes de partage de succession et de licitation de biens héréditaires pour les opérations constatées jusqu'au 31 décembre 2038. Cette mesure, initialement prévue pour le seul territoire de Mayotte jusqu'en 2025, a été étendue aux autres DROM ainsi qu'aux collectivités de Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, par l'article 3 de la loi n° 2018-1244 du 27 décembre 2018 visant à faciliter la sortie de l'indivision successorale et à relancer la politique du logement en outre-mer. Ce dispositif est mentionné dans les documents budgétaires sous le numéro 550105.

#### Exonération de TVA des transports maritimes de personnes et de marchandises dans les DOM (710101)

Dans les trois départements où la TVA s'applique, les transports maritimes de personnes et de marchandises effectués dans la limite de chacun de ces départements sont exonérés de la taxe. Ce régime ancien est issu de l'article 21 de la loi n° 63-1393 du 20 décembre 1961 de finances rectificative pour 1961.

Si ce dispositif s'applique à un nombre limité d'assujettis redevables de la taxe, il constitue en revanche un régime important dans la mesure où il bénéficie en définitive aux populations ultramarines effectuant des trajets quotidiens et acquittant, à cet égard, des prix inférieurs pour de tels trajets.

Il demeure donc un outil indispensable pour préserver le pouvoir d'achat des habitants des trois départements concernés.

#### Réduction d'impôt au titre du logement (110210)

Dans une optique de soutien au secteur du logement ultramarin dans son ensemble, le législateur avait instauré une réduction d'impôt sur le revenu au titre des opérations d'acquisition ou de construction de biens neufs destinés à l'affectation à la résidence principale. Ce dispositif est sorti de vigueur le 31 décembre 2017. Toutefois, au regard de la vétusté de certains biens immobiliers dans les départements d'outre-mer et des forts risques sismiques et cycloniques pouvant exister sur ces territoires, la réduction d'impôt demeure octroyée au titre de certaines opérations de réhabilitation et de confortation parasismique et para cyclonique de logements privés anciens.

Cette réduction d'impôt, qui permet ainsi de faciliter la rénovation du parc immobilier ancien, a fait l'objet d'une prorogation pour les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2029 dans le cadre de la loi n° 2022 - 1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.

#### FIP DOM/COM (110260)

Dans un objectif de renforcement des fonds propres des entreprises ultramarines, la réduction d'impôt octroyée au titre notamment des souscriptions au capital des fonds d'investissement de proximité a fait l'objet d'une extension dans le cadre de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021. Certains secteurs qui représentaient une importance économique particulière pour les économies ultramarines étaient auparavant exclus. La loi de finances pour 2021 a supprimé la limitation du bénéfice de l'avantage fiscal aux seuls secteurs relevant de l'investissement productif.

Le nouveau régime permet également de supprimer la distorsion existante entre les fonds d'investissement de droit commun ou investissant en Corse.

Le dispositif tel que réformé récemment par le législateur permettra de pallier une des principales difficultés des entreprises ultramarines, à savoir l'accès à des financements, notamment bancaires.

Le dispositif a été modifié de nouveau par la loi de finances pour 2024 afin d'en améliorer la lisibilité par une réécriture de l'article 199 *terdecies-0 A* du CGI (le volet outre-mer est désormais codifié au VIII de l'article) et de prévoir des conditions d'application spécifiques en cas de souscription au capital de jeunes entreprises innovantes et de jeunes entreprises engageant une forte proportion de dépenses de recherche.

Cette mesure, qui a été autorisée par la Commission européenne dans le cadre plus large du dispositif IR-PME (dit aussi « réduction d'impôt Madelin ») jusqu'au 31 décembre 2025, doit à nouveau faire l'objet d'une notification auprès des instances européennes afin de vérifier sa compatibilité avec le régime des aides d'État.

#### Réduction du montant de l'IR des foyers fiscaux domiciliés dans les DOM (110302)

Conformément aux dispositions de l'article 197 du CGI, les foyers fiscaux qui possèdent leur domicile fiscal dans l'un des départements d'outre-mer bénéficient d'une réfaction sur le montant de leur impôt sur le revenu. Dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de La Réunion, le taux de l'abattement est de 30 % tandis qu'il s'élève à 40 % dans les départements de la Guyane et de Mayotte. Ce dispositif a pour objectif de compenser les différences de prix à la consommation qui peuvent exister par rapport à l'hexagone, différences qui pénalisent les populations ultramarines.

Il contribue à assurer davantage d'équité en réduisant les inégalités de revenus pouvant exister entre les foyers domiciliés en hexagone et dans les départements d'outre-mer, en permettant à la fois de maîtriser la dépense publique.

Les plafonds de réfaction à compter des revenus perçus en 2019, sont fixés à 2 450 € dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de La Réunion et à 4 050 € dans ceux de la Guyane et de Mayotte.

#### Niveau des taux de TVA en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion (710103)

Les trois départements et régions d'outre-mer où la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) s'applique possèdent un certain nombre de contraintes naturelles (phénomène d'insularité et d'éloignement par rapport à l'hexagone dont les acteurs économiques demeurent les principaux partenaires des entreprises situées dans ces trois DROM) qui induisent des coûts d'exploitation plus élevés pour les entreprises et, par voie de conséquence, des prix à la consommation plus importants qu'en hexagone.

En outre, ces départements sont marqués par un taux de chômage significativement plus élevé qu'en France hexagonale ce qui induit un niveau de vie et un pouvoir d'achat réduits pour ses populations. La combinaison de ces divers facteurs a amené le législateur à instaurer des taux de taxe sur la valeur ajoutée plus faibles que sur le territoire hexagonal (à titre d'exemple, le taux normal est actuellement fixé à 8,5 % par rapport au taux de 20 % existant en hexagone – soit une différence de 11,5 points – tandis que le taux réduit général dans les DROM est de 2,1 % en lieu et place des taux de 10 % et 5,5 % sur le territoire hexagonal).

Ces taux réduits permettent de compenser les handicaps structurels que ces trois départements connaissent. Ils permettent aux entreprises de proposer leurs biens et leurs services à un prix global moins élevé du fait du

différentiel de taux existant, d'une part et, ils préservent le pouvoir d'achat des populations ultramarines, d'autre part.

#### **DÉPENSES FISCALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT**

##### Abattements de fiscalité directe locale dans les ZFANG (040108, 090108, 050109)

Le régime des zones franches d'activité nouvelle génération (ZFANG) dont l'historique est détaillé dans les développements du programme 138 bénéficie d'un volet en matière de fiscalité directe locale. A l'instar de l'abattement opéré sur le montant des bénéfices imposables, il peut être appliqué un abattement en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de cotisation foncière des entreprises (CFE) ainsi que de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) due par les exploitations situées dans les départements d'outre-mer.

Ce régime a été pérennisé et les taux applicables à compter des impositions dues au titre de l'année 2019 sont plus importants que les taux au titre de la dernière année avant l'entrée en vigueur de la réforme. Ces divers dispositifs sont destinés à ne pas faire peser une charge trop importante sur l'outil de production ultramarin.

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Logement	0	236 250 000	236 250 000	0	211 271 857	211 271 857
02 – Aménagement du territoire	0	158 484 216	158 484 216	0	181 734 704	181 734 704
03 – Continuité territoriale	0	76 906 485	76 906 485	0	76 801 512	76 801 512
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	0	13 150 000	13 150 000	0	13 150 000	13 150 000
06 – Collectivités territoriales	0	490 247 093	490 247 093	0	452 693 694	452 693 694
07 – Insertion économique et coopération régionales	0	969 500	969 500	0	969 500	969 500
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	0	49 990 000	49 990 000	0	32 030 491	32 030 491
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	0	61 346 329	61 346 329	0	57 875 761	57 875 761
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1 087 343 623</b>	<b>1 087 343 623</b>	<b>0</b>	<b>1 026 527 519</b>	<b>1 026 527 519</b>

#### ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DU PROGRAMME

##### PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Un transfert de 5 M€ en AE et 2 M€ en CP est réalisé à partir du programme 123 vers le programme 122 relevant du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation. Ces crédits, correspondant au volet « collectivités » du fonds de secours outre-mer (FSOM), seront fusionnés avec la dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques ou géologiques, dont la Direction générale des collectivités locales (DGCL) assure la mise en œuvre.

##### TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-5 000 000	-2 000 000	<b>-5 000 000</b>	<b>-2 000 000</b>
Transfert du FSOM en PLF 2026	► 122				-5 000 000	-2 000 000	<b>-5 000 000</b>	<b>-2 000 000</b>

## Dépenses pluriannuelles

### CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

#### Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2025		Prévision 2026		2027 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
<b>02 Aménagement du territoire</b>	<b>581 700 913</b>	<b>544 322 282</b>	<b>409 161 534</b>		<b>49 470 434</b>	<b>85 690 316</b>
Guadeloupe	35 220 989	39 147 038	11 237 982		12 348 607	15 560 449
Saint-Pierre-et-Miquelon	11 663 228	10 843 410	9 745 549		991 893	105 968
Polynésie française	89 350 675	92 359 203	84 673 418		7 598 779	87 007
Guyane	23 047 322	16 781 625	15 464 274		1 317 351	
Saint-Martin	49 375 000	38 795 308	16 708 245		4 199 070	17 887 994
Nouvelle-Calédonie	74 684 160	110 833 356	110 833 356			
Wallis-et-Futuna	32 143 000	31 401 346	31 026 851		374 495	
Martinique	27 865 875	28 101 583	13 204 612		2 369 838	12 527 133
La Réunion	75 337 932	64 923 992	45 307 979		6 407 073	13 208 940
Mayotte	163 012 732	111 135 421	70 959 268		13 863 328	26 312 825
<b>Total</b>	<b>581 700 913</b>	<b>544 322 282</b>	<b>409 161 534</b>		<b>49 470 434</b>	<b>85 690 316</b>

#### Contrat de convergence et de transformation 2024-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2025		Prévision 2026		2027 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
<b>02 Aménagement du territoire</b>	<b>794 659 413</b>	<b>252 842 268</b>	<b>39 192 768</b>	<b>113 000 000</b>	<b>83 563 043</b>	<b>243 086 456</b>
Nouvelle-Calédonie	298 736 641	88 264 764	18 163 011	42 480 137	31 413 889	81 168 000
Polynésie française	119 134 233	59 653 674	6 645 627	16 940 803	12 527 655	57 421 194
Saint-Martin	39 500 000	12 326 902	100 000	5 616 872	4 153 654	13 690 119
Martinique	27 865 875	7 531 833	383 800	3 962 507	2 930 258	8 180 282
La Réunion	75 337 932	16 526 128	3 987 799	10 713 000	7 922 220	15 329 109
Guyane	4 500 000	2 250 000	73 458	639 897	473 201	2 343 238
Mayotte	163 012 732	47 262 667	6 905 506	23 180 294	17 141 734	46 395 721
Wallis-et-Futuna	26 572 000	7 091 686	2 225 259	3 778 519	2 794 200	5 850 747
Saint-Pierre-et-Miquelon	9 500 000	3 386 929	545 586	1 350 893	998 980	3 193 256
Guadeloupe	30 500 000	8 547 685	162 722	4 337 078	3 207 252	9 514 790
<b>Total</b>	<b>794 659 413</b>	<b>252 842 268</b>	<b>39 192 768</b>	<b>113 000 000</b>	<b>83 563 043</b>	<b>243 086 456</b>

## ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
2 355 696 600	0	1 403 688 885	858 930 789	2 728 795 692

## ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 2 728 795 692	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 594 131 406 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 486 602 282	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 272 189 919	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 1 375 872 085
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 1 087 343 623 331 500	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 432 396 113 331 500	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 158 174 404	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 181 419 682	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 315 353 424
<b>Totaux</b>	<b>1 026 859 019</b>	<b>644 776 686</b>	<b>453 609 601</b>	<b>1 691 225 509</b>

## CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
39,78 %	14,54 %	16,68 %	28,99 %

Le montant des engagements non couverts par des paiements devrait s'établir à 2 728,80 M€ au 31 décembre 2025. Toutefois, ce montant reste prévisionnel et pourrait donc évoluer en fonction des opérations de retrait d'engagements juridiques ainsi que des recyclages qui seront réalisés jusqu'à l'issue de l'exercice 2025.

En effet, ainsi que cela a pu être constaté au cours des exercices antérieurs et traduit dans les rapports annuels de performance, l'apurement et la fiabilisation de la dette de l'État se poursuivent par la clôture d'engagements sur des dispositifs pluriannuels. Ces finalisations concernent pour l'essentiel les opérations relevant du logement, des contrats de convergence et de transformation ou de développement, du fonds exceptionnel d'investissement ou du 3<sup>e</sup> instrument financier, constitutif de l'aide à la reconversion de l'économie polynésienne. Elles sont liées à l'abandon, la sous-réalisation physique ou le moindre coût financier de certains projets, notamment les plus anciens.

Les restes à payer inscrits au programme 123 « Conditions de vie outre-mer » au 31 décembre 2024 se répartissent comme suit :

Action	Restes à payer à fin 2024	% des restes à payer
0123-01 Logement	868 191 182	37 %
0123-02 Aménagement du territoire	476 948 378	20 %
0123-03 Continuité territoriale	956 057	0 %
0123-04 Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	5 008 309	0 %
0123-06 Collectivités territoriales	447 905 867	19 %
0123-07 Insertion économique et coopération régionales	1 002 279	0 %
0123-08 Fonds exceptionnel d'investissement	270 663 470	11 %
0123-09 Appui à l'accès aux financements bancaires	285 021 058	12 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 355 696 600</b>	<b>100 %</b>

Les actions qui comptent le plus de restes à payer sont celles qui financent les investissements structurants des outre-mer et voient leur exécution s'écouler sur plusieurs années :

- Action 01 : le logement social ;
- Action 02 : les projets portés par la contractualisation (CCT et CDEV) ;
- Action 06 : les constructions scolaires ;
- Action 08 : les projets portés par les collectivités territoriales et financés par le fonds exceptionnel d'investissement ;
- Action 09 : les bonifications de prêts aux collectivités (prêts à 25 ans ou plus).

## Justification par action

### **ACTION (21,7 %)**

#### **01 – Logement**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>236 250 000</b>	<b>211 271 857</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	236 250 000	211 271 857	0	0
Transferts aux ménages	61 600 000	45 480 000	0	0
Transferts aux entreprises	142 410 000	142 221 857	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	32 240 000	23 570 000	0	0
<b>Total</b>	<b>236 250 000</b>	<b>211 271 857</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Afin de prendre en compte les particularités de chaque collectivité territoriale d'outre-mer, l'action de l'État dans le domaine du logement et de la résorption de l'habitat insalubre relève, depuis 1997, de la responsabilité du ministère des outre-mer. Il développe et finance sur son budget des actions spécifiques d'aide à la pierre, d'amélioration de l'habitat et de résorption de l'habitat insalubre.

L'objectif est de promouvoir un habitat décent et adapté aux populations ultramarines, notamment aux plus modestes d'entre elles. Les moyens budgétaires du ministère sont complétés par des mesures d'incitation fiscale à l'investissement, par le crédit d'impôt, qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2025 afin de soutenir les bailleurs sociaux dans l'équilibre financier de leurs opérations de logements locatifs sociaux.

Fruit de concertations nationales et locales, les plans logement outre-mer qui se sont succédé depuis 2015 constituent la feuille de route de l'État et de ses partenaires dans le domaine. La dynamique en faveur du logement se poursuit dans le cadre d'un projet de plan logement outre-mer (PLOM 3) 2024-2027 résolument déconcentré et ramassé dans ses objectifs. Il s'organise autour d'un axe dit « territorial », à la main des préfets, et d'un axe « transversal » qui vise à compléter la boîte à outils au service des territoires. L'objectif de signature du plan a été revu et est désormais prévu au dernier trimestre 2025.

Les priorités pour 2026 portent notamment, selon les territoires, sur l'accentuation de l'effort en termes de construction neuve (Mayotte, Guyane), et sur un renforcement de l'action en matière de réhabilitation et d'adaptation au vieillissement du parc de logement privé et locatif social. Les opérations de résorption de l'habitat insalubre continueront également à être soutenues.

Cette action couvre six activités principales :

- Le logement locatif social,
- L'amélioration du parc social, dont le parc antillais à l'égard du risque sismique,
- La résorption de l'habitat insalubre et informel,
- L'accompagnement des politiques urbaines d'aménagement et de rénovation,
- L'estimation des besoins et l'apport en ingénierie,
- L'accession sociale à la propriété et l'amélioration du parc privé.

#### **Logement locatif social et logements locatifs spécifiques dans les DROM (104,92 M€ en AE et 107,04 M€ en CP)**

La situation des DROM en matière de logement se caractérise par une offre insuffisante au regard de la demande, estimée à partir du nombre de demandeurs de logements inscrits au numéro unique et des besoins potentiels, en progression constante.

Les évolutions démographiques liées soit au vieillissement de la population (Martinique, Guadeloupe), soit à la forte croissance de la population (Guyane, Mayotte), l'évolution des modes de vie et les caractéristiques propres de la

structure des ménages (importance des familles monoparentales, aspiration croissante des plus jeunes à la décohabitation, etc.), ainsi que les conditions climatiques qui accélèrent la dégradation des logements et les risques naturels majeurs (cyclones, séismes, etc.) rendent nécessaire un effort permanent et soutenu non seulement en matière de constructions mais aussi de réhabilitation et adaptation des logements.

Ainsi, plusieurs mesures visent d'une part, à accroître l'offre de logements sociaux neufs et d'autre part, à améliorer et réhabiliter le parc de logements déjà existant :

- Subventions LBU (au titre du logement locatif social et très social, de l'amélioration et la réhabilitation des logements existants, du logement évolutif social) ;
- Prêts (aux bailleurs sociaux notamment) ;
- Allègements fiscaux (baisse du taux de TVA, aides fiscales à l'investissement, abattement de la taxe foncière).

#### **Amélioration du parc locatif social (39,52 M€ en AE et 27,22 M€ en CP)**

Pour soutenir la réhabilitation des logements locatifs sociaux, dans le cadre de la loi de finances pour 2024, le crédit d'impôt s'appliquant à la réhabilitation de logements achevés depuis plus de vingt ans, jusque-là circonscrit aux opérations menées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), a été étendu aux opérations conduites hors de ces quartiers. Le décret d'application a été publié en août 2025.

Par ailleurs, la Guadeloupe et la Martinique sont fortement exposées au risque sismique. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre du Plan Séismes Antilles (PSA), l'État incite les bailleurs sociaux à évaluer la résilience de leur parc, puis à procéder, au vu de ce diagnostic, au confortement ou à la reconstruction des logements inadaptés. Il participe, sous forme de subventions ou par des mesures d'incitation fiscale, à la mise à niveau de ce parc.

Ce dispositif a vocation à financer la réhabilitation de 3 800 logements avec une moyenne de 10 000 € par logement.

#### **Fonds régional d'aménagement foncier urbain (FRAFU) à destination du logement social et viabilisation des quartiers d'habitat spontané (32,54 M€ en AE et 29,31 M€ en CP)**

En accompagnement des projets de construction ou de réhabilitation de logements sociaux, des actions d'aménagement urbain sont entreprises par les collectivités territoriales compétentes en la matière.

Au vu de l'ampleur des besoins, l'État accompagne ces politiques au travers de sa participation aux fonds régionaux d'aménagement foncier et urbain (FRAFU), au fonctionnement des établissements publics fonciers et d'aménagement de Guyane (EPFAG) et du nouvel établissement public de reconstruction et de développement de Mayotte, et à la mise en œuvre des opérations d'intérêt national (OIN) en Guyane et à Mayotte.

Le ministère des outre-mer participe en outre, sous forme de subventions aux opérations de logement social notamment, au cofinancement des opérations de rénovation urbaine menées par l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

#### **Résorption de l'habitat insalubre (RHI) (23,25 M€ en AE et 25,13 M€ en CP)**

Les DROM se caractérisent par un double phénomène de prévalence de l'habitat insalubre, près de 147 500 logements étant concernés sur un parc total de 900 000 logements (soit 16 %), et de développement de l'habitat illégal et spontané, en particulier en Guyane et à Mayotte.

L'État est par conséquent particulièrement engagé dans la lutte contre l'habitat insalubre, dans le cadre des politiques d'accession à la propriété ou d'amélioration de l'habitat privé et la résorption des poches d'habitat illégal, notamment à travers des emprises foncières nécessaires à la réalisation de programmes d'infrastructures publiques et de logements. Un plan de redynamisation de lutte contre l'habitat indigne dans les DROM est inscrit comme mesure stratégique du projet de PLOM 3.

#### **Études et autres interventions en ingénierie (2,32 M€ en AE et 2,09 M€ en CP)**

La connaissance des besoins territoriaux est essentielle pour mettre en œuvre une politique du logement adaptée aux besoins des populations. Les données en outre-mer sont encore incomplètes, éparpillées et peu accessibles.

L'État prévoit d'allouer des moyens en ingénierie aux services déconcentrés notamment pour mieux accompagner les collectivités dans la connaissance de leurs besoins et dans l'utilisation des outils de planification à leur disposition.

### Accession sociale à la propriété (2,32 M€ en AE et 2,09 M€ en CP)

L'accession sociale à la propriété est une attente forte dans les territoires ultramarins. Pour répondre à celle-ci, le ministère des outre-mer finance, via la ligne budgétaire unique (LBU), une subvention à l'accession logement et à la sortie de l'insalubrité. Le ministère des outre-mer ne prévoit pas de hausse des crédits pour un soutien au titre de la LBU aux logements évolutifs sociaux en raison d'une évolution du régime d'aide à venir.

### Amélioration de l'habitat privé (31,38 M€ en AE et 18,39 M€ en CP)

Les aides à l'amélioration de l'habitat (AAH) en outre-mer versées annuellement, concernent actuellement les propriétaires occupants très modestes et modestes pour des travaux leur permettant de retrouver un habitat salubre. Pour mieux répondre aux besoins, l'arrêté du 29 mars 2023 relatif aux aides de l'État à l'amélioration et à l'acquisition-amélioration de l'habitat à vocation sociale en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et à Mayotte est venu abroger celui du 20 février 1996 devenu obsolète sur certains points. Le nouvel arrêté a notamment élargi la cible des ménages bénéficiaires soutenant ainsi les propriétaires modestes en outre-mer. Cette mesure contribue à renforcer les actions d'amélioration de l'habitat privé dans les opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH) menées dans le cadre des programmes Action cœur de ville (15 sites) et petites villes de demain (35 sites) dans les territoires ultramarins. Par ailleurs, par la mise en place d'un Programme d'intérêt général (PIG) spécifique, l'État renforce son soutien à la rénovation des logements des particuliers sinistrés suite au passage du cyclone Chido à Mayotte. Cette action s'inscrit dans la stratégie quinquennale pour la reconstruction et le développement de Mayotte 2025-2031.

## ACTION (14,6 %)

### 02 – Aménagement du territoire

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>158 484 216</b>	<b>181 734 704</b>	<b>331 500</b>	<b>331 500</b>
Dépenses de fonctionnement	970 000	970 000	331 500	331 500
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	970 000	970 000	331 500	331 500
Dépenses d'intervention	157 514 216	180 764 704	0	0
Transferts aux entreprises	1 600 000	1 600 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	143 374 216	167 645 808	0	0
Transferts aux autres collectivités	12 540 000	11 518 896	0	0
<b>Total</b>	<b>158 484 216</b>	<b>181 734 704</b>	<b>331 500</b>	<b>331 500</b>

Cette action vise à contribuer au développement économique, social ainsi qu'à la transition écologique et énergétique des territoires ultramarins en cofinçant les projets d'investissements structurants portés par les collectivités territoriales d'outre-mer, au moyen, principalement, des contrats de convergence et de transformation (CCT) ou des contrats de développement dans les COM.

## OPÉRATIONS CONTRACTUALISÉES (113 M€ EN AE ET 134,72 M€ EN CP)

Cette intervention se concrétise notamment par la politique contractuelle entre l'État et les collectivités qui concerne :

a) d'une part, **les CCT**. En effet, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique (EROM) du 28 février 2017 a prévu dans son article 9 la mise en place de contrats de convergence et de transformation, d'une durée maximale de six ans, déclinaison opérationnelle des plans de convergence, qui constituent des documents stratégiques d'une durée de dix à vingt ans (étant laissé aux territoires le soin de déterminer la durée de leur plan) prévus dans les articles 7 et 8 de la loi EROM, et rappelés dans la circulaire du 11 mai 2018 relative à l'élaboration des plans de convergence.

Les CCT disposent d'un périmètre de contractualisation plus large que les précédents contrats, grâce à l'intégration et la participation d'autres ministères et d'autres partenaires territoriaux tels que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en plus des collectivités uniques, conseils régionaux (CR) et des conseils départementaux (CD) tout en prenant en compte de façon transversale les dix-sept objectifs de développement durables (ODD).

Dans la poursuite des CCT 2019-2023, des nouveaux contrats ont été signés durant l'année 2024.

b) d'autre part, **le contrat de développement (CDEV) de la Nouvelle-Calédonie** qui repose sur les dispositions de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999.

Le CDEV 2017-2023 étant arrivé à échéance, un nouveau contrat de développement a été signé en décembre 2023 pour la période 2024-2027.

L'ensemble de ces nouveaux contrats CCT et CDEV signés entre décembre 2023 et septembre 2024 devront permettre la réalisation de projets structurels sur l'ensemble des territoires ultra-marins pour un montant global estimé à plus de 8,7 Mds€ sur la durée de ces CCT avec une participation financière contractualisée de l'État (tous programmes budgétaires confondus) de 2,2 Mds€.

## AUTRES OPÉRATIONS (45,48 M€ EN AE ET 47,02 M€ EN CP)

### **Appui à la mobilisation des fonds européens structurels et d'investissement dans les régions ultrapériphériques (0,07 M€ en AE et en CP)**

Le ministère des outre-mer déploie des actions visant à une meilleure mobilisation des fonds européens structurels et d'investissement (FESI) dans les régions ultrapériphériques. Ces actions viennent notamment appuyer les autorités de gestion des programmes opérationnels FEDER, FSE et INTERREG dans la gestion des fonds européens : actions de formation, organisation de séminaires prestations d'appui technique, etc.

Pour financer ces actions, le ministère des outre-mer fait essentiellement appel au dispositif d'assistance technique nationale, dit « Europ'Act ». Pour la programmation 2021-2027, Europ'Act est une enveloppe alimentée par une partie de l'assistance technique perçue par les programmes FEDER, FSE et INTERREG en France.

Ainsi, pour mener ses actions d'appui, le ministère des outre-mer mobilise :

- A 85 %, des crédits d'assistance technique « Europ'Act » ;
- Pour les 15 % restants, des crédits du programme 123.

### **Fonds mahorais de développement économique, social et culturel (FMDESC) (1,2 M€ en AE et 1 M€ en CP)**

Conformément au pacte pour la départementalisation de Mayotte du 29 mars 2009, la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte a créé le fonds mahorais de développement économique, social et culturel (FMDESC). Initialement conçu pour accompagner de manière transitoire et en lien avec la montée en puissance des prestations sociales / allocations individuelles de solidarité (AIS) le processus de rattrapage économique et social de Mayotte, cet instrument a été réactivé dans le cadre du PLF 2019 afin de financer, conformément aux engagements du plan pour l'avenir de Mayotte signé en mai 2018, des projets en faveur du développement social à destination notamment de la petite enfance ou des populations fragiles.

### **Tourisme en outre-mer (0,3 M€ en AE et en CP)**

Le secteur du tourisme constitue l'un des principaux axes de développement économique des territoires ultramarins. Avec près de 3 millions de visiteurs par an, ce secteur occupe une place capitale dans les économies d'outre-mer et représente en moyenne 10 % du PIB de ces territoires d'outre-mer, dont dépendent plusieurs dizaines de milliers d'emplois directs et indirects. Ce poids économique s'accompagne d'un rôle d'entraînement, car le tourisme stimule l'activité de nombreux secteurs connexes : hébergement, restauration, transport, artisanat, agriculture et services.

En complément de l'action des collectivités, le ministère des outre-mer intervient pour accompagner le développement du tourisme et apporter une réponse cohérente tant au niveau de la demande que de l'offre : actions sur la compétitivité des entreprises (zones franches d'activités, crédit d'impôt, soutien fiscal à l'investissement, mise en place de moratoires pour les établissements hôteliers, assistance technique au montage de projets touristiques structurants) ; diversification de la clientèle (campagnes de promotion à destination de la clientèle européenne) ; actions sur l'offre (facilitation de l'accès aux financements bancaires, poursuite des incitations fiscales à l'investissement).

Pour mettre en œuvre certaines de ces actions, le ministère des outre-mer et Atout France sont liés par une convention annuelle de partenariat. Cette convention vise à faire converger les démarches pour travailler en cohérence et complémentarité en faveur du tourisme dans le cadre des travaux du « pôle outre-mer ».

Ce financement du ministère des outre-mer vise le déploiement des actions du pôle et le suivi de la feuille de route d'Atout France autour de trois axes :

- la mise en œuvre de la feuille de route opérationnelle du Pôle outre-mer ;
- l'organisation de la session plénière du comité stratégique du tourisme dans les Outre-mer ;
- l'élaboration d'études spécifiques.

Sur le long terme, l'ambition du partenariat entre Atout France et le ministère des outre-mer est d'accompagner les destinations ultramarines vers un positionnement innovant leur permettant de se démarquer des autres destinations concurrentes et de capter des nouveaux marchés.

### **Recherche, études et évaluation (0,9 M€ en AE et en CP)**

Chaque année, la direction générale des outre-mer (DGOM) établit un programme d'évaluation des politiques publiques outre-mer, d'études prospectives, de réflexion et d'analyses stratégiques. L'objectif est non seulement de parvenir à une compréhension approfondie des contraintes pesant sur le développement des économies ultramarines et les conditions de vie outre-mer, mais aussi de répondre à l'exigence accrue de suivi et d'évaluation des politiques publiques. Les démarches évaluatives et prospectives au sein de la DGOM sont ainsi conçues comme des outils d'aide à la décision pour l'élaboration et la conduite des politiques publiques outre-mer. Ce programme annuel permet également de répondre aux évaluations rendues obligatoires par les exigences communautaires pour les aides d'État.

### **Actions dans le domaine de l'environnement (4,24 M€ en AE et 3,42 M€ en CP)**

Les actions menées dans ce cadre relèvent principalement :

- De l'initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR). Mise en place en 1999 par le Premier ministre et coprésidée par les ministres des outre-mer et de la transition écologique, cette initiative est destinée à œuvrer en faveur de la protection et de la gestion durable des récifs coralliens de l'outre-mer et des écosystèmes associés (mangroves et herbiers). Elle finance ainsi des actions conduites aux niveaux national et local, en application d'un plan d'action arrêté par le comité national chargé de son animation et de son suivi ;
- De la mise en œuvre d'actions et du soutien apporté par le ministère des outre-mer aux actions d'amélioration des connaissances, de protection et de mise en valeur de la biodiversité auprès de la société civile et des parties prenantes, telles que le Compteur de la biodiversité outre-mer en partenariat avec le Muséum national d'Histoire naturelle qui est actuellement dans sa quatrième phase jusqu'en 2027 ou encore le co-financement du séminaire de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) bisannuel dédié aux territoires ultra-marins ;
- D'actions de conservation et de sensibilisation au travers du financement d'associations comme la Ligue de protection des oiseaux, les Éco Maires et de partenaires institutionnels comme le Parc amazonien de Guyane ;
- De divers projets et conventions ayant pour objet la valorisation et la protection de l'environnement dans lesquels le ministère des outre-mer est partie prenante, par exemple pour l'organisation des assises de l'eau et de l'assainissement en outre-mer ou encore le travail poursuivi avec le CNRS sur l'adaptation des territoires d'outre-mer au changement climatique.

En outre, la mission d'intérêt général outre-mer confiée à l'ONF pour la préservation et la gestion des forêts ultramarines (surveillance du foncier, lutte contre l'orpaillage illégal et accompagnement des communautés locales) bénéficie également de financements complémentaires à ceux du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche ; et du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire dans le cadre de la future convention cadre pluriannuelle État - ONF 2026-2030.

#### **Actions en faveur du développement économique (1,6 M€ en AE et en CP)**

- **Observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR) (0,37 M€ en AE et en CP)**

Portés progressivement à neuf depuis leur création en 2007 dans les cinq départements et régions d'outre-mer, auxquels se sont ajoutés en 2012 les observatoires de Saint-Pierre-et-Miquelon et des îles Wallis et Futuna et en 2015 ceux de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, les OPMR sont présidés par un magistrat de la chambre régionale des comptes compétente et composés d'élus locaux, de représentants des principaux services de l'État et de la société civile, en particulier les associations de consommateurs.

Renforcée et étendue par la loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer du 20 novembre 2012, l'action de ces observatoires est d'analyser le niveau et la structure des prix, des revenus et des marges, ainsi que leur évolution afin de fournir une information régulière aux pouvoirs publics et aux consommateurs.

- **Subvention à l'ADRAF (1,23 M€ en AE et en CP)**

L'agence pour le développement rural et l'aménagement foncier (ADRAF) est un établissement public national à caractère industriel et commercial, institué par la loi référendaire n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 et régi par le décret n° 89-571 du 16 août 1989 pris en application de l'article 94 de la loi précitée.

L'ADRAF participe dans les zones rurales et suburbaines à la mise en œuvre de la politique foncière, d'aménagement et de développement rural dans chaque province de la Nouvelle-Calédonie. À cet effet, elle procède à toutes

opérations d'acquisition et d'attribution en matière foncière et agricole, notamment pour répondre aux demandes exprimées au titre du lien à la terre et engage des actions d'aménagement et de développement économique.

### **Convention de fonctionnement du Contrat de développement de la Nouvelle-Calédonie (11 M€ en AE et CP)**

Lors de la négociation de l'avenant de prolongation du CDEV 2017-2022 de la Nouvelle-Calédonie et du CDEV 2024-2027, il a été décidé de ne contractualiser que des crédits destinés à des opérations d'investissement. De ce fait, les crédits antérieurement contractualisés et nécessaires aux dépenses de fonctionnement sont isolés et traités hors contrat depuis 2023.

### **Plan séisme Antilles (PSA) (1,57 M€ en AE et 1,53 M€ en CP)**

Les Antilles sont les territoires où l'aléa et le risque sismique sont les plus forts à l'échelle nationale (classement en zone de sismicité 5, dite « forte »). En conséquence, le Gouvernement a adopté en 2007 le plan séisme Antilles (PSA). Prévu pour une durée de trente ans, son objectif est d'améliorer de manière continue la sécurité des populations.

Le PSA soutient principalement des opérations de construction ou de renforcement parasismique de bâtiments publics devant être prioritairement sécurisés : établissements scolaires, habitat social, établissements de santé, bâtiments de gestion de crise.

Les crédits du PSA portés par l'action 2 du programme 123 concernent uniquement des opérations de construction ou de renforcement parasismique d'établissements scolaires, en complémentarité avec les autres fonds mobilisés sur le PSA, dont en premier lieu le fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds « Barnier » – programme 181). Ces crédits ont ainsi vocation à intervenir sur des parts d'opérations inéligibles aux autres fonds ou à compléter la part État en vue d'obtenir des financements européens.

### **Abris anticycloniques en Polynésie française (3,50 M€ en AE et 2,40 M€ en CP)**

Les atolls de Polynésie française sont régulièrement exposés à des cyclones qui génèrent des phénomènes de submersion marine et de tsunamis. La construction d'abris de survie, surélevés et conçus pour résister à des conditions extrêmes, est essentielle pour abriter la population en cas de cyclone ou de tsunami.

Dans la continuité des travaux initiés en 2016, le Premier ministre, le ministre des outre-mer et le Président de la Polynésie française ont signé une convention quinquennale en mars 2021, pour un montant de 50,6 M€. Cette convention prévoit un financement paritaire État – Polynésie française, à hauteur de 25,3 M€ chacun, pour la construction ou la réhabilitation de dix-sept abris de survie d'ici fin 2025. La part « État » a été portée par trois programmes sur la période 2021-2025 : le programme 362 « Écologie » du plan de relance en 2021 et 2022, le programme 181 « Prévention des risques » et le programme 123 « Conditions de vie outre-mer ».

En 2022, le nombre d'abris à construire a été porté à vingt-trois, à enveloppe constante. En 2025, le ministère des Outre-mer s'est engagé à poursuivre la convention jusqu'en 2027 afin de répondre aux besoins de mise à l'abri des populations de l'archipel des Tuamotu. A partir de 2026, le soutien financier de l'État sera assuré par le seul programme 123.

Les opérations sur ces 23 abris concernent particulièrement :

- des constructions nouvelles dans des atolls qui ne sont dotés d'aucun abri ;
- la reconstruction d'abris de survie vétustes ;
- la construction ou reconstruction d'abris qui nécessitent des extensions.

Ces constructions seront des bâtiments publics, dont les communes seront propriétaires et dont elles assureront l'entretien : il s'agit concrètement de mairies, d'écoles, d'infirmes, de centres d'incendie et de secours.

### **Intervention dans le domaine de l'agriculture et de la pêche (6,8 M€ en AE et en CP)**

Les principaux financements dans ces domaines concernent :

- Fonds pêche

La collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ne faisant pas partie intégrante de l'Union européenne (UE), elle ne peut prétendre aux aides apportées par les fonds européens. Or, la filière pêche et aquaculture représente un enjeu majeur pour ce territoire. Dans ce contexte, un fonds « pêche et aquaculture » a été mis en place en 2017. Cette mesure permet de financer du matériel de pêche, des navires et contribue à la structuration de la filière grâce à l'élaboration du volet pêche et aquaculture du plan territorial de l'agriculture durable, de l'alimentation et de la pêche.

- Dotation à l'installation à l'agriculture en Nouvelle-Calédonie

La dotation d'installation à l'agriculture (DIA) a été instaurée en vue de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs, la transmission des exploitations agricoles et le renouvellement des chefs d'exploitation en Nouvelle-Calédonie. Ce versement assuré par l'État s'ajoute aux aides et subventions des provinces. Les crédits correspondants (0,3 M€) sont transférés du programme 149 du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt, le dispositif étant pris en charge depuis 2025 par le ministère des outre-mer.

- Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM)

Une enveloppe de 6 M€ de crédits d'intervention territorialisés est versée à l'office pour le développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM) chaque année depuis 2023. Ces crédits permettent à chaque service déconcentré du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire dans les DROM, via des conventions avec l'ODEADOM, de financer des actions concourant à l'atteinte des objectifs des plans de souveraineté alimentaire qui découlent des engagements du président de la République pris fin 2019 en faveur de la transformation agricole.

Le ministère des outre-mer a ainsi défini plusieurs axes prioritaires pour la conduite d'actions et qui supportent des appels à projet lancés par les services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire :

- favoriser l'amélioration des savoirs ;
- faciliter l'encadrement technique et administratif des organisations professionnelles ;
- assurer la promotion de l'agroécologie ;
- réduire le mal-être agricole ;
- permettre de nouveaux investissements ;
- renforcer les actions de coopération.

Au sein de cette ligne budgétaire, une enveloppe spécifique de 0,4 M€ est réservée pour mener des projets inter-DROM et favoriser l'émergence de projets structurants de portée nationale.

### **Autres opérations non contractualisées (14,3 M€ en AE et 18 M€ en CP)**

Au titre du plan eau Mayotte, un financement est alloué à hauteur de 14,3 M€ en AE et 18 M€ en CP.

Le plan eau Mayotte 2024-2027 vise une sortie définitive de la crise de l'accès à l'eau potable dans le département de Mayotte.

Il s'articule sur 3 axes indissociables :

- Des investissements sur l'eau potable et l'assainissement ;
- Un renforcement des capacités techniques locales dans le domaine de l'eau (LEMA, État) ;
- Des actions partenariales et organisationnelles au sein d'un plan d'adaptation au changement climatique, afin d'anticiper les évolutions du cycle de l'eau et la disponibilité de la ressource.

Il fait l'objet d'un cofinancement par les ministères des outre-mer, de l'environnement, des collectivités territoriales et de la santé.

**ACTION (7,1 %)****03 – Continuité territoriale**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>76 906 485</b>	<b>76 801 512</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	76 906 485	76 801 512	0	0
Transferts aux ménages	63 823 434	63 418 461	0	0
Transferts aux entreprises	8 163 901	8 463 901	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	2 879 150	2 879 150	0	0
Transferts aux autres collectivités	2 040 000	2 040 000	0	0
<b>Total</b>	<b>76 906 485</b>	<b>76 801 512</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La continuité territoriale est un principe relevant de l'aménagement du territoire. La notion de continuité territoriale renvoie au principe de service public qui se donne pour objectif de :

- renforcer la cohésion entre différents territoires d'un même État, en compensant les handicaps liés à leur éloignement, à un enclavement ou un accès difficile ;
- atténuer les contraintes de l'insularité dans les politiques publiques.

Ainsi, la politique nationale de continuité territoriale est définie à l'article L1803-1 du code des transports comme tendant « à atténuer les contraintes de l'insularité et de l'éloignement, notamment en matière d'installation professionnelle, et à rapprocher les conditions d'accès de la population aux services publics de transport, de formation, de santé et de communication de celles de la métropole, en tenant compte de la situation géographique, économique et sociale particulière de chaque collectivité territoriale d'outre-mer ». De fait, en raison de leur isolement, de leur éloignement et de leur dimension réduite, les collectivités d'outre-mer représentent une réalité géographique et économique différente de celle des régions de la France hexagonale. Ces caractéristiques rendent nécessaire la mise en œuvre d'une politique de continuité territoriale portée par l'État au profit des résidentes et résidents ultramarins, et notamment ceux qui suivent à l'extérieur de leur collectivité d'origine une formation professionnelle ou des études supérieures.

Il s'agit de favoriser le désenclavement et de contribuer, sous conditions de ressources, à la prise en charge financière de dépenses liées aux déplacements entre les territoires ultramarins et la France hexagonale par des aides au transport, y compris dans le cadre d'échanges éducatifs, culturels et sportifs mais également de soutenir financièrement le désenclavement dans les collectivités fortement soumises aux contraintes géographiques d'éloignement, comme Saint-Pierre-et-Miquelon et les îles Wallis et Futuna, en participant au financement, par subventions et compensations financières, de leur desserte maritime et aérienne.

Dans le cadre de la politique nationale de soutien à la mobilité internationale définie à l'article L1804-1 du code des transports, il s'avère pertinent, en vue de l'insertion dans l'emploi des résidentes et résidents ultramarins, de permettre la réalisation d'un stage ou d'une formation en mobilité à l'étranger dans un territoire appartenant au bassin géographique de la collectivité de résidence habituelle du stagiaire.

**FONDS DE CONTINUITÉ TERRITORIALE (63,82 M€ EN AE ET 63,42 M€ EN CP)**

Le fonds de continuité territoriale finance, sous condition de ressources et en faveur des personnes ayant leur résidence habituelle outre-mer, les aides de continuité territoriale de l'État. Il finance également les aides destinées

aux personnes en formation initiale et en formation professionnelle en mobilité. En effet, malgré les actions menées par les acteurs publics en charge de la formation, l'offre de formation locale ne permet pas de couvrir les besoins en compétences et en qualifications des employeurs ultramarins et la formation hors du territoire ultramarin se révèle donc être une nécessité.

Sur les mesures funéraires ainsi que sur le passeport pour les personnes souhaitant s'établir durablement en outre-mer, le fonds de continuité territoriale finance aussi sous conditions des aides de continuité territoriale de l'État à des personnes ayant leur résidence habituelle en France hexagonale. Les crédits en faveur de la politique de continuité territoriale se traduisent par le versement aux résidentes et résidents des outre-mer des aides ci-dessous :

**L'aide à la continuité territoriale (ACT)** concourt au financement d'une partie des titres de transport entre la collectivité de résidence outre-mer et le territoire hexagonal, et dans les deux sens pour les personnes rendant une dernière visite à un proche ou se rendant à ses obsèques. Cette aide finance 100 % du coût de transport aérien du second accompagnant familial d'un mineur de moins de seize ans évacué sanitaire.

**L'aide au transport de corps** permet la contribution au financement du transport aérien du corps, que ce transport ait lieu vers l'hexagone ou vers l'outre-mer, et dans certains cas entre outre-mer.

**Le passeport pour la mobilité des études (PME)** finance le coût du déplacement aérien des étudiants de l'enseignement supérieur inscrits en dehors de leur collectivité de résidence, lorsque l'inscription dans cet établissement est justifiée par l'impossibilité de suivre localement un cursus universitaire dans la filière d'étude choisie. Les lycéens de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Saint-Barthélemy ont également accès à cette aide.

**Le passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP)** est attribué aux personnes poursuivant une formation professionnelle prescrite dans le cadre de la politique de l'emploi, en dehors de leur collectivité de résidence faute de disposer dans celle-ci de la filière de formation correspondant à leur projet professionnel. Dans ce contexte, l'aide comporte jusqu'à quatre composantes :

- une aide financière au déplacement ;
- une aide financière mensuelle sous conditions ;
- une aide financière forfaitaire versée au début de l'action de formation et destinée à couvrir une partie des premiers frais liés à l'installation ;
- potentiellement une aide financière destinée à favoriser l'entrée dans l'emploi après obtention de la qualification ou du diplôme.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 sur l'égalité réelle outre-mer, les bénéficiaires du PMFP et du PME disposent d'un délai de cinq ans à l'issue de la fin des études ou de leur formation pour effectuer leur trajet retour dans leur collectivité d'origine.

Cette aide permet également aux résidents ultramarins de se présenter aux épreuves d'admission de certains concours.

**Le passeport pour la mobilité en stage professionnel (PMSP)** est destiné aux élèves et étudiants inscrits en terminale professionnelle, en institut universitaire de technologie, en licence professionnelle ou en master qui, dans le cadre de leurs études, doivent effectuer un stage pour lequel le référentiel de formation impose une mobilité hors du territoire de la collectivité où l'intéressé réside ou que le tissu économique local n'offre pas le stage recherché dans le champ d'activité et le niveau de responsabilité correspondant à la formation, et uniquement si ces coûts ne seraient pas du ressort des opérateurs de compétence (OPCO) ou devant être pris en charge dans le cadre de convention des établissements de formation. Il n'est pas cumulable avec le PME ni avec le PMFP.

En outre, pour faire face aux conséquences immédiates du cyclone Chido, la loi de programmation pour la refondation de Mayotte prévoit d'accompagner certains élèves lycéens de Mayotte, dans les spécialités technologiques et professionnelles non disponibles à Mayotte. Cette mesure est opérée par LADOM. L'étude d'impact réalisée par le ministère a estimé à 320 le nombre de lycéens potentiellement demandeurs de la mesure pour un budget évalué à 0,66 M€.

#### DESSERTE MARITIME DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON (8,16 M€ EN AE ET 8,46 M€ EN CP)

S'agissant de la desserte maritime, la concession de service public (CSP) relative au fret maritime, conclue le 5 mai 2021, pour une période courant de mi-2021 à 2024, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2025. Elle couvre les liaisons Halifax/Saint-Pierre et Saint-Pierre/Miquelon et intègre l'ensemble des opérations portuaires en amont et en aval du segment maritime, ainsi que les opérations de manutention pour le groupage/dégroupage et l'emportage/dépotage des marchandises et les mouvements de marchandises « conteneurisées » sur les terminaux portuaires.

En 2026, cette concession est prolongée pour une durée de 6 mois en attendant d'en établir une nouvelle.

#### DESSERTE AÉRIENNE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA (2,88 M€ EN AE ET EN CP)

Le transport de passagers entre les îles de Wallis et de Futuna, distantes de 240 km, est uniquement assuré par voie aérienne dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) attribuée à la compagnie Air Loyauté sur la période 2024-2028.

#### FONDS D'ÉCHANGES ÉDUCATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (FEBECS) ET DISPOSITIFS CONNEXES (2,04 M€ EN AE ET EN CP)

Dans le cadre de la politique menée par le ministère des outre-mer en faveur de la jeunesse ultramarine, l'État met en place un fonds dont la vocation est de contribuer à la prise en charge financière des dépenses liées aux frais de transport dans le cadre d'échanges éducatifs, culturels et sportifs (article 40 de la loi d'orientation pour l'outre-mer n° 2000-1207 du 13 décembre 2000). Le FEBECS a ainsi pour objectif prioritaire de soutenir les déplacements des jeunes de moins de 30 ans résidents des DROM et, depuis 2020, des COM du Pacifique.

Les services déconcentrés de l'État sont chargés de la mise en œuvre du FEBECS. Les demandes, sous forme d'appel à projets, portent sur un ou des déplacements réalisés ou prévus au cours de l'année, soit vers la France hexagonale, soit dans les pays situés dans l'environnement régional.

Le FEBECS a vocation à participer exclusivement au financement de l'achat de billets d'avion, les dépenses d'hébergement ne sont en effet pas prises en charge.

**ACTION (1,2 %)****04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>13 150 000</b>	<b>13 150 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	13 150 000	13 150 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	9 150 000	9 150 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	4 000 000	4 000 000	0	0
<b>Total</b>	<b>13 150 000</b>	<b>13 150 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action regroupe plusieurs interventions, d'une part dans le domaine sanitaire et social et, d'autre part, en matière culturelle, sportive, éducative et en faveur de la jeunesse. Elle vise à améliorer la cohésion sociale et à favoriser l'égalité des chances outre-mer.

**Sanitaire et social**

Les collectivités d'outre-mer présentent des fragilités en santé publique, exacerbées par rapport à celles de France hexagonale. Dans l'ensemble, les indicateurs de santé y sont moins bons voire se dégradent. Ils démontrent une forte prévalence des maladies chroniques et d'importants enjeux en matière de périnatalité et/ou vieillissement.

Elles sont par ailleurs exposées à des maladies et pathologies spécifiques ainsi qu'à des risques environnementaux qui nécessitent des solutions adaptées, principalement liés :

- au climat tropical : paludisme, dengue, chikungunya, zika ;
- à l'environnement : mercure et plomb en Guyane, chlordécone, sargasses et brumes de sable aux Antilles, amiante en Nouvelle-Calédonie.

La situation épidémiologique des outre-mer, au regard du VIH/SIDA reste également préoccupante.

Parallèlement, les contextes socio-économiques des outre-mer accentuent certains phénomènes de marginalisation sociale : familles monoparentales, violences intrafamiliales, femmes en situation de détresse, pratiques addictives (alcoolisme, toxicomanie), décrochage scolaire, illettrisme et illettronisme, etc.

Cette situation rend nécessaire la mise en œuvre d'actions menées dans le domaine sanitaire et social dans ces territoires. L'intervention du ministère des outre-mer s'effectue en complémentarité de celles des autres ministères concernés.

Les crédits de l'action 4 du programme 123 « Conditions de vie outre-mer » visent ainsi à améliorer :

- l'état de santé des populations des outre-mer, par le développement d'actions d'information et de prévention auprès des populations, de prise en charge des patients et la garantie d'un accès à une offre de soins de qualité ;
- les conditions de vie des populations d'outre-mer par le soutien à la parentalité, l'aide aux victimes, le développement des moyens d'information, de prévention et de lutte contre les exclusions, les discriminations et les addictions.

Il convient de souligner par ailleurs que le programme 123 peut concourir au financement d'investissements en faveur de la santé au titre de l'action 2 « Aménagement contractuel ».

**Culture, éducation, jeunesse et sport**

Dans les collectivités territoriales d'outre-mer, où les jeunes représentent une part sensiblement plus importante de la population qu'en France hexagonale, notamment à Mayotte et en Guyane, le sport, la culture et l'éducation contribuent fortement à l'inclusion sociale, à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la jeunesse. Ils constituent

en outre des secteurs où les outre-mer possèdent des atouts spécifiques (sportifs de haut niveau, diversité culturelle).

Dans ces domaines, cette action recouvre principalement :

- l'aide à la création culturelle ultramarine et à sa diffusion ;
- le soutien à la jeunesse en matière d'engagement citoyen, d'accompagnement et de formation, de lutte contre le décrochage scolaire, de prévention de l'illettrisme et d'insertion ;
- le soutien aux associations culturelles sportives et éducatives hexagonales et ultramarines par l'attribution de subventions ;
- une contribution à l'organisation de manifestations nationales, locales ou d'événements internationaux visant à améliorer la visibilité des territoires ultramarins et des ultramarins.

#### PACTE SOCIAL AUX ÎLES WALLIS ET FUTUNA (4,2 M€ EN AE ET EN CP)

Le sujet de la prise en charge et de l'aide apportée aux personnes âgées et aux personnes handicapées nécessite un appui financier de l'État, inscrit dans un pacte social signé entre le ministère des outre-mer et l'assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna. Ce pacte, qui a été revalorisé en 2023, prévoit un financement annuel pour la part État à hauteur de 4,2 M€ par an pour l'État et 1,4 M€ pour le Territoire. Le champ du contrat social est élargi à la mise en place d'un pôle professionnalisé d'intervenants à domicile.

#### SOUTIEN DE L'ÉTAT À LA POLITIQUE DE SANTE EN POLYNESIE FRANCAISE (4 M€ EN AE ET EN CP)

Dans le cadre de la convention du 14 octobre 2021 relative au soutien de l'État à la politique de santé en Polynésie française pour la période 2021-2023, un montant de 4 M€ annuels portant sur des petits investissements et du fonctionnement est imputé sur l'action 4 du programme 123. Cette convention a été prolongée chaque année depuis 2023. Les travaux relatifs au renouvellement de cette convention pour la période 2026 à 2030 sont en cours d'achèvement.

#### SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE SOCIAL ET DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (4,95 M€ EN AE ET EN CP)

Depuis 2024, une partie de ces fonds est déconcentrée. Ainsi, les dossiers des associations dont le siège est situé en outre-mer sont instruits par les services de l'État, au niveau local. Sont instruits au niveau central les dossiers des associations dont le siège est situé dans l'hexagone ou lorsque l'action se déroule dans plusieurs territoires. De plus, dans un souci de sécurisation des actions, une partie des associations soutenues au niveau central le sont via des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO).

- Actions sociales

Le ministère des outre-mer accorde des subventions à certaines associations sur la base de projets relatifs à la cohésion sociale. Il soutient notamment des projets en faveur de la réduction des inégalités de traitement entre les femmes et les hommes, les violences faites aux femmes ainsi que la lutte contre les discriminations.

A Mayotte, ces financements sont principalement orientés sur des projets dans le domaine social au bénéfice de la petite enfance, au travers de subventions à des associations pour les activités du service de la protection maternelle et infantile, des personnes âgées esseulées et des mineurs isolés.

- Actions sanitaires

Le ministère des outre-mer participe, dans un cadre interministériel, à plusieurs plans nationaux (santé sexuelle, lutte contre les addictions, nutrition et lutte contre l'obésité, environnement, cancer, etc.) et mobilise à ce titre des financements, principalement en faveur du tissu associatif.

- Aide au logement étudiant en Polynésie française

Le ministère des outre-mer finance également le versement d'une aide au logement étudiant en Polynésie française.

- Actions culturelles

Le ministère des outre-mer poursuit le soutien aux opérations culturelles au regard du Pacte de visibilité des artistes et des cultures ultramarines signé en 2022, notamment dans les domaines suivants :

- aide à la production et à la diffusion artistique et culturelle : les associations et structures culturelles ultramarines ou d'Ultramarins en Hexagone sont subventionnées sur projet, soit directement par le ministère des outre-mer, soit par l'entremise du fonds d'échanges artistiques et culturels (FEAC), cofinancé par le ministère de la culture ;
- financement d'un programme de soutien à la production audiovisuelle par l'attribution de subventions aux sociétés de productions ;
- versement d'une contribution annuelle à la Fondation pour la mémoire de l'esclavage et à l'EPCC Mémorial ACTe de Pointe-à Pitre.

- Actions sportives et jeunesse

Le ministère des outre-mer accorde des subventions à certaines associations sur la base de projets relatifs au sport et à la jeunesse. Le ministère participe également au financement de grandes manifestations sportives ultramarines s'inscrivant dans l'environnement géographique des collectivités des outre-mer.

En 2026, il continuera à soutenir :

- dans le secteur du sport : la participation des équipes ultramarines aux compétitions à dimension régionale, mais aussi nationale, ainsi que les actions en faveur du sport santé ;
- dans le secteur de la jeunesse et de l'éducation : les projets éducatifs favorisant l'autonomie, la mobilité, la citoyenneté et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ultramarins.

**ACTION (45,1 %)****06 – Collectivités territoriales**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>490 247 093</b>	<b>452 693 694</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	2 932 101	2 932 101	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 932 101	2 932 101	0	0
Dépenses d'investissement	6 780 000	2 370 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	6 780 000	2 370 000	0	0
Dépenses d'intervention	480 534 992	447 391 593	0	0
Transferts aux entreprises	17 267 146	17 839 111	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	448 767 846	413 052 482	0	0
Transferts aux autres collectivités	14 500 000	16 500 000	0	0
<b>Total</b>	<b>490 247 093</b>	<b>452 693 694</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les objectifs de cette action sont les suivants :

- maintenir la capacité financière des collectivités territoriales d'outre-mer et favoriser l'égal accès aux services publics locaux des populations ultramarines, notamment en termes d'éducation, en prenant en compte les particularités de ces collectivités et en répondant, par des crédits spécifiques, aux handicaps structurels des outre-mer ;
- apporter une aide d'urgence financière et humaine aux populations et aux collectivités frappées par des cataclysmes naturels ou des événements catastrophiques ;
- appuyer les actions en matière de sécurité et de défense civiles.

L'action recouvre donc trois types de crédits concernant :

- les dotations aux collectivités territoriales et financements adaptés à leurs spécificités ;
- les secours d'urgence et de solidarité nationale liées aux calamités ;
- les actions de défense et de sécurité civile.

#### DOTATIONS DE RATTRAPAGE ET D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT (288,70 M€ EN AE ET 236,30 M€ EN CP)

##### **Dotation spéciale d'équipement scolaire en Guyane (7,02 M€ en AE et 12,43 M€ en CP)**

La dotation spéciale d'équipement scolaire en Guyane vise à compenser les importants retards constatés en matière d'équipements scolaires. Le besoin en constructions et extensions d'écoles est accentué par une pression démographique constante. Chaque année, la population scolarisable dans les écoles primaires et élémentaires progresse, rendant nécessaire une remise à niveau permanente des infrastructures.

Entre 2018 et 2025, près de 375 classes supplémentaires ont été financées dans le premier degré sur l'ensemble du territoire.

##### **Dotation spéciale de construction et d'équipement des lycées et collèges en Guyane (30,64 M€ en AE et 12,01 M€ en CP)**

Le ministère des outre-mer apporte une aide financière à la collectivité territoriale de Guyane (CTG), compétente dans la construction des collèges et lycées, dans le cadre du plan d'urgence pour la Guyane (PUG). Cette aide est destinée à favoriser la rénovation ou l'extension des établissements scolaires du second degré existant.

Cette dotation contribue également à construire de nouveaux établissements ainsi que leurs annexes (hébergement et réfectoires), permettant de faire face au fort dynamisme démographique et de pallier les difficultés financières de la collectivité.

Entre 2018 et 2025, 16 projets de collèges et lycées ont été financés sur le territoire.

#### **Dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires à Mayotte (DSCEES) (10,68 M€ en AE et 8,90 M€ en CP)**

L'évolution démographique atypique de Mayotte - caractérisée par un taux d'accroissement naturel élevé, auxquels s'ajoute un effort important de scolarisation engagé par les pouvoirs publics - rendent les besoins actuels en matière de scolarisation particulièrement élevés. Les communes de Mayotte connaissent des besoins importants en matière de constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré, notamment du fait d'une démographie particulièrement dynamique et de la nécessité de mettre un terme à la double vacation des classes. Ce besoin est d'autant plus important que le passage du cyclone Chido a détruit certaines écoles.

Pour accompagner les besoins de construction des infrastructures scolaires, l'État a mis en place une dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires (DSCEES) en 2003. Cette dotation allouée aux communes mahoraises a vocation à compenser les charges d'entretien et de construction des écoles.

En application du décret n° 2014-616 du 12 juin 2014 relatif aux modalités de versement de la DSCEES et de l'arrêté du 16 juin 2014 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande d'intervention, cette dotation est versée sous forme de subventions allouées à des projets d'investissements individualisés, relatifs à la construction ou à la rénovation d'établissements scolaires du premier degré. Le préfet de Mayotte arrête une programmation, après avis d'une commission départementale et au vu d'un schéma d'aménagement de constructions scolaires.

#### **Dotation globale de construction et d'équipement des collèges de Nouvelle-Calédonie (DGCEC) (11,83 M€ en AE et en CP)**

L'article 181-IV de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 prévoit que l'État verse annuellement aux provinces de Nouvelle-Calédonie, hors contrat de développement, une dotation globale de construction et d'équipement des collèges (DGCEC). Cette dotation, inscrite sur le programme 122 « Concours spécifiques et administration » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », a été transférée sur le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle évolue en fonction de la population scolarisée dans les collèges d'enseignement public.

#### **Lycée de Wallis-et-Futuna (6,78 M€ en AE et 2,37 M€ en CP)**

Versée en application de la loi statutaire du 29 juillet 1961, l'enseignement de second degré demeurant une compétence de l'État à Wallis et Futuna, cette dotation est destinée à des travaux d'entretien et d'amélioration du lycée d'État des îles Wallis et Futuna. Créé en 1993, son état reste encore dégradé et l'établissement ne peut plus accueillir dans des conditions de confort et de sécurité les élèves de l'île. En effet, après une phase d'étude lancée en 2021, des travaux de réhabilitation y sont menés depuis et permettent d'améliorer la situation. Cependant cette nouvelle enveloppe permettra de répondre à de nouveaux besoins et engager dès 2026 de nouveaux travaux.

#### **Fonds intercommunal de péréquation en Polynésie française (7,26 M€ en AE et en CP)**

Créé en 1971, le fonds intercommunal de péréquation (FIP) en Polynésie française est actuellement régi par la loi organique statutaire du 27 février 2004. Sa vocation est de doter les communes d'une source de financement stable et pérenne en l'absence d'une fiscalité propre suffisante. Il s'agit de la principale ressource financière des

communes, tant en fonctionnement qu'en investissement. Elle est répartie entre les communes, pour une part au prorata du nombre de leurs habitants et pour une autre part en fonction de leurs charges.

#### **Soutien du syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) (14,5 M€ en AE et en CP)**

Cette enveloppe de 14,5 M€ permettra à l'État de continuer de soutenir financièrement le syndicat par l'intermédiaire d'une subvention exceptionnelle d'exploitation et d'un accompagnement par des assistants techniques. Cette subvention est accordée sous réserve du respect par le syndicat de ses engagements en matière de trajectoire financière et des actions du plan de retour à l'équilibre.

#### **Soutien du syndicat « Les eaux de Mayotte » (LEMA) (2 M€ en CP)**

Le contrat d'accompagnement renforcé du syndicat « Les eaux de Mayotte », signé le 6 septembre 2024, vise à assurer une situation financière équilibrée et pérenne du LEMA et un retour du service public de l'eau et de l'assainissement pour la période 2024-2027. Ce soutien s'inscrit dans le cadre du plan eau Mayotte financé pour les investissements en partie par les crédits de l'action 2 du programme 123 mais aussi par d'autres programmes budgétaires (Santé, Écologie...).

#### **Fonds de reconstruction Nouvelle-Calédonie – Émeutes 2024 (10 M€ en CP)**

Le gouvernement français a mis en place un dispositif de soutien financier destiné à accompagner les collectivités de Nouvelle-Calédonie pour la remise en état et/ou la reconstruction des biens publics locaux dégradés ou détruits lors des violences survenues entre le 13 mai et le 1<sup>er</sup> décembre 2024. Il s'agit notamment des établissements scolaires et infrastructures routières dont les collectivités assurent la maîtrise d'ouvrage. L'instruction du 17 octobre 2024 précise les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent bénéficier du dispositif de soutien de l'État pour une prise en charge financière de la réparation des dégâts causés, en complément, le cas échéant, du versement des indemnités par les assureurs. Il s'agit d'une mesure transitoire. Les crédits affectés à la reconstruction de la Nouvelle-Calédonie sont inscrits au budget général de la mission outre-mer.

#### **Fonds de reconstruction Mayotte – Cyclone Chido (200 M€ en AE et 125 M€ en CP)**

Le 14 décembre 2024, le cyclone tropical Chido a provoqué des dégâts matériels considérables sur l'ensemble du territoire mahorais, en particulier sur les logements et les infrastructures publiques. Face à l'ampleur de cette catastrophe naturelle, le Gouvernement, avec le Plan « Mayotte debout » annoncé par le Premier ministre le 30 décembre 2024, s'est engagé à mobiliser tous les moyens nécessaires pour permettre une reconstruction rapide, sûre et résiliente. La loi de finances initiale pour 2025 a prévu 100 M€ destinés à accompagner financièrement les collectivités territoriales de Mayotte dans leurs programmes d'investissement afin de contribuer à la remise en état et/ou la reconstruction des bâtiments et infrastructures publics détruits et endommagés. L'instruction du 13 mars 2025 définit les modalités de gestion des crédits pour le financement d'infrastructures et d'équipements, à l'amélioration de leur résilience, en particulier les établissements scolaires.

Dans le prolongement des crédits déjà inscrits dans la LFI 2025, une enveloppe complémentaire est prévue en 2026, notamment pour le financement des opérations portées par l'établissement public de l'État créé par l'ordonnance n° 2025-453 du 23 mai 2025 relative à la transformation de l'établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte.

Ce dispositif relève d'une mesure transitoire. Les crédits affectés à la reconstruction de Mayotte sont inscrits au budget général de la mission outre-mer.

#### **Fonds de reconstruction La Réunion – Cyclone Garance (30 M€ en CP)**

La Réunion a été fortement impactée par le passage du cyclone Garance le 28 février 2025, provoquant d'importants dégâts sur les infrastructures, les routes, les bâtiments scolaires, et autres équipements publics. En réponse à cette situation, l'État a mis en place plusieurs mesures pour la reconstruction et la relance de l'activité de l'île.

L'instruction signée le 18 juillet 2025 par le ministère des outre-mer définit la mise en œuvre de l'accompagnement exceptionnel par l'État avec la mobilisation des crédits sur la période 2025-2027 dédiés à la reconstruction des bâtiments et infrastructures publics des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics touchés par le cyclone.

Ce dispositif est une mesure transitoire. Les crédits affectés à la reconstruction de la Réunion sont inscrits au budget général de la mission outre-mer.

#### AIDE À LA RECONVERSION DE L'ÉCONOMIE POLYNÉSIENNE (60,37 M€ EN AE ET 54,23 M€ EN CP)

##### **La dotation territoriale d'investissement des communes (DTIC) (9,06 M€ en AE et en CP)**

L'article 168 de la loi de finances pour 2011 a créé une dotation territoriale pour l'investissement affectée au financement des projets des communes de la Polynésie française et de leurs établissements en matière de traitement des déchets, d'adduction d'eau, d'assainissement des eaux usées, d'adaptation ou d'atténuation face aux effets du changement climatique et des projets de constructions scolaires pré-élémentaires et élémentaires.

Le décret n° 2011-959 du 10 août 2011 relatif aux modalités de répartition et de gestion de la dotation territoriale pour l'investissement des communes de la Polynésie française prévoit la création de deux sections au sein du fonds intercommunal de péréquation pour la Polynésie française : la première est constituée des crédits provenant de la fiscalité prélevée sur le territoire de la Polynésie française, la seconde, des crédits dédiés à la dotation territoriale pour l'investissement des communes.

Les ressources sont réparties entre les deux sections par le comité des finances locales. Le décret fixe également les modalités de répartition, par le comité des finances locales, de la dotation territoriale pour l'investissement entre les communes et leurs établissements.

##### **La contractualisation sur les projets d'investissement prioritaires (appelée « 3<sup>e</sup> instrument financier » – 3IF) (51,31 M€ en AE et 45,17 M€ en CP)**

Le 3<sup>e</sup> instrument financier, au même titre que la dotation territoriale pour l'investissement des communes (DTIC), est issu de la transformation de la dotation globale de développement économique (DGDE) créée en 2002, pour accompagner la Polynésie française dans la reconversion économique post-nucléaire. Il s'agit de la troisième convention cadre pluriannuelle pour ce partenariat créé en 2011 par lequel l'État concourt au financement des investissements prioritaires de la Polynésie française.

Sur la base d'une convention pluriannuelle conclue entre l'État et la Polynésie française, les priorités concernent le désenclavement et la prévention des risques en ciblant quatre secteurs éligibles : les infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires, et de défense contre les eaux. Les opérations (études et travaux) sont retenues par un comité de pilotage réunissant les représentants de l'État (Haut-commissariat et trésorerie générale) et de la Polynésie française.

#### DOTATIONS SPÉCIFIQUES (120,98 M€ EN AE ET 141,40 M€ EN CP)

##### **Soutien au Conseil départemental Mayotte (100 M€ en AE et en CP)**

Dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) pour 2026, une aide financière de 100 M€ est affectée dans les crédits de la mission outre-mer au Conseil départemental de Mayotte. Elle vise à apporter un appui financier à la collectivité, en difficulté dans le financement de ses compétences : aide sociale à l'enfance, protection maternelle et infantile ou encore transport scolaire. Ce soutien de l'État doit faire l'objet d'un « accord structurel » en début d'année 2026. En contrepartie, le département de Mayotte prend des engagements permettant l'amélioration de la mise en œuvre de ces trois politiques publiques et des recommandations émises par la Chambre régionale des comptes, afin de positionner le conseil départemental sur une trajectoire budgétaire pérenne et vertueuse de retour à l'équilibre.

#### **Soutien à la Collectivité territoriale de Guyane (15 M€ en CP)**

Un accord structurel a été signé en 2021 entre l'État et la collectivité territoriale de Guyane (CTG) prévoyant un soutien exceptionnel pour aider la collectivité à rétablir sa capacité d'autofinancement. L'État s'était engagé à verser annuellement une subvention à la CTG sous réserve du respect des engagements contractualisés dans l'accord (maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment en matière de ressources humaines, fiabilisation des comptes, respects des délais de paiement). Au vu des derniers éléments, comptables et budgétaires, la situation financière de la CTG s'est fortement améliorée. Aussi, une enveloppe de 15 M€ est prévue en 2026 afin de solder l'accord.

#### **Îles Wallis-et-Futuna (5,88 M€ en AE et en CP)**

Une dotation est versée en section de fonctionnement des budgets des îles Wallis-et-Futuna pour :

- compenser la faiblesse de leurs ressources propres ;
- prendre en compte la masse salariale des agents du service des postes et télécommunications, issus de l'accord de rattachement des agents permanents du territoire exerçant des missions relevant majoritairement des compétences de l'État ;
- mettre en œuvre la réforme statutaire de la fonction publique territoriale votée en 2022 par l'assemblée territoriale.

#### **Terres australes et antarctiques françaises (4,5 M€ en AE et en CP)**

Le statut des TAAF, défini par la loi du 6 août 1955, a été actualisé par la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, afin de procéder au rattachement des Îles Éparses de l'océan Indien à la collectivité et de préciser le régime législatif du territoire. La collectivité dispose d'un budget provenant de ressources propres (droits de pêche, philatélie, impôts, tourisme, taxes de mouillage, fondations, etc.) complétées par une subvention des ministères de l'intérieur et de la transition écologique. La participation financière du ministère des outre-mer, prévue par l'article 5 de la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 conférant l'autonomie financière à ce territoire, se rapporte spécifiquement au budget de fonctionnement.

#### **Agence de développement économique de Nouvelle-Calédonie (ADECAL) (0,10 M€ en AE et en CP)**

L'Agence de développement économique de la Nouvelle-Calédonie a été fondée le 20 janvier 1995 par les pouvoirs publics (l'État, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et les trois provinces – Nord, Sud et Îles Loyautés) et bénéficie du soutien des milieux d'affaires qui sont aussi représentés à son conseil d'administration. Elle joue un rôle de plate-forme administrative et financière pour promouvoir le potentiel économique de la Nouvelle-Calédonie, mener à bien des actions telles que le suivi du programme ZoNéCo (pour l'identification et l'évaluation des ressources marines de la zone économique exclusive de la Nouvelle-Calédonie), la gestion de conventions pour la mise en œuvre de la politique d'insertion de la Nouvelle-Calédonie dans la région ainsi que l'aide au développement des relations économiques extérieures. L'article 9 des statuts de l'ADECAL prévoit que son fonctionnement soit alimenté par une subvention de l'État.

#### **Contrats de Redressement Outre-mer (COROM) (10,5 M€ en AE et 15,92 M€ en CP)**

Le dispositif COROM, introduit par amendement à la loi de finances pour 2021, vise à apporter le soutien de l'État auprès des communes ultramarines souhaitant assainir leur situation financière et réduire les délais de paiement de leurs fournisseurs locaux. Les communes, qui signent un contrat de redressement outre-mer, sont accompagnées sur le long terme (appui technique avec envoi d'experts et appui financier), leur permettant de concevoir un pilotage optimisé de leurs finances.

Les crédits inscrits dans le cadre du PLF 2026 doivent permettre la poursuite des contrats de redressement outre-mer des deux générations en cours (la dernière année des seuls contrats de la génération de 2023 signés en 2024 et la deuxième année de la génération de 2024).

#### AUTRES DOTATIONS (20,20 M€ EN AE ET 20,77 M€ EN CP)

##### **Moyens de sécurité civile (1,71 M€ en AE et en CP)**

Certaines collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution ne disposent pas de service d'incendie et de secours unifié à l'échelle des territoires. Le ministère des outre-mer leur consacre ainsi des crédits, destinés à favoriser la structuration d'un dispositif de sécurité civile adapté aux enjeux de chaque territoire, par l'intermédiaire des préfetures et hauts-commissariats.

Cette dotation est ainsi destinée à renforcer les moyens de fonctionnement et d'équipement de sécurité civile à Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna et en Polynésie française. Il s'agit principalement de soutenir les capacités opérationnelles des services participants aux missions de sécurité civile dans ces territoires (outils de gestion de crise, équipements des services locaux d'incendie et de secours et des associations agréées de sécurité civile). Le ministère des outre-mer participe également aux coûts d'utilisation et de maintenance de deux hélicoptères Dauphin de la Marine nationale, stationnés en Polynésie française.

##### **Lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane (1,23 M€ en AE et en CP)**

Dans le cadre de la mission Harpie de lutte contre l'exploitation illégale des ressources du sol guyanais, cette dotation permet à la préfecture de Guyane de faire fonctionner l'entité de coordination interministérielle spécifique, l'EMOPI (État-major de lutte contre l'orpaillage illégal), qui conseille le préfet et le procureur, anime la gouvernance pour assurer la coordination des actions entre les différents acteurs dans les différents volets d'intervention et enfin assure la mutualisation des connaissances au sein d'un observatoire de l'activité minière (OAM).

Depuis 2024, l'engagement du Président de la République d'un retour de l'or aux Guyanais s'est concrétisé (ouverture budgétaire à la hauteur des montants d'or saisis vendus par l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) l'année antépénultième (N-2)).

Les objectifs prennent en compte cinq volets : répressif, diplomatique, économique, observatoire de l'activité minière (OAM), social :

- Le financement de l'OAM, outil qui permet notamment de mieux cartographier les sites d'orpaillage et mieux partager les données en interministériel. Il est un point clef de la réussite de la lutte contre l'orpaillage illégal ; il permet aussi le financement des analyses menées avec le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) destinées à mieux comprendre l'économie des *garimpeiros* ou de couvrir le financement du COFRA qui a été validé ;
- La mise en œuvre des études sur les filières de recel et de blanchiment, ainsi que la poursuite des investissements en matériel afin de jouer sur le contrôle des flux et de perturber les circuits d'approvisionnement des *garimpeiros* ;
- Un rapprochement avec le Brésil et une extension de ses programmes vers le Suriname et le Guyana, notamment concernant la surveillance du couvert forestier, la traçabilité de l'or et du mercure, l'enrôlement biométrique et l'évaluation monétaire des impacts ;
- Conformément à l'engagement du Président de la République relatif au retour de l'or aux Guyanais, la question aurifère dans toutes ses dimensions auprès de tous les publics (jeunes adultes, entrepreneurs, travailleurs, etc.) sera valorisée. Des actions de sensibilisation des populations, de communication et des partenariats avec l'université de

Guyane seront établis. A ce titre, une convention a été signée en 2025 entre la Préfecture et l'Université de Guyane pour financer l'ouverture d'une chaire en géologie permettant l'ancrage des connaissances sur le territoire (mutualisation et coordination des recherches menées en Guyane), l'ouverture d'un laboratoire de recherche en géologie, la mise en œuvre d'un module de formation en géologie et l'organisation d'évènement de communication auprès du grand public ;

- La participation de l'EMOPI à plusieurs forums permettra de mieux identifier les synergies avec les différents partenaires de la région (l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'inspection générale des finances (IGF), le forum guyanais, colloque de l'université de Guyane, etc.).

### Fonds de secours (17,27 M€ en AE et 17,84 M€ en CP)

Les territoires ultramarins sont soumis à de nombreux aléas naturels de forte intensité, pour une population de plus en plus concentrée dans les zones urbaines. Ces événements naturels peuvent avoir des conséquences graves sur les infrastructures, l'activité économique, notamment dans le secteur agricole, et déstabiliser gravement l'équilibre social des collectivités concernées. Au moyen du fonds de secours outre-mer (FSOM), l'État finance une aide d'urgence et prend en charge l'indemnisation partielle des biens mobiliers des particuliers et petites entreprises non-assurées et des dégâts causés aux exploitations agricoles non assurées.

L'objet du fonds de secours est double :

- pendant une catastrophe (volet « intervention ») : mobilisables dans des délais brefs, les crédits permettent notamment de financer l'acquisition de matériels destinés à protéger les bâtiments endommagés, de traiter les conséquences immédiates et urgentes de la catastrophe, d'accueillir en urgence et de manière les personnes sans logement et de subvenir aux besoins de première nécessité des sinistrés eux-mêmes ;
- après la catastrophe (volet « indemnisation ») : le fonds de secours fournit une aide directe aux particuliers et aux entreprises à caractère artisanal ou familial, en situation économique difficile dont les biens non assurés ont subi d'importants dommages. Les exploitants agricoles ultramarins non assurés peuvent également bénéficier du fonds de secours pour l'indemnisation des pertes de récolte subies par leur exploitation.

## ACTION (0,1 %)

### 07 – Insertion économique et coopération régionales

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>969 500</b>	<b>969 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	80 000	80 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	80 000	80 000	0	0
Dépenses d'intervention	889 500	889 500	0	0
Transferts aux autres collectivités	889 500	889 500	0	0
<b>Total</b>	<b>969 500</b>	<b>969 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les fonds de coopération régionale (FCR) contribuent à l'insertion des départements, régions et collectivités des outre-mer, dans leur environnement géographique et concourent aux actions de coopération économique, sociale et culturelle avec les pays de la région. Ces fonds sont mis en œuvre en liaison avec les différents postes diplomatiques des pays de l'océan Indien ou de la zone Atlantique avec l'appui des ambassadeurs délégués à la coopération régionale dans l'océan Atlantique et dans l'océan Indien. Ils constituent l'un des principaux instruments de la coopération régionale de l'État et des collectivités territoriales pour les actions de coopération menées avec les États des Caraïbes, les pays de la zone sud océan Indien, ou les Provinces atlantiques du Canada.

Les fonds de coopération régionale cofinancent, en complément de contributions extérieures (fonds européens, subventions allouées par les collectivités...) des actions de coopération régionale pour permettre aux territoires ultramarins de s'engager pleinement et concrètement dans une dynamique d'intégration régionale.

Cette coopération constitue non seulement un vecteur de développement économique mais également un moteur de développement humain (à travers des échanges éducatifs, culturels ou sportifs).

## **ACTION (4,6 %)**

### **08 – Fonds exceptionnel d'investissement**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>49 990 000</b>	<b>32 030 491</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	49 990 000	32 030 491	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	49 990 000	32 030 491	0	0
<b>Total</b>	<b>49 990 000</b>	<b>32 030 491</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'objet du fonds exceptionnel d'investissement (FEI) défini par le décret n° 2009-1779 est d'apporter une aide financière de l'État aux personnes publiques qui réalisent dans les départements et collectivités d'outre-mer des investissements portant sur des équipements publics collectifs, lorsque ces investissements participent de manière déterminante au développement économique, social, environnemental et énergétique local en complément des opérations arrêtées dans le cadre des contrats de convergence et de transformation (CCT) et des contrats de développement (CDEV).

Au titre de 2026, le FEI continuera d'accompagner les collectivités locales ultra-marines dans le financement des projets structurants à l'issue d'appels à projets lancés par les préfetures et les hauts commissariats.

Les appels à projets conduits durant les exercices 2013 à 2025 ont confirmé l'importance des besoins et ont fait émerger des projets fortement structurants, dont nombre de dossiers pluriannuels.

Enfin, les crédits du FEI contribuent également à la poursuite de l'effort significatif réalisé par la mission Outre-mer en faveur des constructions scolaires du premier degré à Mayotte, dans le cadre du plan gouvernemental adopté en mai 2018 et au cofinancement avec l'Agence nationale du sport, des infrastructures sportives par abondement des CCT.

**ACTION (5,6 %)****09 – Appui à l'accès aux financements bancaires**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>61 346 329</b>	<b>57 875 761</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	61 346 329	57 875 761	0	0
Transferts aux entreprises	13 000 000	15 000 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	48 346 329	42 875 761	0	0
<b>Total</b>	<b>61 346 329</b>	<b>57 875 761</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'objectif de cette action est de favoriser les investissements des acteurs publics en réduisant le coût des ressources empruntées et d'assurer l'accompagnement des collectivités ultramarines dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissements. Cette action est mise en œuvre par l'intermédiaire de l'Agence française de développement (AFD).

Cet appui se traduit par une bonification d'intérêt aux prêts accordés par l'AFD aux collectivités territoriales et aux personnes publiques mais aussi par un appui en ingénierie via la réalisation d'études, la mise en œuvre d'actions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ou le recrutement d'assistants techniques. Ces dispositifs d'ingénierie sont financés dans le cadre du fonds outre-mer (FOM).

Enfin, les crédits issus du programme 123 alloués à l'AFD permettront de soutenir ses actions en faveur du secteur privé, via le soutien à la société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM), dont l'objectif est d'apporter une garantie partielle à des opérations de financement engagées par les établissements de crédit en faveur des TPE et PME intervenant dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Le SOGEFOM porte notamment la politique de garantie bancaire de l'État mise en place à la suite des émeutes de 2024 en Nouvelle-Calédonie.

#### BONIFICATION DE PRÊTS OCTROYÉS AUX PERSONNES PUBLIQUES PAR L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT (35,75 M€ EN AE ET 27 M€ EN CP)

Dans le cadre d'une stratégie de soutien au financement des personnes publiques et en lien avec le programme du FEI ainsi qu'au travers de la politique contractuelle de l'État, le programme 123 porte les crédits destinés à la bonification des prêts octroyés aux personnes publiques pour leurs opérations d'investissement par l'AFD.

Au moyen des prêts que l'AFD octroie au profit du secteur public, mais aussi par son rôle d'appui technique et d'accompagnement, elle favorise le financement des projets d'investissement et la réalisation d'infrastructures et d'équipements publics, notamment dans les domaines de l'adduction d'eau potable, de l'assainissement, de la gestion des déchets mais aussi de la cohésion sociale et de l'aménagement urbain.

Depuis 2012, l'AFD a reçu mandat d'axer ses interventions en crédits à taux bonifiés sur le secteur public, afin de contribuer à l'articulation des priorités nationales et des orientations exprimées par les collectivités locales. Elle apporte son expertise et ses financements dans des domaines prioritaires des politiques publiques locales, au travers de ses prestations d'appui-conseil.

La bonification des prêts aux collectivités territoriales est entièrement modulable dans la limite de 170 points de base. Les plus fortes bonifications sont destinées à financer les projets liés au traitement des déchets, à l'eau et à l'assainissement et/ou les projets à impact social, climat, biodiversité ou résilience dans les collectivités territoriales

ultramarines. Les projets à impact climat, biodiversité ou résilience concernent notamment les investissements visant :

- l'adaptation aux changements climatiques ;
- l'atténuation des effets du changement climatique ;
- la protection de la biodiversité ;
- l'adaptation aux risques environnementaux majeurs (sargasses, séismes, etc.).

La part de prêt éligible à la bonification ne peut pas dépasser 21 M€ par projet, et une maturité de remboursement équivalente au maximum à vingt-cinq ans incluant, sans bonification, un éventuel différé de remboursement en capital.

#### AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (12,59 M€ EN AE ET 15,88 M€ EN CP)

La nécessité d'un soutien en ingénierie à destination des collectivités territoriales ultramarines est soulignée par de nombreux rapports publics, notamment par la Cour des comptes. En effet en dépit des crédits budgétaires importants mis à leur disposition, ces territoires peinent à les consommer en raison d'un défaut d'ingénierie. Le déficit en capacités constitue l'origine principale des difficultés de gestion et de mise en œuvre des projets planifiés par les collectivités au sein de leur programmation pluriannuelle des investissements.

Devant la nécessité de mettre en place des solutions adaptées, des outils visant à pallier ces carences ont été créés à l'initiative du ministère des outre-mer, comme le Fonds outre-mer (FOM) dont la mise en œuvre est confiée à l'AFD.

Le FOM a été doté de 9,4 M€ en 2023, 17,3 M€ en 2024 (pour permettre le déploiement des assistants techniques par Expertise France) et de 9,4 M€ en 2025. Chaque année, la demande des collectivités pour bénéficier des subventions FOM augmente, obligeant l'AFD et la DGOM à une priorisation fine des projets en fonction de leur impact pour les territoires.

Le FOM présente plusieurs volets :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets planifiés par les collectivités locales, pour faciliter l'amorçage des projets d'investissement et renforcer les capacités des acteurs publics locaux ;
- l'assistance technique auprès des collectivités locales, dont les recrutements sont effectués prioritairement par Expertise France ;
- l'appui aux projets de coopération régionale sur les trois bassins océaniques.

Il finance des projets visant à appuyer la mise en œuvre des projets de collectivités dans le cadre de leurs programmations pluriannuelles d'investissement et les actions de renforcement de capacité des collectivités locales ultramarines. De manière dérogatoire, des projets portés par des acteurs de l'économie sociale et solidaire et des acteurs de la société civile, à condition notamment que le projet visé s'inscrive dans les objectifs de développement durable et que l'acteur de la société civile accompagné soit reconnu d'utilité publique ou exerce une mission d'intérêt général, peuvent être financés par le FOM sur leur volet ingénierie.

La gouvernance du Fonds est assurée par un comité de pilotage, composé de responsables de la DGOM et de l'AFD. Son rôle est de :

- valider les critères d'éligibilité des demandes de financement (et le cas échéant les faire évoluer) ;
- définir les priorités en matière de financement ;
- superviser l'affectation des ressources.

Le FOM correspond ainsi à une demande des collectivités et répond aux recommandations des institutions de contrôle de renforcer et soutenir l'ingénierie des collectivités ultramarines.

## BONIFICATION DE PRÊTS OCTROYÉS AUX ENTREPRISES PAR L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT (13 M€ EN AE ET 15 M€ EN CP)

### **Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM)**

Établissement de crédit créé sous la forme d'une société anonyme au capital de 1,1 M€, la SOGEFOM, détenue à 58,7 % par l'AFD, a pour but d'apporter une garantie partielle à des opérations de financement engagées par les établissements de crédit en faveur des TPE et PME intervenant dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique.

Il s'agit de l'unique instrument de garantie du crédit aux TPE/PME dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, apportant un soutien essentiel au financement des TPE dans ces géographies. Entre 2004 et 2023, la SOGEFOM a apporté une garantie à 8 225 dossiers. Son champ d'intervention couvre l'ensemble des secteurs économiques. Les principaux sont les secteurs des services (30 %), du commerce (23 %), de l'hôtellerie-restauration (17 %) et du BTP (9 %). Ces 4 secteurs représentent 79 % des encours, proportion qui augmente (70 % en 2022) en raison d'une production davantage concentrée sur le secteur des services en 2023 (+4,5 M€). Plus de 90 % des crédits accompagnés sont en faveur des TPE. 2 M€ de CP sont inscrits afin de couvrir les engagements réalisés en 2023 et 2024.

À la suite des émeutes de 2024 en Nouvelle Calédonie, la SOGEFOM intervient pour accompagner les TPE et des PME du territoire dans leurs investissements de reconstruction, de réparation et de développement. Ce dispositif exceptionnel, qui a permis de produire 1 003 garanties pour 83 M€ au profit de 695 entreprises entre août 2024 et avril 2025, est doté de 13 M€ en AE et en CP.

### Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

#### RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Atout-France (P134)</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>
Transferts	200 000	200 000	200 000	200 000
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>
Transferts	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
<b>ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer (P149)</b>	<b>6 000 000</b>	<b>6 000 000</b>	<b>6 000 000</b>	<b>6 000 000</b>
Transferts	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000
<b>ONF - Office national des forêts (P149)</b>	<b>2 500 000</b>	<b>2 500 000</b>	<b>2 500 000</b>	<b>2 500 000</b>
Transferts	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
<b>CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>
Transferts	50 000	50 000	50 000	50 000
<b>Parcs nationaux (P113)</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>
Transferts	20 000	20 000	20 000	20 000
<b>CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>
Transferts	20 000	20 000	20 000	20 000
<b>LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité (P138)</b>	<b>49 649 000</b>	<b>49 649 000</b>	<b>49 649 000</b>	<b>49 649 000</b>
Transferts	49 649 000	49 649 000	49 649 000	49 649 000
<b>Universités et assimilés (P150)</b>	<b>500 000</b>	<b>500 000</b>	<b>500 000</b>	<b>500 000</b>
Transferts	500 000	500 000	500 000	500 000
<b>CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (P172)</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>
Transferts	50 000	50 000	50 000	50 000
<b>CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>
Transferts	10 000	10 000	10 000	10 000
<b>Total</b>	<b>60 999 000</b>	<b>60 999 000</b>	<b>60 999 000</b>	<b>60 999 000</b>
Total des transferts	60 999 000	60 999 000	60 999 000	60 999 000

#### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

**SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT**

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	
Impact du schéma d'emplois 2026	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2026</b>	
<b>Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP</b>	